

MULTICULTURALISME:

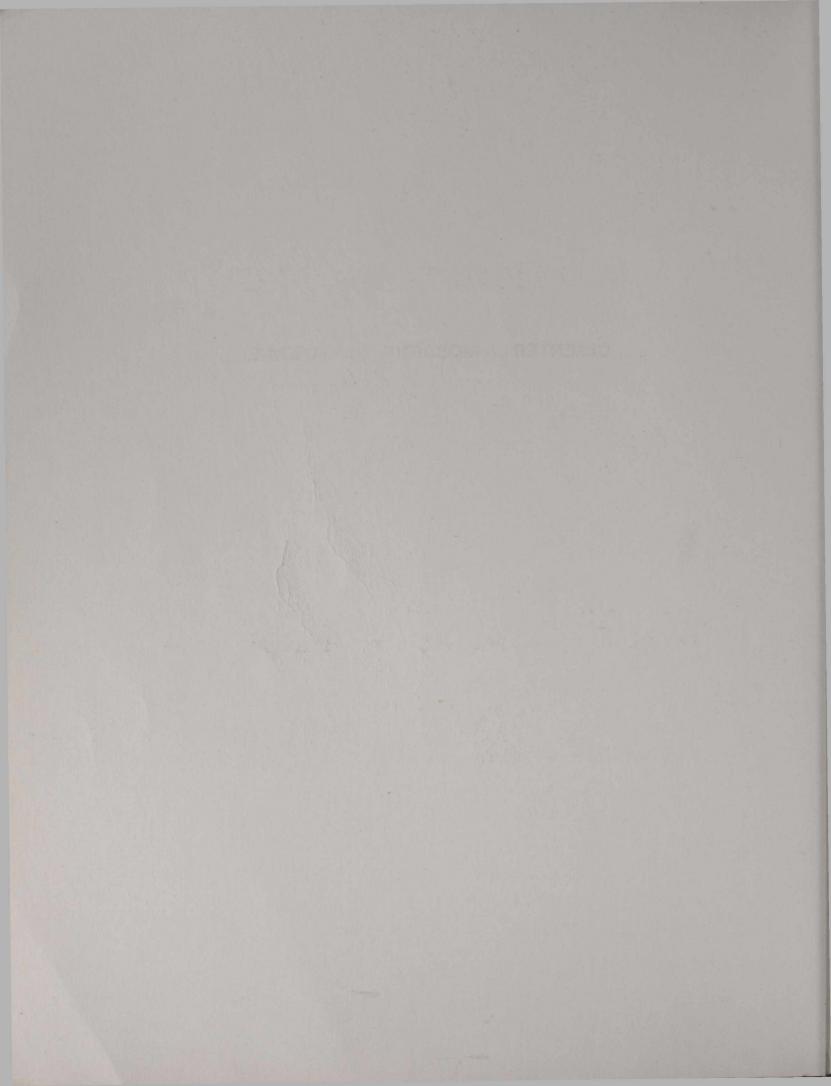


CIMENTER LA MOSAÏQUE CANADIENNE

JUIN 1987

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

GUS MITGES, DÉPUTÉ PRÉSIDENT



BR. CONFED.

MULTICULTURALISME:

CIMENTER LA MOSAÏQUE CANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

BR. CONFED.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 5

Président : Gus Mitges

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent du

MULTICULTURALISME

CONCERNANT:

En conformité avec son mandat en vertu de l'article 96(3)d) du Règlement, un examen de la politique de multiculturalisme.

INCLUANT:

Premier Rapport à la Chambre

Deuxième session de la Trente-troisième législature, 1986-1987

COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

(Deuxième session, Trente-troisième législature)

Président: Gus Mitges

Vice-président : Bill Lesick

MEMBRES

Ernie Epp Ricardo Lopez Sergio Marchi John Oostrom Andrew Witer

(Quorum 4)

Le greffier du comité D.A. Landry

Photos courtoisie du:

Ministère de l'Expansion industrielle régionale Ministère du Secrétariat d'État Office national du film

COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

MEMBRES



Gus Mitges, P.C.
Grey—Simcoe, (Ont.)
(PRÉSIDENT)



William G. Lesick, P.C. Edmonton-Est, (Alb.) (VICE-PRÉSIDENT)



Ernie Epp, N.P.D.
Thunder Bay—Nipigon
(Ont.)



Ricardo Lopez, P.C. Châteauguay (Qué.)



Sergio Marchi, Lib. York-Ouest (Ont.)



John Oostrom, P.C. Willowdale (Ont.)



Andrew Witer, P.C. Parkdale—High Park (Ont.)

PERSONNEL DU COMITÉ Direction des Comités et de la législation privée



D.A. Landry greffier



Marie Louise Paradis greffier



Jeanine M. Dwyer secrétaire



Karen Titley opératrice de micom



Lena L'Ecuyer relectrice

Experts-conseils du Comité



Shyla Dutt



Andrew Cardozo



Steve Mendelsohn



Laverne Lewycky

Service de recherche, Bibliothèque du Parlement



William Sheridan attaché de recherche

Division des traductions, Section de documents des Comités Frédérique Kerr et Marie Descombes, traductrices.

LE COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 96(3)d) du Règlement, votre Comité a étudié la politique de multiculturalisme, a adopté le rapport suivant et exhorte le gouvernement à considérer s'il y a lieu de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport.

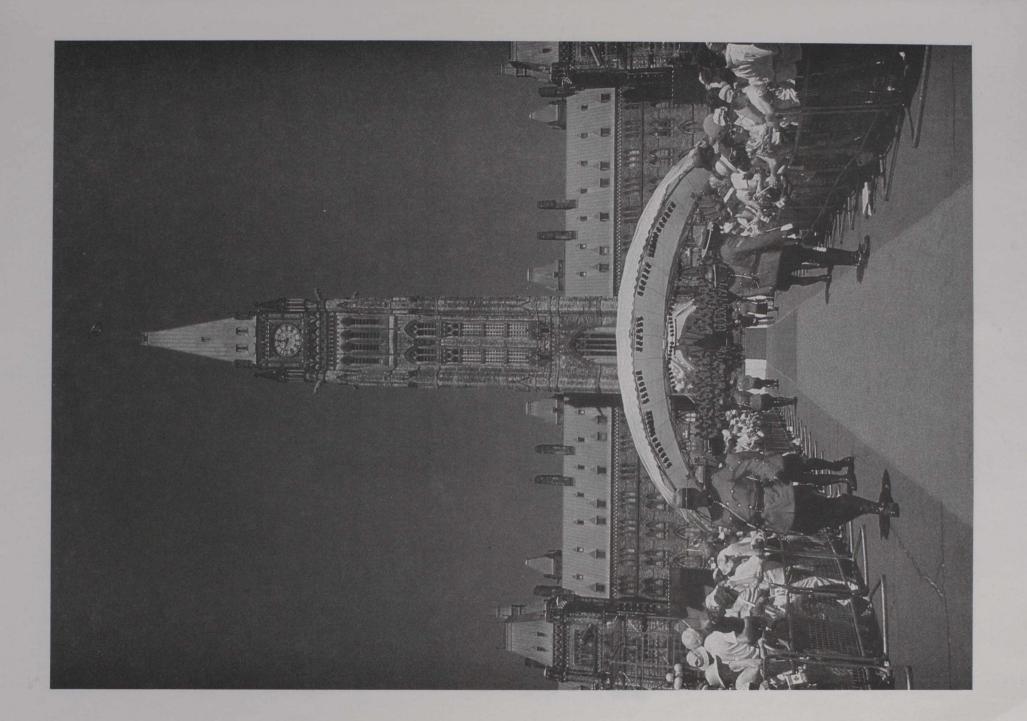


TABLE DES MATIÈRES

	THE REAL AND THE PERSON AND THE PROPERTY OF THE PARTY OF	Page .
	DE SYNTHÈSE	xi
RÉSUM	É DES RECOMMANDATIONS	1
REMER	CIEMENTS	12
1.0	UNE QUESTION DÉFINIE PAR L'HISTOIRE	14
	1.1 Une diversité culturelle primordiale	14
	1.2 Reconnaissance de la diversité canadienne dans les politiques	19
	1.3 Le multiculturalisme et le bilinguisme : des politiques complémentaires	20
	1.4 L'évolution de la politique de multiculturalisme	20
2.0	QUESTIONS D'ACTUALITÉ TOUCHANT LE MULTICULTURALISME	23
	2.1 Questions d'ordre politique et administratif	23
	2.2 Orientation de la politique	24
	2.3 Division peu claire	26
	2.4 Financement du multiculturalisme (subventions et contributions)	27
3.0	ANALYSE DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN ET COMMENTAIRES DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURA-	29
	LISME	
4.0	POLITIQUES DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS	47
	4.1 Politiques des provinces en matière de multiculturalisme	47
	4.2 Politiques des municipalités en matière de multiculturalisme	47
5.0	PRINCIPES D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MULTICULTURA-	
	LISME	50
	5.1 Multiculturalisme pour tous les Canadiens	50
	5.2 Épanouissement du multiculturalisme dans un cadre bilingue	50
	5.3 Égalité des chances	50 50
	5.5 Absence de discrimination	50
	5.6 Poursuite des mesures d'action positive	50
	5.7 Protection des langues ancestrales	50
	5.8 Aide à l'intégration des immigrants	51
6.0	NOUVELLE POLITIQUE DE MULTICULTURALISME	53
	6.1 Politiques du ministère du multiculturalisme	53 55
	6.2 Politiques des autres ministères	33
7.0	NOUVELLE INFRASTRUCTURE ET NOUVEAU MINISTÈRE DU	
	MULTICULTURALISME	58
	7.1 Nécessité, orientation de la politique et besoins d'un ministère distinct	59
	7.2 Structure actuelle du multiculturalisme au palier fédéral	60
	7.3 Orientation de la politique et programmes du nouveau ministère	61 69
	7.4 Autres options envisagees mais rejetees 7.5 Autres possibilités sur le plan de l'organisation	71
8.0	NOUVELLE LOI SUR LE MULTICULTURALISME	80
	8.1 Options	80
	8.2 Cadre de la loi	81

ANNEXE A	— GLOSSAIRE	89
ANNEXE B	— COMMENTAIRES TIRÉS DES INTERVENTIONS DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME	95
ANNEXE C	— APERÇU DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE À MULTI- CULTURALISME CANADA AU SUJET DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN	109
ANNEXE D	— RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ETHNO- CULTUREL DU CANADA CONCERNANT LES DIVERS MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX MARS 1986	119
ANNEXE E	— RÉSUMÉ DES POLITIQUES DES PROVINCES EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME	129
ANNEXE F	— ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONSACRÉS AU MULTICULTURALISME ET À CERTAINS PROGRAMMES DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT	147
ANNEXE G	— RECOMMANDATIONS TIRÉES DU RAPPORT «L'ÉGALITÉ ÇA PRESSE!» (1984)	155
ANNEXE H	— NUMÉROS DE RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE	165

NOTE DE SYNTHÈSE

GÉNÉRALITÉS

Le multiculturalisme fait partie intégrante de l'histoire du Canada. La diversité culturelle de la population canadienne ne tient pas simplement aux origines diverses des immigrants qui se sont établis ici. En effet, même les immigrants provenant du même pays ont fini par se forger une culture différente marquée par les caractéristiques géographiques, économiques et sociales de la région du Canada où ils se sont installés.

Ainsi, les Français qui se sont établis en Acadie se sont avec le temps donnés une culture tout à fait différente de celle des Français qui se sont implantés au Québec. Le Canada doit trouver le moyen de concilier ces nombreuses différences qui seront toujours présentes en raison de ses caractéristiques géographiques.

Même les premières sociétés des débuts de notre histoire étaient hétérogènes. Le territoire de l'Amérique du Nord était occupé par des populations autochtones parlant de nombreuses langues différentes. Pourtant, il a fallu attendre les années 20 et 30 pour que l'on reconnaisse l'existence d'une mosaïque culturelle et le Centenaire de la Confédération pour que le Parlement adopte une Loi sur l'Immigration exempte de toute discrimination.

La diversité culturelle du Canada a été reconnue et consolidée dans la Déclaration des droits de 1960, dans la Loi sur les langues officielles de 1969, dans la Loi canadienne sur les droits de la personne de 1977 et dans la Charte canadienne des droits et libertés de 1982.

Le multiculturalisme du Canada a été officiellement reconnu en 1971, à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La politique de multiculturalisme introduite cette année-là mettait l'accent sur quatre points : l'aide aux groupes culturels, l'élimination des barrières empêchant une pleine participation à la société canadienne, les échanges entre groupes culturels dans l'intérêt de l'unité nationale et l'aide à la formation linguistique dans les langues officielles. Les programmes de mise en oeuvre de cette politique ont bénéficié d'un investissement initial de 1,5 million de dollars.

La politique a évolué depuis lors; elle s'adresse maintenant à tous les Canadiens et jouit d'un budget de quelque 24 millions de dollars. Axée initialement sur la préservation du patrimoine culturel, la politique a maintenant aussi pour objectif de garantir l'égalité sur les plans social, économique et politique pour tous les Canadiens d'origine ethnoculturelle.

Le multiculturalisme a fait certains progrès depuis 1984. La première conférence fédérale-provinciale-territoriale sur le multiculturalisme a eu lieu au printemps de 1985 et le Comité permanent du multiculturalisme a été créé à l'automne de 1985. Un rapport d'étape sur L'égalité ça presse! a paru au printemps de 1986.

Cependant, il n'y a toujours pas de loi sur le multiculturalisme énonçant une politique claire et portant création d'un ministère du multiculturalisme.

La nécessité d'un progrès

La politique de multiculturalisme de 1971 est manifestement insuffisante et dépassée. Elle ne peut pas répondre aux besoins de la société multiculturelle d'aujourd'hui. On a l'impression que cette politique vieille de quinze ans patauge. Il faut lui fixer des objectifs clairs.

Les industries culturelles et les programmes publics ne font pas assez pour protéger et mettre en valeur notre réalité multiculturelle. Les minorités ethnoculturelles et les minorités visibles continuent d'être victimes, à des degrés divers, de discrimination dans le domaine de l'emploi. Dans la politique qu'ils appliquent et leurs actions, de nombreux ministères ne tiennent pas suffisamment compte du multiculturalisme et de la diversité ethnoculturelle et raciale du Canada, que ce soit dans le domaine de la santé et du bien-être social ou dans ceux de la justice, de la jeunesse, des questions féminines ou du commerce. Avec un budget de seulement 23,6 millions de dollars, ce qui est minime par rapport aux budgets d'autres programmes, le multiculturalisme ne peut qu'être assimilé à une politique secondaire. Il n'est accepté et appuyé qu'à titre accessoire. Il reste encore à «multiculturaliser» les grandes institutions de la société canadienne.

Étant donné qu'un tiers de la population canadienne appartient à un groupe ethnoculturel minoritaire et que la diversité ne cesse de croître, le Parlement et le gouvernement du Canada doivent agir.

Donc, le Comité permanent, après avoir étudié les soumissions reçues, les témoignages devant le Comité, ainsi que leurs propres délibérations, a l'honneur de soumettre plusieurs recommandations en ce qui a trait au multiculturalisme.

Le Comité permanent a également étudié les recommandations du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) et il a conclu que leur adoption entraînerait la disparition de la Direction du multiculturalisme et de la politique de multiculturalisme. Le Comité rejette la plupart des recommandations du Groupe de travail et recommande à leur place des mesures de consolidation de la politique de multiculturalisme.

La politique de multiculturalisme

Le Comité permanent recommande que la politique de multiculturalisme du Canada repose sur les huit principes suivants :

- Multiculturalisme pour tous les Canadiens
- Épanouissement du multiculturalisme dans un cadre bilingue
- Égalité des chances
- Préservation et valorisation de la diversité culturelle
- Élimination de la discrimination
- Établissement de mesures d'action positive
- Valorisation des langues ancestrales
- Aide à l'intégration des immigrants

La loi sur le multiculturalisme et l'infrastructure

Le Comité permanent recommande la création d'une loi sur le multiculturalisme prévoyant l'établissement d'une nouvelle infrastructure du multiculturalisme pour promouvoir la politique susmentionnée dans tous les ministères et organismes publics. Cette infrastructure comporterait également les éléments suivants :

- (i) Centre canadien du multiculturalisme
- (ii) Conseil consultatif canadien du multiculturalisme
- (iii) Commissaire au multiculturalisme
- (iv) Comité permanent du multiculturalisme
- (v) Secrétaire parlementaire
- (vi) Conseiller du premier ministre en matière de multiculturalisme
- (vii) Comité du Cabinet chargé du multiculturalisme
- (viii) Conseil des ministres fédéral/provinciaux/territoriaux chargés du multiculturalisme

Le ministère du multiculturalisme

En plus, un nouveau ministère du Multiculturalisme devrait être créé afin de permettre l'accessibilité à une vaste étendue de programmes gouvernementaux aux communautés ethnoculturelles. Ceci pourrait se réaliser avec l'aide du Parlement et, après certaines réorganisations des programmes pour inclure :

Du Secrétariat d'État :

- La Direction du multiculturalisme
- Le Développement de la citoyenneté
- L'Enregistrement de la citoyenneté

De la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada :

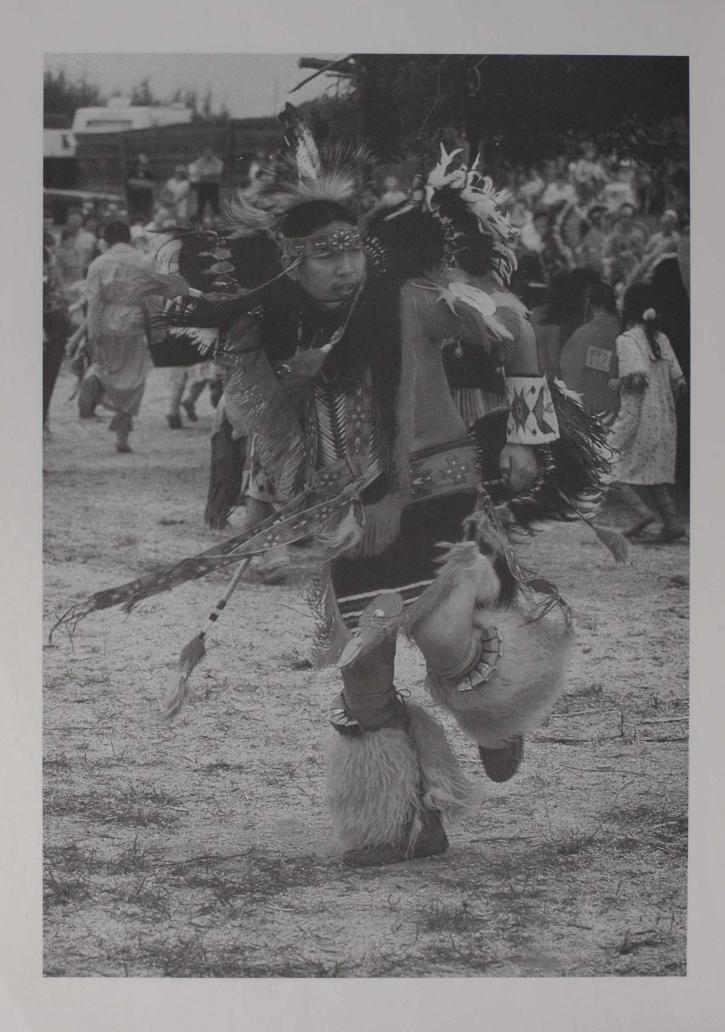
• Le Programme d'établissement

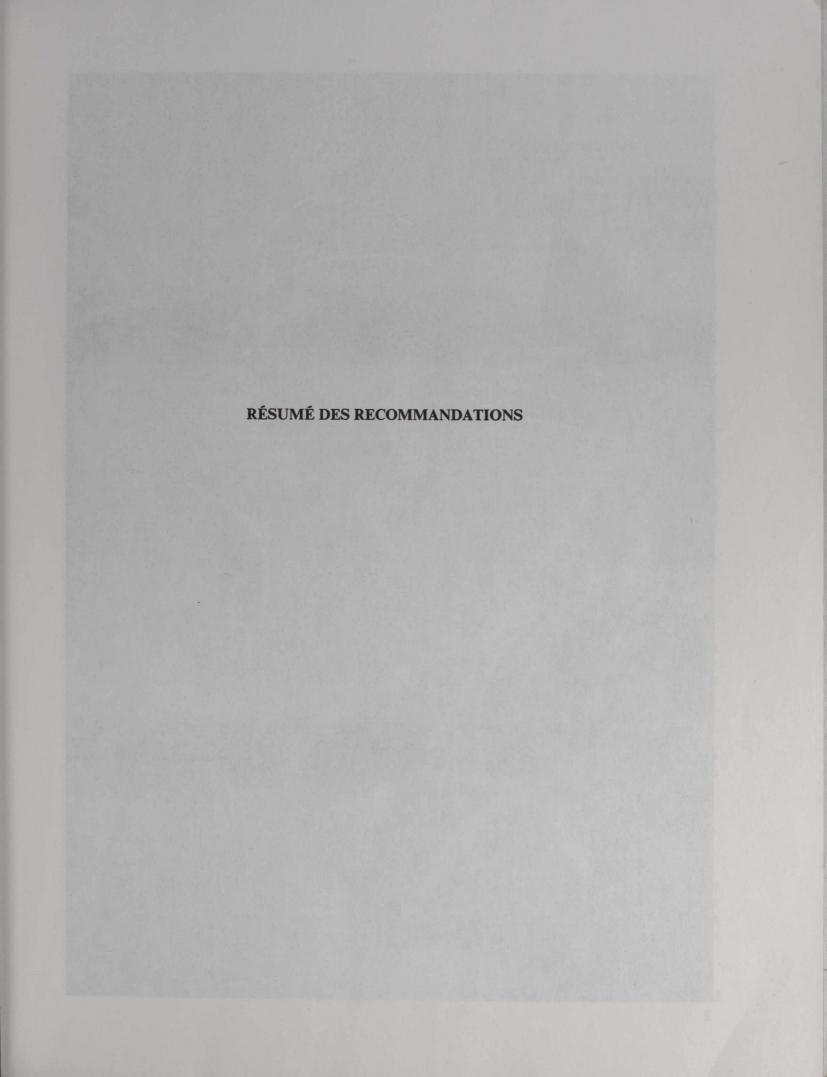
Du ministère des Communications :

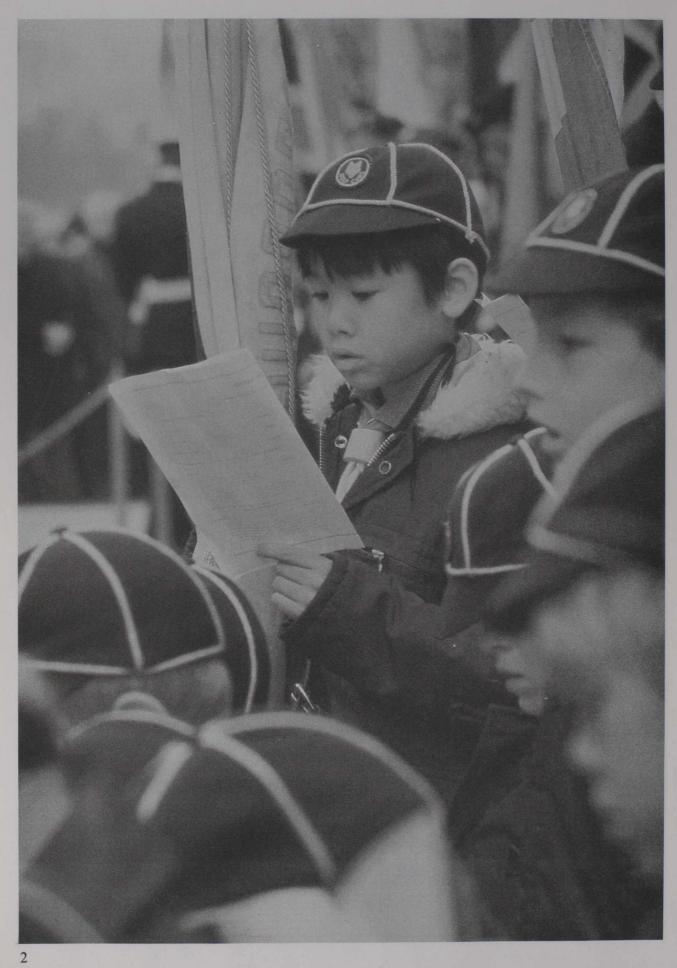
- Les programmes d'aide à la culture
- La responsabilité du Conseil des Arts du Canada

Les ressources du nouveau ministère seraient de 329 millions de dollars et de 738 annéespersonnes.

Le Comité permanent espère que ses recommandations seront bien reçues et qu'elles seront mises en oeuvre avec célérité de façon que le multiculturalisme puisse véritablement progresser.







RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME BASÉES SUR LES TÉMOIGNAGES, SOUMISSIONS ET DÉLIBÉRATIONS

PRINCIPES D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MULTICULTURALISME

1. RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que la nouvelle politique de multiculturalisme énonce les huit principes suivants: multiculturalisme pour tous les Canadiens, épanouissement du multiculturalisme dans un cadre bilingue, valorisation de la diversité culturelle, absence de discrimination, poursuite des mesures d'action positive, protection des langues ancestrales, et aide à l'intégration des immigrants. (p. 51)

NOUVELLE POLITIQUE DE MULTICULTURALISME

- 2. RECOMMANDATION: Que les politiques du nouveau ministère du Multiculturalisme comprennent des programmes nationaux dans les domaines suivants: préservation et valorisation du patrimoine culturel, relations interraciales, multiculturalisme et économie, multiculturalisme et éducation, langues ancestrales, intégration des immigrants, femmes immigrantes et femmes appartenant à des minorités visibles, multiculturalisme et radiodiffusion, études ethniques, développement des groupes communautaires, programmes relatifs à la citoyenneté, développement du multiculturalisme aux paliers fédéral, provincial et territorial et développement du multiculturalisme aux paliers fédéral et municipal. (p. 55)
- 3. RECOMMANDATION: Que les politiques de multiculturalisme soient mises en oeuvre dans tous les ministères concernés et que l'élaboration de ces politiques soit coordonnée par trois comités interministériels présidés par le sous-ministre du Multiculturalisme, à savoir le Comité de la valorisation culturelle, le Comité des relations interraciales et le Comité du développement économique et du multiculturalisme. (p. 56)

POLITIQUES DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS

4. POLITIQUES DES PROVINCES EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les gouvernements provinciaux qui n'ont pas de politique officielle en matière de multiculturalisme examinent leurs politiques et leurs programmes et répondent aux besoins recensés, surtout dans les domaines qui relèvent de leur compétence. (p. 47)

5. POLITIQUES DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les municipalités continuent d'élaborer des politiques de multiculturalisme axées sur les besoins de la collectivité avec l'aide de la Fédération canadienne des municipalités. (p. 48)

NOUVELLE INFRASTRUCTURE ET NOUVEAU MINISTÈRE DU MULTICULTURALISME

6. RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande d'adopter une loi créant un nouveau ministère indépendant appelé «ministère du Multiculturalisme». Il recommande de transférer ensuite par décret certains éléments de programme au nouveau ministère en vertu de la Loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique. Parmi les programmes et les responsabilités touchés, il y aurait:

Au Secrétariat d'État :

- la Direction du multiculturalisme
- le Développement de la citoyenneté
- l'Enregistrement de la citoyenneté

À la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada :

• le Programme d'établissement

Au ministère des Communications :

- les Programmes d'assistance aux activités culturelles
- le Conseil des Arts du Canada (p. 68)
- 7. RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les crédits affectés au poste des subventions et des contributions (environ 18 millions de dollars actuellement) soient augmentés de 25 % par an pendant au moins quatre ans. (p. 68)
- 8. RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le nouveau ministère du Multiculturalisme augmente sensiblement ses effectifs, surtout dans les domaines du développement communautaire et de la liaison avec le public. (p. 68)

9. CENTRE CANADIEN DU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Que le gouvernement mette sur pied un Centre canadien du multiculturalisme qui aurait pour mandat d'effectuer des études sur le multiculturalisme, de constituer une banque de données sur les minorités ethniques et de coordonner toutes les activités connexes et l'information provenant des différentes régions du Canada. (p. 72)

10. CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Que le Conseil canadien du multiculturalisme soit réorganisé de la façon suivante:

• il conviendrait de l'appeler Conseil consultatif canadien du multiculturalisme;

- il sera composé de 56 membres selon la distribution suivante : Colombie-Britannique 7, Alberta 4, Saskatchewan 3, Manitoba 4, Ontario 16, Québec 12, Nouveau-Brunswick 2, Nouvelle-Écosse 2, Île-du-Prince-Édouard 2, Terre-Neuve 2, Yukon 1 et Territoires du Nord-Ouest 1;
- il aurait un comité de direction:
- la composition du Conseil refléterait la diversité culturelle du Canada;
- les membres seraient choisis par décret parmi des personnes recommandées par les organisations de minorités ethniques et d'autres organisations qui s'intéressent au multiculturalisme:
- les membres seraient chargés de consulter régulièrement les minorités ethniques de leur province respective et de fournir au Ministre des conseils fondés sur les renseignements ainsi obtenus:
- le Conseil serait tenu de comparaître une fois l'an devant le Comité permanent; et
- le rapport annuel qu'il soumettrait au Ministre et la réponse obligatoire du Ministre à ce rapport seraient rendus publics. (p. 73)

11. COMMISSAIRE AU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Que le Parlement nomme un Commissaire au multiculturalisme qui serait chargé d'enquêter et de surveiller la mise en oeuvre des politiques relatives au multiculturalisme dans la Fonction publique fédérale et de faire rapport à ce sujet. (p. 74)

12. SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

RECOMMANDATION: Que le poste de secrétaire parlementaire du ministre du Multiculturalisme devienne un poste permanent. (p. 75)

13. CONSEILLER DU PREMIER MINISTRE EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Que le premier ministre nomme un conseiller en matière de multiculturalisme qui s'occupera exclusivement des questions relatives au multiculturalisme. (p. 75)

14. COMITÉ DU CABINET SUR LE MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Que le gouvernement crée un comité du Cabinet sur le multiculturalisme qui serait présidé par le ministre du Multiculturalisme. (p. 76)

15. CONSEIL DES MINISTRES CHARGÉS DU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Que le ministre du Multiculturalisme et ses homologues des provinces et des territoires créent un «Conseil permanent des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux chargés du multiculturalisme» qui se réunira tous les ans. (p. 77)

16. LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET LE MULTICULTURA-LISME

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral encourage la Fédération canadienne des municipalités à améliorer encore davantage les relations ethniques et interraciales dans les municipalités canadiennes. (p. 77)

LOI SUR LE MULTICULTURALISME AU CANADA

- 17. RECOMMANDATION: Que le gouvernement du Canada dépose dans les plus brefs délais une loi sur le multiculturalisme au Canada dans laquelle sera énoncée la politique de multiculturalisme et qui contiendra des dispositions claires sur sa mise en oeuvre dans l'administration fédérale. Cette loi comprendra les articles suivants : titre abrégé, interprétation, administration, application, tâches des ministères dans le domaine du multiculturalisme, principes, droits et obligations, pouvoirs et fonctions, ministre du Multiculturalisme, ministère du Multiculturalisme, Centre canadien du multiculturalisme, Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, Commissaire au multiculturalisme, rapports, surveillance et exécution de la loi, règlements, affectation de crédits et entrée en vigueur. (p. 86)
- 18. RECOMMANDATION: Que la rédaction de la loi sur le multiculturalisme au Canada soit confiée à des avocats connaissant bien le domaine des droits de la personne. (p. 86)

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME EN RÉPONSE AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN

1. OBJET: UNE INFRASTRUCTURE DU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande la création d'une infrastructure convenable pour appuyer une politique du multiculturalisme. (p. 30)

2. OBJET: UN BUDGET CONVENABLE AU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on affecte davantage de crédits au multiculturalisme de façon à constituer un budget suffisant pour appuyer convenablement une politique du multiculturalisme et que le gouvernement fédéral accorde aux organismes ethnocultureles le statut d'organisme de charité aux fins de l'impôt. (p. 30)

3. OBJET: SUPPRESSION DES PROGRAMMES DE MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent estime par conséquent qu'il serait innoportun d'éliminer les programmes financés par la Direction du multiculturalisme. (p. 31)

4. OBJET: ÉVALUATIONS FORMELLES DE TOUS LES PROGRAMMES DE MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Compte tenu de l'insuffisance des données disponibles sur les programmes de multiculturalisme, le Comité permanent recommande que le ministre du Multiculturalisme prenne les dispositions nécessaires pour faire faire des évaluations officielles de ses programmes. (p. 31)

5. OBJET:L'OBLIGATION CONTRACTUELLE POUR PROMOUVOIR LE MULTICULTU-RALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande fortement que le gouvernement fasse de l'équité en matière d'emploi et du respect de l'obligation contractuelle des priorités de sa politique d'achat auprès de tous ses fournisseurs. (p. 32)

6. OBJET: REPRÉSENTATION MULTICULTURELLE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA PETITE ENTREPRISE

RECOMMANDATION: Advenant la création d'un Comité consultatif de la petite entreprise, le Comité permanent recommande que les groupes multiculturels du Canada y soient représentés de façon proportionnelle. (p. 32)

7. OBJET: BLOCAGES DES BUDGETS DU MULTICULTURALISME EN FIN D'ANNÉE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande donc la cessation des blocages généralisés des dépenses en fin d'année puisqu'ils peuvent avoir des effets nuisibles démesurés sur les groupes ethnoculturels qui comptent sur le financement de la Direction du multiculturalisme pour leurs opérations. (p. 32)

8. OBJET: NOMINATIONS AU SEIN DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION SONT LE REFLET DU MULTICULTURALISME CANADIEN

RECOMMANDATION: Le Comité permanent reconnaît que des progrès ont été réalisés dernièrement à cet égard et recommande que le gouvernement veille à ce que les nominations futures reflètent la composition ethnoculturelle et multiraciale du Canada. (p. 32)

- 9. OBJET: RÔLE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
 - RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les options proposées du Groupe de travail Nielsen concernant la Commission canadienne des droits de la personne (en vue de réduire la CCDP) soient rejetées. (p. 33)
- 10. OBJET: REVOIR TOUS LES PROGRAMMES DE RÉGLEMENTATION DANS UNE PERSPECTIVE MULTICULTURELLE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on procède à un examen des programmes de réglementation pour s'assurer que les Canadiens en tirent tous les mêmes avantages quel que soit leur patrimoine ethnoculturel. (p. 33)

- 11. OBJET : RÔLE ACTUEL DES JUGES DE LA COUR DE LA CITOYENNETÉ
 - RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le rôle actuel des juges de la citoyenneté soit maintenu, mais que les députés soient informés, avant la cérémonie d'octroi de la citoyenneté, des noms de leurs commettants qui obtiendront la citoyenneté. (p. 34)
- 12. OBJET : LE RÔLE ET LES LIMITES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

RECOMMANDATION: Le Comité permanent appuie la proposition selon laquelle le Parlement devrait préciser les grands objectifs du CRTC, de la CCT, de la CCEA et de l'ONÉ et recommande que le multiculturalisme fasse partie des objectifs de politique de tous les organismes de réglementation. (p. 34)

- 13. OBJET: REPRÉSENTATIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE DES NOMINATIONS
 - RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que toutes les nominations par décret aux divers conseils de réglementation soient représentatives de l'hétérogénéité culturelle et raciale du Canada. (p. 34)
- 14. OBJET: ÉTABLISSEMENT DES POLITIQUES MULTICULTURELLES POUR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

RECOMMANDATION: Le Comité permanent souscrit à la proposition du Groupe d'étude selon laquelle le gouvernement devrait adopter une politique générale d'intervention en matière de réglementation, et insiste pour que tous les organismes de réglementation soient tenus de refléter le caractère multiculturel du pays. (p. 34)

- 15. OBJET: «BIENS IMMOBILIERS» COMME LEVIER DE MULTICULTURALISATION DES INSTITUTIONS CANADIENNES
 - RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement utilise les biens immobiliers (par ex. les musées) comme levier de politique pour refléter la réalité multiculturelle du Canada. (p. 35)
- 16. OBJET : LES DONNÉES EXACTES SUR LES MINORITÉS MULTICULTURELLES DU CANADA

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on demande à Statistique Canada d'ajouter au questionnaire du Recensement de 1991 de nouvelles questions conçues pour obtenir des données utiles sur les minorités canadiennes et que Statistique Canada lui soumette les projets de questions après les consultations nationales mais avant d'en arrêter le libellé définitif. (p. 35)

17. OBJET: LA MULTICULTURALISATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral prenne l'initiative en affirmant son leadership dans le domaine de l'éducation et de la recherche multiculturelles, qu'il soit un exemple à imiter pour l'établissement de normes nationales, et qu'il conserve un rôle de premier plan dans le financement des organisations désireuses de travailler à une société canadienne multiculturelle plus équitable. Le gouvernement fédéral pourrait exercer un rôle de leadership en inscrivant le multiculturalisme à l'ordre du jour d'une rencontre avec le Conseil des ministres de l'Éducation. (p. 36)

18. OBJET : LE PROGRAMME DES ÉTUDES ETHNIQUES CANADIENNES

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme des études ethniques canadiennes demeure et qu'il soit administré par le ministère du multiculturalisme dont la création est proposée. Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada est incapable de garantir que le multiculturalisme serait une priorité. (p. 37)

19. OBJET: LE PROGRAMME DES CHAIRES D'ÉTUDES ETHNIQUES

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme des chaires d'études ethniques soit maintenu et élargi. Compte tenu de la contribution des groupes communautaires à un tel programme, le gouvernement entraînerait autrement une perte de fonds considérable. (p. 37)

20. OBJET: DES FONDS DE RECHERCHE SUPPLÉMENTAIRES PAR L'INTERMÉ-DIAIRE DE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'administration publique, comme les bureaux régionaux, soit utilisée pour corriger les inégalités régionales et autres dans l'attribution des subventions de recherche. (p. 37)

21. OBJET: MULTICULTURALISER LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'aide fédérale aux établissements d'enseignement postsecondaire soit assortie d'une condition de promotion de la diversité multiculturelle du Canada. (p. 38)

22. OBJET: MULTICULTURALISER LES CONSEILS SUBVENTIONNAIRES

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les conseils subventionnaires soient plus sensibles à la diversité multiculturelle du Canada et que le gouvernement veille à une plus grande représentativité de leur composition. (p. 38)

23. OBJET: DES CENTRES ET DES INSTITUTS DE RECHERCHE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement donne suite à la recommandation de L'égalité ça presse! visant la création de centres et de recherche dont les travaux seraient coordonnés par le Centre canadien du multiculturalisme dont on propose la création. (p. 38)

24. OBJET: LES PROGRAMMES D'ÉTUDES CANADIENNES DU MULTICULTURA-LISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme d'études canadiennes fasse partie du programme scolaire multiculturel du ministère du multiculturalisme dont la création est proposée. (p. 38)

25. OBJET: FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ÉPANOUISSEMENT CULTUREL

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral donne l'exemple dans le domaine du financement des Programmes d'épanouissement culturel et de l'élaboration de cours de langues ancestrales en collaboration avec les provinces. (p. 39)

26. OBJET : LES RECOMMANDATIONS DE «L'ÉGALITÉ ÇA PRESSE!» ET D'«ÉGALITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI»

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande donc que soient revues les recommandations de L'égalité ça presse! et d'Égalité en matière d'emploi, et que le ministre dépose un rapport faisant le point sur chacune des recommandations qui ont été acceptées par le gouvernement. (p. 39)

27. OBJET : LES IMMIGRANTES ET LES FEMMES APPARTENANT À UNE MINORITÉ VISIBLE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les programmes de promotion de la femme fassent l'objet d'une étude détaillée et complète et qu'une attention particulière soit accordée à l'aide aux femmes immigrantes et à celles qui appartiennent à une minorité visible. (p. 39)

28. OBJET: LES NIVEAUX DE FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES DE PROMOTION DE LA FEMME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande le rejet de la proposition du Groupe d'étude sur la culture et les communications visant à réduire le financement des programmes de promotion de la femme et recommande d'accepter la proposition du Groupe d'étude sur la citoyenneté, le travail et l'immigration contre les compressions de fonds dans ce domaine. (p. 40)

29. OBJET: LE FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT ET D'ADAPTATION DES IMMIGRANTS ET D'INTÉGRATION CULTURELLE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande de conserver le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants et le Programme d'intégration culturelle et de les confier au ministère du multiculturalisme dont on propose la création. (p. 40)

30. OBJET: LA NOUVELLE LOI SUR LA CITOYENNETÉ

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande à l'unanimité que la nouvelle Loi sur la citoyenneté reflète la diversité ethnoculturelle et raciale du Canada, mais il refuse catégoriquement qu'une loi révisée soit considérée comme tenant lieu de loi sur le multiculturalisme. (p. 41)

31. OBJET: DES SERVICES DE SANTÉ MULTICULTURELS

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux examinent toutes les questions liées aux aspects multiculturels des services de santé pour que tous les Canadiens bénéficient également du système de soins de santé. (p. 41)

32. OBJET: UN RÔLE DE DÉFENSE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNEL-LES DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTÉ

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans l'examen des pratiques d'autorisation et d'agrément et en matière de collaboration avec les associations professionnelles pour permettre aux immigrants de s'établir professionnellement au Canada. (p. 41)

33. OBJET: LE PROGRAMME DES LIEUX HISTORIQUES

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande d'accorder une importance particulière aux lieux et monuments historiques multiculturels en y installant, dans la mesure du possible, des plaques multilingues. (p. 41)

34. OBJET: UN RÉPERTOIRE DES LIEUX MULTICULTURELS

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande de préparer, pour fins de distribution au public, un répertoire des lieux et monuments historiques multiculturels. (p. 42)

35. OBJET: L'AUTONOMIE DES AUTOCHTONES

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande d'accorder une attention particulière à la création d'un climat propice à l'émergence de l'autonomie des autochtones. (p. 42)

36. OBJET: LES CONDITIONS DES TRAVAILLEURS AGRICOLES IMMIGRANTS ET ITINÉRANTS

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que Travail Canada étudie et mette à jour les conditions s'appliquant à l'emploi des travailleurs agricoles immigrants et itinérants en ce qui concerne les conditions de travail, le logement, la santé et la sécurité de ces derniers. (p. 42)

37. OBJET: LE MULTICULTURALISME ET LE TOURISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le multiculturalisme occupe une place de premier plan dans la promotion à l'étranger du tourisme au Canada. (p. 42)

38. OBJET: SENSIBILISER LE SECTEUR DES TRANSPORTS DU CANADA AU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande de nommer plus de personnes appartenant à des groupes ethnoculturels au sein des organismes chargés des transports et de veiller à ce que les questions relevant du multiculturalisme soient dûment étudiés. (p. 43)

39. OBJET: MULTICULTURALISER LES POLITIQUES CULTURELLES DU CANADA

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les procédures d'évaluation internes des conseils d'organismes culturels et les nominations à ces conseils, notamment au Conseil des Arts du Canada, reflètent la diversité de la société canadienne. (p. 43)

40. OBJET: MULTICULTURALISER LES ARTS DE LA SCÈNE ET LES ARTS PLASTIQUES

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme des arts de la scène et des arts plastiques de la Direction du multiculturalisme soit maintenu. (p. 44)

41. OBJET: REVOIR ET METTRE À JOUR LA RECOMMANDATION DE LA COMMIS-SION B-B

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on procède à une mise à jour des recommandations de la Commission d'enquête sur le biculturalism qui ont trait à l'accroissement de la radiodiffusion et de la production de films dans les langues autres que le français et l'anglais. (p. 44)

42. OBJET: L'APPUI DE L'ÉCRITURE ET L'ÉDITION MULTICULTURELLES

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que la proposition du Groupe d'étude relative à l'abandon progressif du Programme d'édition et de publication soit rejetée et recommande vivement d'accorder un appui convenable à l'édition et à la publication multiculturelles. (p. 44)

43. OBJET: LE RÔLE DE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande d'élargir le rôle des services publics chargés du multiculturalisme de manière que le Canada puisse vraiment devenir un pays multiculturel où tous les groupes ethnoculturels et raciaux se sentent chez eux et peuvent participer à toutes les institutions de la société canadienne. (p. 44)

44. OBJET: MULTICULTURALISME COMME UNE RESSOURCE NATURELLE

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que toute stratégie destinée à favoriser la croissance économique reconnaisse et fasse valoir les vastes et riches ressources humaines multiculturelles du Canada. (p. 45)

REMERCIEMENTS

Le Comité permanent a tenu seize audiences publiques et a entendu une foule de témoins. Il a pris en considération tous les mémoires qu'il a reçus et tous les témoignages qu'il a entendus, de même que les commentaires fournis par vingt ministères et organismes fédéraux en réponse au mémoire du Conseil ethnoculturel du Canada.

Il a également tenu compte des mémoires qu'avait reçus l'ancien ministre d'État au Multiculturalisme, l'honorable Jack Murta, vers la fin de 1984 et au début de 1985, en vue de la rédaction d'un Livre blanc sur la question de la loi sur le multiculturalisme. Ces mémoires nous ont été remis par la Direction du multiculturalisme du Secrétariat d'État.

La Direction du multiculturalisme et certaines provinces ont également transmis au Comité une foule de renseignements sur les politiques provinciales et municipales dans le domaine du multiculturalisme et dans des domaines connexes.

Le Comité a aussi tenu compte du rapport de la réunion consultative sur les politiques touchant les relations interraciales qu'a organisée la Direction du multiculturalisme à Winnipeg en août 1986.

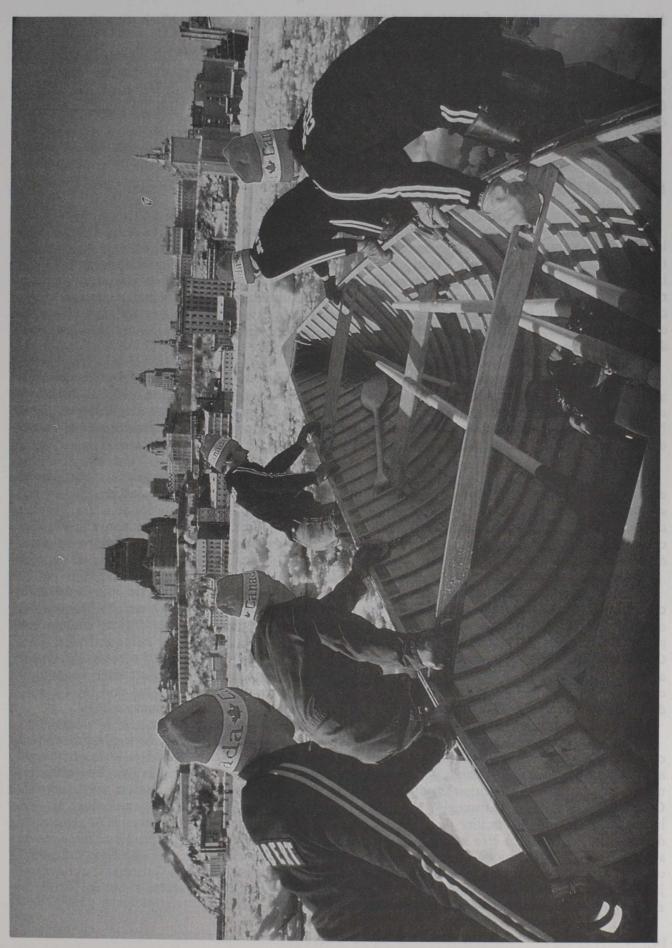
Les principaux documents auxquels on se reporte dans le présent rapport sont la Déclaration des droits de 1960, la Loi sur les langues officielles de 1969, la Politique de multiculturalisme de 1971, la Loi canadienne sur les droits de la personne de 1977, la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, le rapport L'égalité ça presse! et les deux réponses ministérielles à ce rapport et le rapport Égalité pour tous, ainsi que sa réponse ministérielle.

Le Comité tient à remercier de leur excellent travail les greffiers du Comité, Marie Louise Paradis et D.A. Landry, qui se sont occupés des questions administratives et financières.

Le Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement a rédigé d'importants documents d'information sous la direction de l'attaché de recherches affecté au Comité, William Sheridan et son collègue, Brian Creamer.

Le Comité tient à remercier tout spécialement la firme ATW Management Communications et les consultants Andrew Cardozo, Shyla Dutt et Steven Mendelsohn, ainsi que Laverne Lewycky, qui ont participé aux travaux de recherche et d'analyse.

Finalement, le Comité tient à souligner le travail tout aussi important du personnel de la Direction des comités et de la législation privée; du personnel de la Division des traductions parlementaires, Section des documents des Comités, particulièrement Frédérique Kerr et Marie Descombes, traductrices; et autres services de la Chambre des communes, qui lui a fourni le soutien administratif et technique dont il avait besoin.



1.0 UNE QUESTION DÉFINIE PAR L'HISTOIRE

Il faut attendre jusqu'en 1971 pour que le Parlement du Canada reconnaisse le pays comme une entité multiculturelle. En effet, le statut bilingue qu'avait conféré à notre pays la Loi sur les langues officielles deux ans auparavant nous a fait réaliser que le Canada ne pouvait être identifié sous une étiquette biculturelle. Le Parlement a donc reconnu la diversité ethnoculturelle qui caractérisait depuis si longtemps la population du Canada.

1.1 Une diversité culturelle primordiale

Les premières nations que l'on retrouve au tout début de notre histoire se caractérisaient par leur diversité culturelle. Les peuples autochtones parlaient une multitude de langues algonquines sur tout le continent nord-américain. D'autres ethnies parlant des langues iroquoises habitaient la région inférieure formée des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Des Inuit habitaient au nord des régions occupées par les Algonquins. On pouvait entendre un dernier ensemble de langues le long des côtes pluvieuses du Pacifique. De plus, certains de ces autochtones étaient des nomades vivant de chasse et de pêche, tandis que d'autres étaient établis en petits groupes sédentaires d'agriculteurs ou de pêcheurs selon les ressources naturelles de leur habitat.

L'arrivée des commerçants et des missionnaires européens et l'établissement des colons français après 1600 ont eu pour conséquence inévitable d'intensifier la diversité culturelle. Les colons euxmêmes étaient originaires de régions aux caractéristiques propres comme la Bretagne et la Normandie que les effets nationalisateurs de la Révolution française et des événements qui en ont découlé ne devaient toucher que près de deux cents ans plus tard.

Les conventions du commerce de la fourrure ont accru la diversité sociale des immigrants européens. Les commerçants de fourrure avaient accepté la tradition autochtone d'échanger des «otages» en signe de bonne foi en laissant de jeunes Blancs sous la garde de leurs associés commerciaux, et ces jeunes ont vite démontré leur capacité de s'adapter à leur nouvelle vie. Ces coureurs de bois étaient la preuve la plus évidente d'une adaptation générale aux régions éloignées du Nouveau Monde.

L'histoire n'a pas toujours reconnu le rôle qu'ont joué les conditions de la vie de colon dans la création de sociétés nouvelles au sein de l'empire français à l'époque de la Nouvelle-France. Des observateurs du dix-huitième siècle avaient noté que les Canadiens se considéraient comme une société française distincte. Les circonstances forçaient les autorités à gouverner d'une main légère les Canadiens et les nations autochtones indépendantes alliées sur lesquelles la France étendait son autorité. Leur isolement géographique et la place secondaire qu'ils occupaient dans le système commercial de l'empire français ont forcé les Canadiens à devenir autosuffisants et à faire preuve d'ingéniosité même s'ils demeuraient fort attachés aux honneurs militaires et monarchiques.

Les événements historiques survenus au dix-huitième siècle ont enlevé à la Nouvelle-France tout espoir de devenir une société homogène plus ou moins intégrée aux collectivités autochtones qui avaient accepté le christianisme, à l'instar de diverses régions d'Amérique latine. Les mariages mixtes ont entraîné l'apparition de diverses collectivités métisses distinctes dans le nord-ouest du Canada. Dans la colonie française elle-même, qui était issue d'un noyau de seulement 10 000 immigrants, environ un millier de prisonniers de guerre originaires de la Nouvelle-Angleterre et d'expatriés demandant à être naturalisés sont venus grossir la population. Le peuple acadien, passé sous la houlette britannique au début du dix-huitième siècle, a été déraciné et déporté dans les colonies anglaises le long de la côte atlantique pendant les années 1750. Les Canadiens, qui avaient joui des vastes territoires continentaux de l'empire français, ont subi la conquête et ont été assujettis au régime militaire britannique après 1759-1760.

Diversité culturelle de l'Amérique britannique

Une nouvelle diversité culturelle est vite apparue sur les terres de l'Amérique britannique. Les commerçants anglais et écossais ont eu tôt fait de quitter leurs comptoirs de New York pour Montréal et de tirer parti de leurs nouvelles possibilités commerciales vers l'intérieur du continent. La dispersion des Acadiens hors de la Nouvelle-Écosse a libéré des terres fertiles le long de la côte de Fundy pour les colons de la Nouvelle-Angleterre. Le développement pacifique de cette colonie anglaise a été interrompu par l'éclatement, dans les années 1770, de la guerre de l'indépendance américaine provoquée par les revendications des colonies à l'égard de l'empire. Isolés de la Nouvelle-Angleterre par la puissante flotte britannique, les «Américains neutres» ont trouvé consolation et un but culturel dans la prédication de la «nouvelle doctrine» et ont renoncé à une révolte politique.

Pendant ce temps, la société du Québec commençait à faire l'expérience des divers aspects du régime britannique. Le régime militaire avait pris fin en 1764, un an après la cession du Canada par la France au roi britannique, mais les nouveaux dirigeants ont tenté pendant dix ans encore de plier les Canadiens aux lois britanniques. Il a fallu attendre l'Acte de Québec de 1774 pour que les «nouveaux sujets» canadiens bénéficient d'une certaine autonomie et pour que l'on tolère leur langue et leur religion. Cette politique de conciliation transparaissait déjà dans la Proclamation royale d'octobre 1763 régissant les relations avec les «sujets autochtones» améridiens.

La Révolution américaine a permis de raffermir la diversité culturelle de l'Amérique britannique. Des colons allemands s'étaient installés en Nouvelle-Écosse avant même que n'y arrivent les immigrants provenant de la Nouvelle-Angleterre et ils y avaient fondé Lunenburg. Les Loyalistes de l'Empire uni qui avaient migré vers le nord après 1783 étaient eux-mêmes des plus diversifiés. Au nombre des fondateurs du Nouveau-Brunswick se trouvaient de présumés planteurs dont les prétentions ont succombé aux rigueurs de la colonisation de la vallée du fleuve Saint-Jean. Parmi ceux qui sont venus au Canada, on compte des Indiens des Six Nations sous la conduite de Joseph Brant jusqu'à des anciens combattants hanovriens de l'empire germanique du roi George III qui venaient combattre pour leur roi. À cette époque, certains des Acadiens qui avaient été déportés sont revenus pour s'établir au Nouveau-Brunswick. Pendant ce temps, la Nouvelle-Écosse accueillait des Noirs, libres et esclaves, et des esclaves marrons de la Jamaïque.

La Révolution française, suivie des guerres napoléoniennes, a amené un gouverneur britannique à essayer de nouveau d'imposer l'uniformité au Bas-Canada. La réaction politique d'Edmond Burke au tout début de la Révolution était renforcée sous l'influence de la francophobie, la France révolutionnaire étant devenue le plus dangereux voisin que l'Angleterre ait connu depuis des siècles. La tentative du gouverneur James Craig de forcer l'Église canadienne à reconnaître la suprématie du monarque britannique s'est soldée par un échec. Pendant ce temps, les assemblées représentatives créées dans le Haut et le Bas-Canada en vertu de l'Acte constitutionnel de 1791 commençaient leur travail. Cédant aux pressions des Loyalistes qui réclamaient une colonie séparée, le gouvernement britannique a donné au Haut-Canada la possibilité d'établir une société britannique distincte tout en limitant le pouvoir politique potentiel des Canadiens.

Pendant ce temps, la migration et la guerre raffermissaient le caractère britannique de la colonie embryonnaire du Haut-Canada. Pendant les années 1790, le gouverneur de l'époque, John Graves Simcoe, encouragea les gens d'esprit conservateur à quitter la république américaine afin de profiter des avantages du régime britannique. Au nombre des migrations les plus particulières de «Loyalistes tardifs», mentionnons les mennonites qui se sont établis le long de la Grande Rivière, au nord des Indiens des Six Nations de Brant, pour fonder la ville de Berlin (rebaptisée Kitchener) en Ontario.

Uniformité et diversité

En 1812, la déclaration de guerre par les États-Unis suivie de neuf mois d'attaque contre les deux Canada portèrent un coup décisif à la culture politique de ces colonies. Les années de guerre

avec la France avaient déjà intensifié le sentiment de francophobie et d'anticatholicisme chez les gouvernants du Bas-Canada. Elles avaient également introduit de nouveaux éléments sociaux sous la forme de représentants d'entreprises anglaises et écossaises engagées dans l'importation de bois d'oeuvre. Ceux qui avaient pris la defense du Canada contre l'attaque américaine constatèrent que les événements leur donnaient raison de réprouver les révolutions française et américaine et résolurent de protéger les deux colonies contre tout excès démocratique. Dans les deux colonies, on jugea séditieuses les tentatives des politiciens de faire valoir la voix du peuple dans le gouvernement.

Les conflits politiques et sociaux dans le Haut-Canada ont sans aucun doute pris de l'ampleur au moment de la grande migration en provenance des îles britanniques qui a envahi toute la colonie pendant les années 1830, 1840 et 1850. L'immigration d'Américains avait en grande partie cessé depuis le début de la guerre de 1812. On retrouvait parmi les émigrants britanniques des dissidents politiques d'Irlande, d'Écosse et du nord de l'Angleterre ainsi que de vigoureux partisans de la Couronne et de l'Église. Cependant, une tentative de révolte des forces du Haut-Canada et du Bas-Canada a manqué d'appuis et les soulèvements de 1837 dans les deux Canada ont été relativement vite réprimés. Cependant, moins de dix ans après le rapport Durham de 1839 qui recommandait l'assimilation de la collectivité canadienne-française, Robert Baldwin s'est joint à Louis La Fontaine pour constituer une alliance politique qui a abouti à l'autonomie et a marqué le début d'une ère de relations cordiales entre les Canadiens anglophones et les Canadiens francophones.

Les territoires anglo-américains des années 1850 affichaient une remarquable diversité culturelle. Les équipages des flottes de pêche s'étaient installés à Terre-Neuve. Les provinces Maritimes accueillaient une population diversifiée à laquelle des éléments écossais et irlandais s'ajoutaient à d'autres d'Acadie, d'Allemagne, de Nouvelle-Angleterre ainsi qu'à des Loyalistes et à des Noirs. À mi-chemin sur le continent, la vallée de la rivière Rouge avait accueilli une diversité semblable composée de voyageurs francophones et de commerçants anglophones, de petits fermiers écossais et de mercenaires suisses amenés par Lord Selkirk, de métis résultant de mariages mixtes avec des autochtones, et de membres du clergé arrivant du Bas-Canada, de France et d'Écosse. Les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui partageaient l'Île Vancouver avec les autochtones avaient remarqué le même phénomène après l'arrivée d'immigrants américains comptant notamment des Noirs et des Chinois à la suite d'une ruée vers l'or. À cette époque, l'Underground Railway, filière permettant aux esclaves de quitter le Sud des États-Unis, amenait aussi des Noirs au Canada.

La population anglo-américaine comptait des descendants des divers peuples autochtones, qui ont généralement mieux survécu que les Beothuk de Terre-Neuve, ces derniers ayant disparu en 1829. Les missionnaires avaient eu plus ou moins de succès avec ces peuples qui avaient été en contact avec la culture européenne pendant plus de 250 ans. Dès les années 1840, une loi visant à promouvoir l'assimilation culturelle au sein des peuples autochtones voyait le jour dans le Haut-Canada. Les conflits portaient généralement sur la répartition des terres, la société blanche attendant des peuples autochtones qu'ils se contentent de petites réserves et laissent à d'autres la colonisation agricole de la plupart de leurs terres. La protection de ces réserves n'a pas donné lieu à une protection égale de la culture autochtone.

L'unité dans la diversité

Sous la pression britannique, ces colonies, caractérisées par une étonnante diversité culturelle, se virent soudainement contraintes de former une union politique continentale dans les années 1860 mais découvrirent alors l'existence d'un courant nationaliste local. L'interaction d'éléments à caractère impérial et colonial/national constitue en elle-même un sujet fécond dans l'étude de l'histoire. De même en est-il du refus de la Confédération par des éléments importants de Nouvelle-Écosse. La diversité culturelle a amené les Pères de la Confédération à donner au gouvernement des provinces la responsabilité de l'éducation et des services sociaux. Le Québec s'est réjoui d'avoir enfin acquis le contrôle de sa société — contrôle tempéré, il va s'en dire, par celui des collectivités

anglophones de Montréal, de Québec et des Cantons de l'Est qui obligeait la province à être biculturelle — et les Ontariens y ont vu pour leur part à la fois la liberté pour mettre en place des institutions provinciales et l'occasion d'étendre leurs activités sur tout le continent.

La province du Manitoba est devenue le premier centre d'intérêt des ambitions canadiennes. Les Canadiens établis autour de Portage la Prairie avaient concédé la première manche aux Métis de la rivière Rouge dont les émissaires avaient obtenu du Canada qu'il accorde à leurs collectivités un statut provincial. Les nombreux Ontariens qui ont participé à l'expédition Wolseley vers l'ouest ont vu une terre fertile et sont retournés avec leur famille s'établir au Manitoba. Ils ont été suivis par des milliers d'autres qui ont formé dans cette région du sud-ouest de la province une société anglophone protestante bien particulière.

Un puissant nationalisme anglo-canadien, réprimé principalement par la dualité linguistique du Québec et par la force des diverses collectivités catholiques, ne tarda pas à secouer le nouveau Dominion. Le Manitoba est lui aussi entré dans la Confédération à titre de province bilingue en 1870 et les Territoires du Nord-Ouest, qui comprenaient les futures provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont été reconnus bilingues en 1875. Pendant que le gouvernement fédéral raffermissait l'idée de la Confédération au sein des provinces en leur octroyant des subventions, d'autres prônaient un nouvel esprit nationaliste parmi les Canadiens.

Dualité et diversité

La fin du dix-neuvième siècle a en fait été témoin d'une lutte qui opposait les tenants d'un Canada unilingue anglophone à ceux qui insistaient pour faire reconnaître leur droit de parler français et donc pour conserver au moins une double culture canadienne. À la fin des années 1880, la campagne menée par D'Alton McCarthy au Manitoba remporta des succès auxquels il était impossible de prétendre en Ontario et au Québec. C'est seulement lorsque les catholiques anglophones ont commencé à craindre de perdre leur régime d'écoles séparées que l'Ontario a connu une prise de position semblable à l'égard de l'unilinguisme. Des motifs religieux les ont éloignés du bilinguisme tout en intensifiant l'appui des Canadiens français à un mariage intégral de la langue et de la religion.

Les premiers conflits entre catholiques et protestants au sujet des écoles après la Confédération se sont produits au Nouveau-Brunswick en 1869. La province du Manitoba, où la proportion de francophones était passée de 55 p.100 en 1870 à 7 p.100 en 1890 a plus tard été la scène d'une confrontation encore plus dramatique. Fort de l'appui de la majorité des anglophones en faveur de la création d'écoles publiques et conscient des inquiétudes de la population au sujet du coût de l'enseignement confessionnel, un nouveau gouvernement décidait en 1889-1890 de créer un système scolaire unique financé par la province. Parmi les Manitobains qui ont été forcés d'accepter cette nouvelle réalité se trouvaient des Mennonites de langue allemande qui étaient venus au Canada dans les années 1870 pensant avoir de meilleures chances de conserver leur mode de vie particulier au Canada que sous le régime des tsars de Russie. Le compromis Laurier-Greenway de 1897 prévoyait une expérience audacieuse en éducation bilingue, mais lorsqu'un autre gouvernement a décidé en 1916, en plein pendant la guerre, de mettre définitivement un terme à l'éducation bilingue, les Mennonites et d'autres groupes ethnoculturels européens se sont retrouvés complètement engloutis dans le «melting-pot».

Les Manitobains avaient réellement le sentiment que les écoles de leur province constituaient l'exemple le plus évident du «melting-pot» canadien. L'homme politique manitobain Clifford Sifton, qui avait ainsi défendu l'assimilation dans les années 1890, est devenu peu de temps après ministre de l'Intérieur et a présidé à l'entrée au Canada de milliers d'émigrants en provenance de pays de l'Europe de l'Est et du Sud. L'immigration des diverses souches d'Ukrainiens, par exemple, a commencé en 1891 pour se transformer peu de temps après en un véritable fleuve humain. Les

grandes migrations de cette période provenaient surtout d'Europe et les collectivités du Nord de l'Ontario et des Prairies constituaient un témoignage éloquent d'un renouvellement de la diversité ethnoculturelle du Canada.

Cette diversité culturelle a donné lieu à beaucoup d'inquiétudes. Les Britanniques, les anglophones et les protestants pour qui la «civilisation chrétienne» constituait une menace en sont même venus à considérer l'immigration européenne comme indésirable. Bien peu de Canadiens étaient disposés à accepter une population multiraciale.

La reconnaissance de la diversité

Bien que le Canada était clairement une nation d'immigrants et de descendants d'immigrants, on a fait bien peu de cas de la diversité ethnoculturelle au cours des cinquante premières années de la Confédération. On avait besoin d'immigrants comme journaliers, mais les Canadiens s'attendaient à ce qu'ils soient assimilés aux Canadiens anglais. La notion d'une mosaïque culturelle a commencé à être reconnue au cours des années 1920 et 1930 en partie d'ailleurs, et il est significatif de le dire, par un publiciste qui travaillait pour le chemin de fer Pacifique-Canadien qui avait fait venir beaucoup d'immigrants au Canada.

Après la Seconde Guerre mondiale, le Canada bénéficia une nouvelle fois d'une immigration massive, la majorité provenant des pays d'Europe ébranlés et déchirés par la guerre. Trente-sept mille Hongrois ont été admis au Canada à titre de réfugiés politiques après la répression d'une révolte dans ce pays en 1956. Il faudra attendre le centenaire de la Confédération pour que le Parlement du Canada adopte une loi qui ne soit pas discriminatoire sur le plan racial mais qui cherche plutôt à attirer les compétences, là ou elles pouvaient se trouver. Seulement cinq ans plus tard, le Canada accueillait quelque 5 000 Ougandais asiatiques qui fuyaient le régime politique d'Idi Amin. Dans les cinq années suivantes, les Canadiens s'unissaient individuellement ou en groupes pour parrainer l'établissement de 50 000 Vietnamiens réfugiés de la mer. Aujourd'hui, plusieurs aident à faire entrer au pays des réfugiés provenant de régimes oppressifs d'Amérique latine, contribuant ainsi à accroître davantage la diversité de la population canadienne.

La politique canadienne en matière d'immigration s'est raffinée depuis vingt ans. La réunion des familles et l'immigration d'entrepreneurs sont maintenant deux des plus importants programmes. La catégorie des immigrants indépendants a eu tendance à être défavorisée pendant les périodes de chômage élevé. Des jeunes de tous les continents sont venus au Canada en vertu du programme de visa d'étudiant. Par ailleurs, le programme des travailleurs domestiques a donné la preuve la plus flagrante que les immigrants entrent souvent dans les professions qui sont les moins prisées des Canadiens.

Le Canada de 1967 était très différent de celui des soixante années précédentes. Au coeur d'une remarquable «révolution tranquille» au Québec qui reflétait l'assurance de Canadiens français qui se considéraient au premier titre comme des Québécois, le gouvernement fédéral instituait un fédéralisme coopératif, puis un bilinguisme officiel. Les travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avaient suscité, surtout chez les Canadiens ukrainiens de l'Ouest, une vive réaction aux propositions voulant que le Canada soit un pays biculturel. Le Parlement du Canada a fait écho à ce sentiment par l'adoption, en octobre 1971, d'une politique de multiculturalisme au sein d'un cadre bilingue qui a reçu l'aval de tous les partis.

Il reste à donner une base législative aux politiques et aux programmes qu'un ministre présidant aux destinées d'un ministère du multiculturalisme pourrait établir et developper au Canada.

1.2 Reconnaissance de la diversité canadienne dans les politiques

Dans son récent rapport, la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (présidée par M. Donald S. Macdonald) faisait remarquer que, malgré la grande diversité de la population canadienne, jusqu'au milieu des années 50, l'État canadien était encore, sur le plan symbolique et sur le plan pratique, l'émanation de la pensée des Canadiens-anglais, surtout des Canadiens-anglais d'origine britannique. Les auteurs du rapport font aussi remarquer que le premier ministre John Diefenbaker, pour qui il existait «un Canada», vision qui témoigne de sa sensibilité à l'égard de la mosaïque ethnique de l'Ouest et de son ascendance allemande et écossaise, a tenu compte de la diversité du Canada de nombreuses manières, et plus particulièrement en présentant la Déclaration canadienne des droits en 1960 — qui inscrivait des droits et libertés dans la loi.

Les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ont donné lieu à deux grandes décisions qui ont contribué à l'épanouissement et à l'affirmation de l'identité canadienne. La Loi sur les langues officielles, adoptée en 1969, a fait du Canada un pays officiellement bilingue, proclamant le français et l'anglais comme ses deux langues officielles.

Faisant pendant à la politique du bilinguisme, une politique de multiculturalisme fut adoptée en 1971 — «une politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue». Il est toutefois regrettable que, le bilingualisme ayant été mis en oeuvre par voie législative, la politique de multiculturalisme n'ait, elle, été annoncée que par une déclaration faite à la Chambre des communes et adoptée par tous les partis. Ce n'est qu'en juin 1984 qu'un projet de loi sur le multiculturalisme (projet de loi C-48), a été deposé, mais il a expiré au Feuilleton peu de temps après.

Il importe de souligner que, en 1977, le Parlement a adopté la Loi canadienne sur les droits de la personne qui interdit toute discrimination fondée sur «la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation maritale, la situation de famille, un handicap ou l'état de personne graciée». Cette loi marque un pas de plus vers la reconnaissance de la diversité du Canada et consacre le respect des droits de la personne en ceci qu'elle garantit à tous des chances égales à l'égard des questions qui relèvent de la compétence législative du Parlement du Canada, ainsi que des questions relatives au secteur privé, et qu'elle crée une commission chargée d'appliquer les dispositions qu'elle contient et de venir en aide aux personnes victimes d'injustices.

La Charte canadienne des droits et libertés a été enchâssée dans la Constitution en 1982, conférant ainsi une certaine protection des droits et libertés fondamentaux. La Charte a, en outre, préséance sur toute législation. Outre les droits énoncés dans la Déclaration canadienne des droits, la Charte contient des dispositions sur la liberté de circulation et d'établissement et sur les droits des minorités linguistiques. Elle reconnaît aussi le multiculturalisme en proclamant à l'article 27:

Toute interprétation de la présente Charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Il s'agit d'une disposition normative indiquant comment interpréter les autres articles, et les tribunaux l'ont déjà examinée de façon approfondie. L'inclusion du concept de multiculturalisme dans la *Charte* ne crée pas pour autant une assise législative qui justifierait l'élaboration d'une politique et d'un programme, ou la nomination d'un ministre et la création d'un ministère. On ne définit pas ce que le gouvernement doit faire pour reconnaître et faire progresser le multiculturalisme.

L'article portant sur les droits à l'égalité (article 15) de la Charte est entré en vigueur en 1985, comme prévu, trois ans après l'adoption de la Charte en 1982. L'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur «la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques», figure maintenant dans la Charte, et donc dans la Constitution, ce qui, en droit, constitue une assise beaucoup plus solide que la Déclaration des droits et la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le Comité permanent pense qu'il est temps de poursuivre la reconnaissance de la réalité culturelle du Canada et de lui donner son propre fondement législatif.

1.3 Le multiculturalisme et le bilinguisme : des politiques complémentaires

La sensibilisation de la population au respect des droits de la personne entraîne l'acceptation de la diversité canadienne. C'est ce qu'on constate dans la complémentarité de plus en plus évidente du multiculturalisme et du bilinguisme.

En 1969, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme faisait la triste observation suivante :

Dans cette entreprise où interviennent des facteurs économiques, sociaux et linguistiques, la communauté francophone, inférieure à l'anglophone sur le plan économique, ne peut pas facilement s'assurer l'adhésion des immigrants. C'est le cas à Montréal, et ailleurs également. En raison du déséquilibre entre les deux sociétés, la majorité des personnes d'une autre origine ethnique se tournent presque instinctivement vers le monde anglophone. (Vol. IV, p.6)

Seize ans plus tard, en 1985, la Commission Macdonald constatait une évolution importante :

En outre, le Canada anglophone est devenu multiculturel; son identité tient maintenant à la langue plutôt qu'à un passé britannique commun. Les centres métropolitains du Canada-anglophone accueillent une population aux caractéristiques culturelles variées et aux origines diverses. Le Canada-français, lui aussi, est devenu multiculturel. Par suite des récentes politiques linguistiques du gouvernement québécois, on ne peut plus automatiquement assimiler les francophones aux descendants des quelque 65 000 habitants qui sont demeurés au pays après la disparition de l'Empire français d'Amérique du Nord, il y a plus de deux siècles. En un peu plus de deux décennies, la définition du Québécois-francophone s'est élargie en intégrant des représentants de cultures diverses, dont des immigrants d'Haïti et des réfugiés du Viêt-nam. On tend donc de plus en plus à définir les Québécois francophones en fonction de la langue plutôt que par référence à une histoire commune. (Vol. 1, p. 8)

Le meilleur témoignage sur la complémentarité du bilinguisme et du multiculturalisme se trouve sans doute dans les quatre recommandations du Rapport annuel de 1985 du Commissaire aux langues officielles. Non seulement approuve-t-il le multiculturalisme, mais il est tout à fait en faveur de l'enseignement des langues ancestrales. Il est dit dans son rapport :

Nous recommandons au gouvernement fédéral:

- 1. de développer un programme de relations interculturelles dont l'objectif serait d'encourager les groupes ethniques à resserrer les liens avec les minorités de langue officielle (les anglophones au Québec et les francophones à l'extérieur du Québec);
- 2. d'établir un programme d'information sur la complémentarité entre le bilinguisme et le multiculturalisme à l'intention des dirigeants des organismes des communautés ethniques et des minorités de langue officielle;
- 3. de favoriser l'enseignement des langues autres que les langues officielles (langues ancestrales) à tous les niveaux;
- 4. de favoriser l'enseignement d'une langue officielle aux immigrants pour faciliter leur intégration aux communautés d'accueil. (Les commentaires entres parenthèses ont été ajoutés.) (p. 25)

1.4 L'évolution de la politique de multiculturalisme

Le multiculturalisme est un concept typiquement canadien. C'est un principe fondamental humanitaire qui doit faire la fierté des Canadiens d'un océan à l'autre.

- Fédération des associations danoises

La politique de multiculturalisme adoptée en 1971 comptait quatre grands volets : aide aux groupes culturels, suppression des obstacles à la pleine participation, promotion des échanges culturels dans l'intérêt de l'unité nationale et aide à la formation linguistique dans les deux langues officielles.

Les premiers temps, les programmes étaient axés sur la protection du patrimoine culturel en raison des besoins de l'époque, des tendances de l'immigration jusqu'alors et du niveau d'organisation de certains groupes.

À la fin des années 70 et au début des années 80, d'autres questions sont venues s'y ajouter : intégration sociale, harmonisation des relations interraciales, protection des langues ancestrales et participation des minorités à la vie politique. Ces dernières années, l'apport économique et l'égalité économique des groupes minoritaires ont allongé la liste des priorités du programme du multiculturalisme.

La politique de multiculturalisme est devenue une politique globale qui vise tous les Canadiens. Le multiculturalisme, c'est la reconnaissance du pluralisme culturel de la société canadienne. Par la politique de multiculturalisme, on entend façonner une société où tous les Canadiens sont véritablement égaux sur le plan des possibilités et sur celui des résultats. À cet égard, la politique et ses programmes visent à aider les personnes qui ne jouissent pas actuellement de l'égalité sur les plans culturel, social, économique et politique, c'est-à-dire les Canadiens qui appartiennent à un groupe minoritaire en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur ou de leur religion. La mise en oeuvre de la politique s'est faite en trois volets — politique culturelle, intégration et adaptation sociale.

En outre, lorsque l'on dit que le multiculturalisme touche tous les Canadiens, cela veut dire que les Canadiens des groupes majoritaires peuvent et doivent également y participer. Eux aussi devraient pouvoir apprendre la langue des groupes minoritaires, participer aux événements multiculturels, partager avec les groupes minoritaires leurs espoirs et leurs craintes et s'intéresser à la culture et aux besoins de ces derniers.

La politique repose sur le principe que tous les Canadiens ont un patrimoine culturel, d'où le pluralisme culturel du Canada et donc le multiculturalisme.



2.0 QUESTIONS D'ACTUALITÉ TOUCHANT LE MULTICULTURALISME

2.1 Questions d'ordre politique et administratif

Les questions d'actualité dans le domaine du multiculturalisme touchent plusieurs grands domaines, comme le font ressortir les mémoires et témoignages soumis au Comité.

Questions générales :

- La nécessité, pour tous les ministères et organismes publics, de respecter les principes du multiculturalisme et de veiller à ce que tous les Canadiens aient accès à leurs services.
- La nécessité de continuer de financer les programmes de préservation du patrimoine culturel.
- La nécessité d'élaborer une politique et des programmes axés sur les relations interraciales et de donner suite aux recommandations du rapport L'égalité ça presse!.
- La nécessité d'accorder un financement annuel garanti aux centres d'établissement des immigrants.
- La nécessité de favoriser la radiodiffusion multilingue et multiculturelle et d'inciter les radiodiffuseurs publics et privés à refléter la réalité multiculturelle de notre pays.
- La nécessité d'établir des pratiques loyales en matière d'emploi pour les minorités visibles et d'autres minorités ethniques qui sont victimes de discrimination à cause de leur accent ou de leur nom de famille.
 - Le financement de l'enseignement des langues ancestrales.
 - La nécessité de systématiser l'éducation interculturelle ou multiculturelle, de créer partout des départements d'études ethniques, de participer aux politiques provinciales en matière d'éducation grâce à des mesures fédérales-provinciales.
 - La nécessité d'adopter une méthode plus systématique d'accréditation des titres de compétence étrangers, de collaborer avec les autorités provinciales et les corporations professionnelles pour supprimer les obstacles, de nature réglementaire ou autre, qui entravent l'obtention de l'accréditation au Canada et de mettre en place un mécanisme d'appel convenable.
 - La nécessité de rendre plus équitable la proportion des personnes qualifiées appartenant à un groupe ethnique minoritaire nommées par décret.
 - La nécessité de dispenser des cours sur les droits de la personne et la citoyenneté.
 - La nécessité de corriger les injustices dont des groupes minoritaires ont été victimes.
 - La nécessité de régler de façon juste et équitable les demandes de réparation, ce qui comprend la modification de la *Loi sur les mesures de guerre*, la réintégration dans la nationalité canadienne, l'élimination des casiers judiciaires, la création d'un mécanisme permettant de rétablir la compréhension entre les collectivités ethniques, etc.

Questions d'ordre administratif et structurel :

- Le rôle du Comité permanent dans le maintien de l'application de la politique du multiculturalisme.
- La nécessité de donner à la politique et aux programmes du multiculturalisme un fondement législatif, c'est-à-dire d'adopter une loi sur le multiculturalisme.
- La nécessité de créer un ministère du multiculturalisme.
- La nécessité de nommer un commissaire au multiculturalisme.
- La nécessité d'accorder à tous les ministères et organismes des ressources financières suffisantes pour mettre en oeuvre la politique de multiculturalisme et offrir des services à caractère multiculturel.
- La nécessité de convoquer des conférences fédérales-provinciales-territoriales régulières sur le multiculturalisme.
- La nécessité de faire en sorte que les ministères et organismes fédéraux à vocation culturelle fournissent des services reflétant la réalité multiculturelle.

Sur ces questions, les plus importantes aux yeux des minorités ethniques sont la nécessité d'adopter une loi sur le multiculturalisme et de créer un ministère du multiculturalisme, l'application du rapport L'égalité ça presse! et les relations interraciales, la mise sur pied de programmes d'aide à la protection du patrimoine culturel, le redressement des injustices passées et les questions concernant les femmes.

2.2 Orientation de la politique

La politique du multiculturalisme a pour objet de garantir à tous les Canadiens l'égalité et elle met l'accent sur les besoins des minorités pour que celles-ci soient sur un pied d'égalité avec les majorités.

Dans l'énoncé de politique de 1971, on disait que bien qu'il y ait deux langues officielles, il n'existe pas de culture officielle et aucun groupe ethnique ne l'emporte sur un autre. De même, la politique de multiculturalisme met l'accent sur toutes les minorités ethniques sans qu'aucune ne l'emporte ou ne soit exclue. Il peut cependant être nécessaire, à l'occasion, de s'intéresser en particulier à certains groupes ou à certaines questions. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille priver d'autres groupes de ressources ou d'aide.

Les deux principes sous-jacents sont la culture et l'égalité. On les considère parfois comme deux principes distincts.

Orientation 1 — La culture

Il faut se rendre compte qu'en préservant la langue maternelle et l'accent de chacun, on ne porte en rien atteinte à l'unité nationale canadienne, mais on instille le respect de la dignité des citoyens. Supprimer la langue maternelle des immigrants ne peut que susciter chez ceux-ci un sentiment d'aliénation et un manque d'estime de soi.

— Edmonton Multicultural Society

Il convient d'affirmer la nécessité et l'opportunité de préserver et de mettre en valeur les diverses cultures, langues et religions.

—Fédération des sociétés sikhs du Canada

L'orientation de la politique soulève un certain débat depuis quelques années. Des groupes estiment que la politique de multiculturalisme est principalement, sinon exclusivement, une politique à caractère culturel, et qu'elle doit mettre l'accent sur la préservation de la culture, notamment sur la littérature, la langue, la danse, les plats nationaux, les festivals, la musique, les traditions et la religion. La préservation de la culture était, de fait, le fondement de la politique de multiculturalisme au début des années 70.

La suite logique de la politique consisterait donc à «multiculturaliser» les grands organismes culturels que sont le Conseil des Arts du Canada, la SRC, l'ONF, les Musées nationaux, les Archives nationales, etc. Pour que la culture canadienne soit véritablement multiculturelle, c'est-à-dire culturellement pluraliste, il faudrait confier au ministre du Multiculturalisme la responsabilité de tous les organismes culturels. Le résultat idéal serait de créer un poste de «ministre du Multiculturalisme», de «ministre de la Culture» ou de «ministre de la Culture canadienne», ces titres étant tous synonymes. Il incomberait alors au titulaire de veiller à ce que tous les organismes culturels aient une vocation multiculturelle.

De façon générale, les grands organismes culturels canadiens perçoivent encore la culture canadienne sous une optique soit francophone, soit anglophone, et n'accordent guère d'importance aux collectivités autochtones et aux minorités ethniques. En 1981, le Conseil consultatif canadien du

multiculturalisme (précurseur du Conseil canadien du multiculturalisme) a déclaré au Comité d'étude de la politique culturelle fédérale (Comité Applebaum-Hébert) : «qu'il fallait faire comprendre aux Canadiens que le Canada était une mosaïque culturelle et que l'unité canadienne ne deviendrait réalité que lorsque toutes les diversités culturelles auraient été apprises, acceptées et respectées». Les cultures des minorités ethniques, que l'on considère encore comme des cultures pittoresques et étrangères, ne sont pas reconnues à leur juste valeur.

À titre d'exemple, trop d'artistes professionnels appartenant à des minorités ethniques se plaignent de ce que les organismes culturels rejettent leurs demandes d'aide et les dirigent à la Direction du multiculturalisme, laquelle déclare n'avoir que de maigres ressources et vouloir les consacrer au développement d'artistes amateurs. Par conséquent, de nombreux artistes d'origine ethnique minoritaire se trouvent entre deux chaises et ne reçoivent aucune aide.

La prise de position en faveur de la culture est parfois fondée sur les arguments suivants : le multiculturalisme ne doit pas être considéré comme une politique à l'intention des immigrants seulement et ne doit pas être confondu avec des questions touchant l'immigration ou l'établissement des immigrants, lesquelles doivent demeurer du ressort du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Par ailleurs, le ministre de la Justice, le Solliciteur général et la Commission canadienne des droits de la personne doivent demeurer responsables au premier chef des relations interraciales, qui sont considérées comme une question touchant l'ordre public.

On croit souvent, parfois à tort, qu'il s'agit là de l'opinion des collectivités «établies» ou d'origine européenne, plutôt que des minorités visibles, bien que ces dernières conviennent que les organismes culturels doivent s'ouvrir davantage aux autres cultures. Certaines collectivités de l'Europe de l'Est, surtout celles dont les pays d'origine font actuellement partie de l'Union soviétique, sont tout particulièrement soucieuses de préserver leur culture, qui est en voie de disparition en Union soviétique et qui a de meilleures chances de se perpétuer au Canada.

Orientation 2 — L'égalité

La loi devrait expressément confier au ministre du Multiculturalisme le mandat de collaborer avec les autres ministères et organismes publics à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes conçus pour répondre aux besoins des Canadiens victimes de discrimination sur le marché du travail.

- Inter-Cultural Association of Greater Victoria

D'autres prétendent que le multiculturalisme est une politique visant à promouvoir l'égalité de tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, et que cette égalité est à la fois culturelle, sociale, économique et politique. Les questions culturelles comprennent toutes celles dont il vient d'être question. Les questions sociales comprennent les relations interraciales, l'établissement des immigrants et l'apprentissage des deux langues officielles, l'éducation, les questions touchant les immigrantes, la discrimination au travail, que recontrent les minorités visibles ainsi que les autres minorités, l'action positive et l'égalité en matière d'emploi. Les questions économiques portent sur la pleine participation des collectivités ethniques aux affaires, au commerce et aux questions touristiques et commerciales. Quant aux questions politiques, qui intéressent davantage les partis politiques que les gouvernements, elles portent sur la participation à part entière des membres des collectivités ethniques au processus politique, que ce soit comme candidat, comme responsable politique ou comme membre d'un parti. En ce qui concerne les nominations au Sénat, il serait souhaitable que le gouvernement tienne compte de la réalité multiculturelle du Canada.

Ceux qui partagent cette opinion sont d'avis que le ministère du Multiculturalisme devrait comprendre des organismes culturels, et devrait exercer une multitude de fonctions sociales et économiques. Au lieu de confier à un ministère environ la moitié des organismes et programmes du gouvernement, il serait préférable de créer un organisme central dont le mandat consisterait à coordonner et à mettre en oeuvre des programmes dans une optique multiculturelle.

Cette approche plus globale semble obtenir l'approbation des minorités visibles et, à divers degrés, de la plupart des collectivités d'origine européenne.

2.3 Division peu claire

Le Comité permanent a pu constater qu'il était un peu simpliste et même inexact de faire un parallèle, comme on le suggère parfois, entre ces deux orientations et la distinction supposée entre les minorités visibles et les minorités invisibles. Certains témoins ont parfaitement su expliquer la compatibilité des deux points de vue :

Lorsque le Conseil ethnoculturel du Canada, qui regroupe plus de 30 organisations ethniques nationales comprenant des minorités visibles et invisibles, a comparu devant le Comité, il a approuvé l'orientation et les priorités de la politique actuelle.

En dix ans, la dimension culturelle du multiculturalisme s'est enrichie d'une dimension sociale, économique et politique ... Nous demandons instamment au gouvernement de poursuivre cette orientation en matière de multiculturalisme, tout en débloquant les crédits nécessaires et en veillant à ce que tous les ministres et ministères s'y conforment ... Les programmes tels que le développement culturel (et les langues ancestrales), les relations interraciales, l'éducation, le développement et l'intégration communautaires, les études ethniques, les chaires d'études ethniques, le développement transculturel et l'analyse de la politique, devraient tous être maintenus et bénéficier de crédits accrus.

Lors de la première audience publique du Comité, le représentant du Conseil canadien de l'éducation multiculturelle et interculturelle, M. Keith McLeod, a souligné que les deux volets fondamentaux du multiculturalisme étaient la préservation de la culture et les relations entre les groupes.

Au cours d'une autre audience, un représentant du Ukranian Canadian Development Committee (région des Prairies), M. Krawchenko, a déclaré qu'il fallait éviter de semer la discorde dans le débat sur l'orientation de la politique.

Ce n'est guère un moyen d'améliorer les relations humaines au Canada que d'opposer conservation de la culture d'un côté et égalité et intégration de l'autre. Pareilles tactiques suscitent de fausses oppositions qui menacent de diviser les groupes ethnoculturels. Les groupes qui favorisent la conservation de la culture sont présentés comme un obstacle à l'intégration culturelle, ce qui donne aux minorités visibles l'impression que l'insistance sur la conservation de la culture a entravé les politiques de promotion de l'égalité sociale. Pareillement, aller dire à des groupes ethnoculturels comme le nôtre qu'il faut, pour combattre le racisme, abandonner des programmes favorisant la conservation de la culture, c'est risquer de les dresser contre les minorités visibles.

M. Krawchenko a ensuite expliqué avec beaucoup d'à-propos que les divergences étaient plus apparentes que réelles.

Il est archifaux de prétendre que les groupes ethniques dits anciens n'ont pas intérêt à combattre la discrimination ethnique et raciale et à réclamer une pleine participation à la vie de la société canadienne. Ce n'est pas, contrairement à ce qu'on peut croire, la position adoptée par les Canadiens d'origine ukrainienne; il ne faut pas oublier que ceux-ci ont été et sont toujours victimes de discrimination.

Il n'est pas vrai non plus que les minorités visibles ne veulent pas développer leur propre culture. L'engagement à l'égard des écoles enseignant les langues minoritaires le montre bien. Évidemment, les minorités visibles ont un autre problème grave à affronter, le racisme, mais il y a une grande communauté de vues entre les minorités visibles et les groupes ethnoculturels moins visibles quant à la dimension multiculturelle qu'ils souhaitent préserver au Canada.

Ces témoignages montrent qu'il est simpliste de vouloir mettre en corrélation les deux orientations qui sont la culture et l'égalité, et la prétendue distinction entre les groupes minoritaires.

2.4 Financement du multiculturalisme (subventions et contributions)

Au moment où la politique de multiculturalisme a été lancée en 1971, 1,59 million de dollars ont été affectés aux programmes destinés à en assurer la mise en oeuvre (dépense réelle 875 000 \$). Dix ans plus tard, le montant des fonds prévus au titre de ces programmes s'élevait à 8,3 millions de dollars (dépense réelle). En 1983-1984, le montant a presque doublé, pour atteindre 14,4 millions de dollars (dépense réelle). En 1984-1985, la part des fonds proposés est passé à 17,4 millions, mais 1,5 million de dollars ont dû en être retranchés par suite des compressions budgétaires décrétées par le gouvernement. Des crédits supplémentaires de 1,8 million ont toutefois été accordés pour assurer la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport L'égalité ça presse! (dépense réelle 18,4 millions de dollars). Le montant des crédits prévus pour 1985-1986 est de 17 millions de dollars (dépense réelle 16,1 millions de dollars), dont 640 000 \$ pour la mise en oeuvre des recommandations de L'égalité ça presse! Le budget prévu pour 1986-1987 est de 18,7 millions de dollars et celui de 1987-1988 à été ramené à 17,8 millions de dollars.

Ainsi, le montant des dépenses engagées au titre des mesures en faveur des minorités ethniques n'est pas considérable, ni comparable aux montants alloués aux programmes à l'intention d'autres groupes. Par exemple, les subventions et contributions au titre des langues officielles totalisent 217,3 millions de dollars (contributions aux provinces pour l'éducation); les services de traduction et d'interprétation bénéficient de 85,6 millions de dollars et la promotion des langues officielles, de 2,6 millions de dollars. Il faut compter en sus les cours de langue dans la Fonction publique et le Bureau du commissaire aux langues officielles avec un budget de 10,6 millions de dollars et 152 annéespersonnes. Par ailleurs, on peut aussi donner en exemple le Programme des citoyens autochtones du Secrétariat d'État qui dispose de 57 millions de dollars qui s'ajoutent à un ministère responsable des questions autochtones. Ces chiffres sont tirés du Budget des dépenses principal (1987-1988).

On trouvera à l'annexe F du présent rapport une analyse plus détaillée du financement des programmes de multiculturalisme comparativement aux autres programmes du Secrétariat d'État.



3.0 ANALYSE DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN ET COMMENTAIRES DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

La présente section porte sur la revue et l'analyse des 21 volumes du rapport du Groupe de travail Nielsen. Le lecteur voudra bien se reporter à l'annexe H pour l'identification bibliographique de chaque volume du rapport. Les renvois et citations donnés ici indiquent simplement le numéro d'identification du volume et le numéro de page du rapport pertinent. Par exemple, (1:39) renvoie à la page 39 du volume 1, *Introduction au processus de la revue des programmes*.

Le Groupe de travail Nielsen, composé de 19 équipes qui ont consacré chacune environ trois mois à la rédaction de leurs rapports individuels, représente l'équivalent d'au moins 57 mois d'étude cumulative. Comme on le lit dans la préface :

Le travail d'examen qui vient de s'achever est unique dans l'histoire de notre pays. Jamais encore un échantillon aussi vaste de représentants de milieux extra-gouvernementaux n'avait été appelé à scruter d'aussi près les activités de l'État.

Cet aperçu exhaustif renferme une «matière première» abondante que veut commenter le Comité permanent du multiculturalisme.

Selon le Groupe de travail Nielsen, «plusieurs groupes d'étude ont abordé sous plusieurs aspects un phénomène qui n'est rien d'autre, en définitive, qu'un manque de mémoire institutionnelle» (1:25). En préparant ses observations sur le rapport Nielsen, le Comité permanent du multiculturalisme a pris connaissance de ce problème générique qui est ressorti lors de diverses analyses et, par conséquent, il a tenu compte de la mémoire institutionnelle du Parlement, et donc des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en particulier celles contenues dans le Livre IV, intitulé L'apport culturel des autres groupes ethniques, du rapport L'égalité ça presse!, du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'Égalité en matière d'emploi, et de l'article 27 de la Charte.

De plus, le Comité permanent du multiculturalisme est convaincu que le multiculturalisme est un principe désormais accepté dont l'idéal doit se refléter dans l'idéologie politique du gouvernement, de façon qu'une éthique du multiculturalisme imprègne toutes les structures de la société. Le Comité permanent du multiculturalisme établit une distinction entre le multiculturalisme démographique, le multiculturalisme symbolique et le multiculturalisme structurel. Sur le plan démographique, le Canada a toujours été multiculturel, mais le multiculturalisme ne s'est pas toujours reflété dans les aspects symboliques ou structurels de la société canadienne. Le Comité permanent du multiculturalisme a donc cherché dans le rapport Nielsen si les diverses recommandations qu'il présente renforcent le multiculturalisme sur le double plan symbolique et structurel.

CRÉER UNE INFRASTRUCTURE DU MULTICULTURALISME

Pour que le multiculturalisme ait un fondement structurel, il lui faut une infrastructure convenable. Les travaux de la Commission B-B avaient notamment eu pour résultat la proclamation de la Loi sur les langues officielles. Le Secrétariat d'État s'est vu confier le mandat d'assurer la base structurelle nécessaire à l'application de cette politique. De plus, un commissaire aux langues officielles a été nommé, et il a été chargé de faire rapport annuellement au Parlement. On a donné au Secrétariat d'État et au Commissaire aux langues officielles le personnel de soutien et le budget nécessaires à l'application de la politique du bilinguisme officiel. De même, on a créé le Comité permanent mixte. À l'exception d'un Comité permanent du multiculturalisme, il n'existe pour le moment aucun mécanisme statutaire comme une loi sur le multiculturalisme, un ministère du multiculturalisme pour donner une assise structurelle à la politique du multiculturalisme ou un commissaire au multiculturalisme. De ce point de vue, le rapport Nielsen ne donne pas au Canada les mécanismes structurels nécessaires, et l'institutionnalisation du multiculturalisme n'est donc pas garantie.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande la création d'une infrastructure convenable pour appuyer une politique du multiculturalisme.

A. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

Le premier volume du rapport du Groupe de travail Nielsen, Introduction au processus de revue des programmes, donne un aperçu des 20 autres volumes publiés. La figure 2 portant sur les statistiques de dotation des groupes d'étude mixtes révèle qu'au moins deux des principaux groupes d'étude traitant du multiculturalisme (Culture et communications et Citoyenneté, travail et immigration) ne comptaient pas de représentants des régions. De plus, les comptes rendus des consultations pour ces deux groupes d'étude font ressortir, aux yeux du Comité permanent du multiculturalisme, l'insuffisance de l'apport de la Direction du multiculturalisme.

Les rapports sont groupés en quatre grands thèmes (Gestion publique, Services au public, Meilleure exécution des programmes et Croissance économique) (1:6-8), mais la Direction du multiculturalisme a un intérêt vital dans chacune des quatre catégories. Les quatre thèmes ou catégories semblent plutôt arbitraires. Le Comité permanent du multiculturalisme note que les recommandations des groupes d'étude «n'engagent pas le gouvernement» (1:9) mais qu'en même temps celui-ci «a d'ailleurs déjà annoncé quelques-unes des décisions du Cabinet, et l'effet de certaines autres s'étalera sur le reste de son mandat» (1:9). Ces déclarations semblent quelque peu contradictoires.

DONNER UN BUDGET CONVENABLE AU MULTICULTURALISME

Compte tenu de ce qui précède, le Comité permanent du multiculturalisme remarque qu'en ce qui concerne le montant des dépenses consacrées au multiculturalisme le budget pour l'exercice 1986-1987 est de 23,6 millions de dollars (20:376). Cela représente la maigre somme d'un dollar pour chaque Canadien, homme, femme et enfant. Le Comité permanent du multiculturalisme se demande sérieusement si une aide financière structurelle aussi modeste pour une politique nationale du multiculturalisme peut suffire à garantir la participation de tous les Canadiens. Le Comité note qu'on prévoit une diminution des dépenses et des années-personnes pour chacune des années suivantes.

Beaucoup de groupes estiment que les organismes ethnoculturels sans caractère partisan devraient avoir le statut d'organisme de charité aux fins de l'impôt. Tous les groupes communautaires ont besoin d'argent. On peut difficilement s'attendre qu'ils recueillent davantage de fonds si on refuse de leur faciliter la tâche, par exemple en leur conférant le statut d'organisme de charité.

Le Comité permanent du multiculturalisme sait combien il est difficile pour les groupes ethnoculturels d'administrer des programmes et, en même temps, d'essayer d'obtenir des fonds. On leur faciliterait grandement la tâche en leur accordant le statut d'organisme de charité. Ils ne seraient plus forcés de consacrer à la collecte de fonds des ressources dont ils ont besoin pour exécuter leurs activités.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on affecte davantage de crédits au multiculturalisme de façon à constituer un budget suffisant pour appuyer convenablement une politique du multiculturalisme et que le gouvernement fédéral accorde aux organismes ethnoculturels le statut d'organisme de charité aux fins de l'impôt.

NE SUPPRIMER AUCUN DES PROGRAMMES DE MULTICULTURALISME

Les auteurs du rapport Nielsen affirment que les grandes institutions ne sont pas suffisamment multiculturalisées. À certains endroits, ils encouragent la multiculturalisation de toutes les institutions canadiennes. Ils disent notamment :

... À première vue, ils (les programmes) semblent faire double emploi avec les grands programmes culturels du gouvernement et de ses organismes. Mais en y regardant de plus près, on se rend compte que ces derniers programmes ne sont pas administrés avec la souplesse nécessaire pour répondre à quelques-uns des besoins particuliers des communautés ethniques, d'où la nécessité des programmes multiculturels (20:38) ... En attendant, les programmes de la Direction du multiculturalisme comblent ce vide, et ils seront nécessaires jusqu'à ce que les organismes existants assurent eux-mêmes à tous les Canadiens la possibilité d'un tel accès (20:416). (On ne peut pas s'attendre que les divers groupes ethnoculturels trouvent suffisamment de fonds au sein de leur propre collectivité, ou auprès des municipalités, des provinces ou d'autres organismes fédéraux.)

RECOMMANDATION: Le Comité permanent estime par conséquent qu'il serait innoportun d'éliminer les programmes financés par la Direction du multiculturalisme.

FAIRE DES ÉVALUATIONS FORMELLES DE TOUS LES PROGRAMMES DE MULTICULTURALISME

Le Groupe de travail Nielsen précise que «ces rapports, dont chacun a demandé trois mois de travail intensif, ne renferment pas une liste exhaustive et définitive des améliorations qu'il est possible d'apporter» (1:8). À plusieurs reprises, le rapport indique que certaines recommandations concernant les programmes sont fondées sur des données insuffisantes. Par exemple, la phrase «Aucune évaluation n'a été faite» apparaît à la section intitulée «L'intégration culturelle» (12:205), et la mention «Aucune évaluation officielle n'a été faite» apparaît à la section portant sur le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (12:201-203). Lors de sa comparution devant le Comité permanent du multiculturalisme le 10 juin 1986, le chef de l'équipe, M. Sydney Handleman, a dit que le travail du Groupe :

... représente en fait la quintessence de centaines et de centaines de pages que nous n'avons pas pu garder. Ces dix pages (20:395-408) font partie des 400 pages que représente notre rapport total.

RECOMMANDATION: Compte tenu de l'insuffisance des données disponibles sur les programmes de multiculturalisme, le Comité permanent recommande que le ministre du Multiculturalisme prenne les dispositions nécessaires pour faire faire des évaluations officielles de ses programmes.

B. GESTION PUBLIQUE

La gestion publique est l'un des quatre grands thèmes dont a traité le Groupe de travail Nielsen. Le Comité permanent du multiculturalisme aimerait faire certaines remarques sur le contenu des cinq volumes que le rapport consacre à ce thème.

SE SERVIR DE L'OBLIGATION CONTRACTUELLE POUR PROMOUVOIR LE MULTICULTURALISME

Le volume 2, Acquisitions, traite des 9 milliards de dollars d'achats effectués par le gouvernement fédéral. Au sujet de la possibilité d'utiliser le programme d'acquisitions comme levier permettant de réaliser des objectifs nationaux, le Comité permanent du multiculturalisme note que «les gouvernements contemporains ont utilisé et continuent d'utiliser des programmes d'acquisition en tant qu'instrument de politique sociale et économique nationale» (2:4). Ni dans le mandat du Groupe d'étude, ni dans l'évaluation et les recommandations qui en découlent, le multiculturalisme

n'est présenté comme un objectif souhaitable de la politique économique et sociale nationale. Bon nombre des recommandations du rapport L'égalité ça presse!, dont la 12, la 14 et la 16 (voir l'annexe G pour les recommandations de L'égalité ça presse!) réclamaient pourtant qu'on tienne compte du multiculturalisme dans les politiques d'achat. On ne peut donc que regretter que le multiculturalisme ne figure pas parmi les 40 objectifs nationaux énumérés par le Groupe d'étude (2:19, 303-308).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande fortement que le gouvernement fasse de l'équité en matière d'emploi et du respect de l'obligation contractuelle des priorités de sa politique d'achat auprès de tous ses fournisseurs.

ASSURER UNE REPRÉSENTATION MULTICULTURELLE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA PETITE ENTREPRISE

Le Comité permanent du multiculturalisme note qu'un Comité consultatif de la petite entreprise a été démantelé en 1984 et que le ministre d'État à la Petite entreprise songe à en reconstituer un semblable.

RECOMMANDATION: Advenant la création d'un Comité consultatif de la petite entreprise, le Comité permanent recommande que les groupes multiculturels du Canada y soient représentés de façon proportionnelle.

LEVER LES BLOCAGES DES BUDGETS DU MULTICULTURALISME EN FIN D'ANNÉE

D'après le rapport du Vérificateur général pour 1982, on constate que de fortes dépenses sont engagées en fin d'exercice. Cette situation se répète tous les ans. Par exemple, de 1980 à 1984, les dépenses mensuelles moyennes du gouvernement se sont élevées à environ 6,2 milliards de dollars pendant tous les exercices, mais les dépenses mensuelles moyennes pendant les trois derniers mois de chaque exercice se sont chiffrées à 11,4 milliards de dollars. Six ministères sont responsables de soixante-six pour cent de ce surcroît de dépenses en fin d'exercice : le ministère de la Défense nationale, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministère des Transports, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère du Solliciteur général et le ministère des Travaux publics. Le Comité permanent du multiculturalisme remarque que ni le Secrétariat d'État ni la Direction du multiculturalisme qui en fait partie ne figurent parmi ces six ministères qui contribuent le plus aux dépenses de fin d'année (2:119).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande donc la cessation des blocages généralisés des dépenses en fin d'année puisqu'ils peuvent avoir des effets nuisibles démesurés sur les groupes ethnoculturels qui comptent sur le financement de la Direction du multiculturalisme pour leurs opérations.

S'ASSURER QUE LES NOMINATIONS AU SEIN DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION SOIENT LE REFLET DU MULTICULTURALISME CANADIEN

Le volume 3, *Programmes de réglementation*, qui porte sur les tribunaux et organismes de réglementation, mentionne les critiques que le Groupe d'étude a entendues au sujet du manque de représentativité des grands conseils de ces organismes (3:26).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent reconnaît que des progrès ont été réalisés dernièrement à cet égard et recommande que le gouvernement veille à ce que les nominations futures reflètent la composition ethnoculturelle et multiraciale du Canada.

ÉTENDRE LE RÔLE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Le Comité permanent du multiculturalisme note que le Groupe d'étude observe ceci au sujet de la Commission canadienne des droits de la personne :

...il y aurait peut-être lieu, cependant, d'envisager de réduire davantage les pouvoirs décisionnels de la CCDP dans les cas qui, à son avis, n'ont pas à être renvoyés au Tribunal. Son rôle pourrait se limiter à l'instruction des plaintes, le pouvoir décisionnel relevant entièrement du Tribunal ... Sa fonction de défense des droits, qui impose un fardeau particulièrement lourd aux organismes visés, pourrait également être restreinte par divers mécanismes (3:177-178).

Pour sa part, l'Option 2(1) propose de :

... supprimer la Commission, déléguer aux cours de justice l'instruction des plaintes en discrimination et prévoir une aide juridique (3:182).

Sondant sa mémoire institutionnelle, le Comité permanent du multiculturalisme rappelle que certaines recommandations de L'égalité ça presse!, dont la recommandation 23 (voir l'annexe G), envisagent plutôt d'élargir le mandat de la Commission des droits de la personne. L'égalité ça presse! recommande que la Commission canadienne des droits de la personne «étudie dans quelle mesure les minorités visibles sont victimes de discrimination systémique...» De même, la recommandation 37 du rapport Égalité en matière d'emploi de la Commission Abella se lit : «Que les lois sur les droits de la personne au Canada soient au besoin modifiées pour que le champ de compétence des commissions des droits de la personne englobe la discrimination systémique et, comme solution de rechange, que ces dernières aient le droit d'obliger les employeurs à adopter des mesures d'équité en matière d'emploi. Que ces commissions aient les ressources nécessaires pour exercer pleinement leurs pouvoirs».

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les options proposées du Groupe de travail Nielsen concernant la Commission canadienne des droits de la personne (en vue de réduire la CCDP) soient rejetées.

REVOIR TOUS LES PROGRAMMES DE RÉGLEMENTATION DANS UNE PERSPECTIVE MULTICULTURELLE

Le Comité permanent du multiculturalisme est d'avis qu'il y a lieu de revoir tous les programmes de réglementation pour refléter la perspective multiculturelle de manière que les politiques de réglementation de la société canadienne soient multiculturalisées.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on procède à un examen des programmes de réglementation pour s'assurer que les Canadiens en tirent tous les mêmes avantages quel que soit leur patrimoine ethnoculturel.

MAINTENIR LE RÔLE ACTUEL DES JUGES DE LA COUR DE LA CITOYENNETÉ

En ce qui touche l'enregistrement de la citoyenneté et la promotion du civisme, le Comité permanent du multiculturalisme note la recommandation du Groupe d'étude sur les programmes de réglementation selon laquelle les députés devraient se voir attribuer un plus grand rôle lors de la cérémonie au cours de laquelle les nouveaux venus deviennent citoyens canadiens (3:243). Cela va à l'encontre de l'avis donné par le Groupe d'étude sur la citoyenneté, le travail et l'immigration (12:211). Le Comité permanent du multiculturalisme estime que le rôle cérémonial de l'attribution de la citoyenneté ne doit pas revenir aux députés. En raison du caractère imprévisible et de l'ampleur de la tâche que doivent accomplir les députés dans leur rôle de parlementaires et auprès de leurs électeurs, il y a lieu de maintenir la pratique actuelle selon laquelle les juges de la citoyenneté

assument le rôle cérémonial de l'octroi de la citoyenneté. Cependant, afin de familiariser les nouveaux citoyens avec le pouvoir législatif et de leur donner l'occasion de faire la connaissance de leur député le plus tôt possible, tous les députés, devraient recevoir une liste des futurs citoyens canadiens de leur propre circonscription, avant la cérémonie de la cour de la citoyenneté. Comme l'obtention du droit de vote est le plus important privilège que confère la citoyenneté, il est tout à fait de mise que le cérémonial de l'octroi de la citoyenneté comprenne, dans la mesure du possible, le privilège pour le nouveau citoyen de faire la connaissance de son député dûment élu.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le rôle actuel des juges de la citoyenneté soit maintenu, mais que les députés soient informés, avant la cérémonie d'octroi de la citoyenneté, des noms de leurs commettants qui obtiendront la citoyenneté.

DÉFINIR PRÉCISÉMENT LE RÔLE ET LES LIMITES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Le volume 4, Organismes de réglementation, étudie 11 organismes de réglementation. Le Groupe d'étude fait remarquer que les organismes aux mandats très généraux comme le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), la Commission canadienne des transports (CCT), la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) et l'Office national de l'énergie (ONÉ) exercent souvent des «pouvoirs discrétionnaires considérables et établissent souvent eux-mêmes leur politique ... Le groupe d'étude estime que le Parlement devrait mieux préciser les objectifs fondamentaux de ces quatre organismes» (4:14).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent appuie la proposition selon laquelle le Parlement devrait préciser les grands objectifs du CRTC, de la CCT, de la CCEA et de l'ONÉ et recommande que le multiculturalisme fasse partie des objectifs de politique de tous les organismes de réglementation.

ASSURER LA REPRÉSENTATIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE DES NOMINATIONS

La troisième partie du rapport du Groupe d'étude, qui porte sur les nominations, critique aussi le manque de représentativité des personnes nommées à ces organismes. Le Groupe d'étude ne souligne cependant pas l'importance d'une représentation des groupes multiculturels et multiraciaux de la société canadienne. La recommandation 21 (voir l'annexe G) du rapport L'égalité ça presse! incite spécifiquement le gouvernement fédéral à utiliser le processus de nomination pour accroître la participation des minorités aux travaux des organismes décisionnels de la société. Le Comité permanent du multiculturalisme appuie la recommandation de L'égalité ça presse!.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que toutes les nominations par décret aux divers conseils de réglementation soient représentatives de l'hétérogénéité culturelle et raciale du Canada.

OBLIGER LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION À SE DONNER UNE POLITIQUE MULTICULTURELLE

Dans sa conclusion, le Groupe d'étude recommande «l'adoption par le gouvernement d'une politique générale d'intervention en matière de réglementation, qui prendrait la forme d'un énoncé de principes» (4:57).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent souscrit à la proposition du Groupe d'étude selon laquelle le gouvernement devrait adopter une politique générale d'intervention en matière de réglementation, et insiste pour que tous les organismes de réglementation soient tenus de refléter le caractère multiculturel du pays.

UTILISER LES «BIENS IMMOBILIERS» COMME LEVIER DE MULTICULTURALISATION DES INSTITUTIONS CANADIENNES

Le volume 5, Biens immobiliers, fait ressortir que les biens immobiliers (les musées, par exemple) peuvent aussi constituer un élément de la politique sociale nationale.

Souvent politisé par le passé, le système a aussi servi à appuyer des objectifs économiques et sociaux et à répartir des bénéfices de par le pays (1:32).

Étant donné le caractère multiculturel du Canada, on voit mal pourquoi on ne tiendrait pas compte de considérations ethnoculturelles dans le processus de multiculturalisation. En ce qui touche, en particulier, les biens immobiliers comme les musées nationaux, le Comité permanent du multiculturalisme rappelle au Parlement la recommandation 16 figurant au Livre IV du rapport B-B:

... que le Musée national de l'homme soit pourvu des locaux et du matériel appropriés, ainsi que des crédits suffisants pour mener à bien ses projets concernant l'histoire, les organisations sociales et les arts populaires des groupes culturels ni britanniques ni français (Livre IV:240).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement utilise les biens immobiliers comme levier de politique pour refléter la réalité multiculturelle du Canada.

OBTENIR DES DONNÉES EXACTES SUR LES MINORITÉS MULTICULTURELLES DU CANADA

Le volume 6, Principales enquêtes, fait ressortir le fait que Statistique Canada est la principale source de renseignements sur le Canada, non seulement pour le gouvernement mais encore pour les organismes internationaux comme le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Nations Unies (6:57). La recommandation 24 (voir l'annexe G) de L'égalité ça presse! demande l'inscription de nouvelles questions dans les questionnaires des Recensements de 1986 et de 1991 pour régler le problème du manque de données concrètes sur les minorités au sein de la société canadienne. Des mesures précises sont préconisées pour améliorer les données obtenues lors des recensements menés par Statistique Canada. Le Groupe d'étude n'a pas accordé suffisamment d'attention à cette recommandation dans son rapport sur les principales enquêtes. Pour sa part, le rapport de la Commission Abella, Égalité en matière d'emploi, reconnaît un rôle de premier plan à Statistique Canada dans la collecte et l'analyse des données sur les minorités en ce qui touche l'égalité en matière d'emploi (Abella:283-300). Le rapport recommande d'ajouter des questions au questionnaire de recensement et de mener des études longitudinales pour voir comment certains groupes désignés s'intègrent dans la société canadienne.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on demande à Statistique Canada d'ajouter au questionnaire du Recensement de 1991 de nouvelles questions conçues pour obtenir des données utiles sur les minorités canadiennes et que Statistique Canada lui soumette les projets de questions après les consultations nationales mais avant d'en arrêter le libellé définitif.

C. SERVICES AU PUBLIC

Les services au public, dont il est question dans cinq grands rapports, sont le deuxième grand thème des travaux du Groupe de travail Nielsen.

Le volume 7, Régime d'assistance publique du Canada, le volume 8, Anciens combattants, et le volume 11, Logement, n'ont pas véritablement trait à des questions soulevées dans d'autres rapports ou dans les mémoires qu'a reçus le Comité permanent du multiculturalisme et dans les témoignages qu'il a entendus.

EXERCER UN RÔLE DE LEADERSHIP DANS LA MULTICULTURALISATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE

Le volume 9, intitulé Éducation et recherche, porte sur un certain nombre de questions auxquelles le Comité permanent du multiculturalisme attache une importance cruciale. Ce rapport consacre une section entière à la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les programmes scolaires. Bien que l'éducation relève au premier titre de la compétence des provinces :

L'intervention du gouvernement fédéral dans le système scolaire provincial tient à l'intérêt qu'il porte aux initiatives propres à créer une société bilingue et «multiculturelle» et à aider les Canadiens à mieux connaître leur pays et leur patrimoine ... L'appui à l'enseignement dispensé aux minorités de langue officielle et à l'enseignement de la langue seconde officielle ... a été inauguré en 1970 pour donner suite, à l'échelle fédérale, aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ... La politique du multiculturalisme de 1971 a suscité la création de programmes susceptibles de promouvoir une éducation qui «reflète et concrétise la diversité culturelle de la société canadienne» (9:261-262).

De l'avis du Groupe d'étude, l'intervention fédérale dans les affaires provinciales est justifiée uniquement si elle est l'expression d'une volonté nationale, si les provinces y consentent et si la nation entière souscrit à l'élaboration d'une politique explicite. Le Groupe d'étude cite le Programme des langues officielles dans l'enseignement, qui a fait l'objet d'accords fédéraux-provinciaux officiels, comme modèle pour harmoniser les relations fédérales-provinciales dans des domaines relevant de la compétence des provinces. Le Groupe d'étude constate que le multiculturalisme jouit de l'appui de toutes les provinces.

Jusqu'à présent, aucune province n'a tenté de faire obstacle aux initiatives de la Direction générale du multiculturalisme, qui visent à promouvoir le respect et la compréhension de la diversité ethnique et raciale du pays en accordant un soutien direct aux groupes de parents, aux établissements scolaires, aux commissaires d'école et aux associations d'enseignants (9:264).

Le Groupe d'étude recommande de «poursuivre le Programme du multiculturalisme dans un cadre qui prévoit la consultation officielle des provinces» (9:265).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral prenne l'initiative en affirmant son leadership dans le domaine de l'éducation et de la recherche multiculturelles, qu'il soit un exemple à imiter pour l'établissement de normes nationales, et qu'il conserve un rôle de premier plan dans le financement des organisations désireuses de travailler à une société canadienne multiculturelle plus équitable. Le gouvernement fédéral pourrait exercer un rôle de leadership en inscrivant le multiculturalisme à l'ordre du jour d'une rencontre avec le Conseil des ministres de l'Éducation.

MAINTENIR LE PROGRAMME DES ÉTUDES ETHNIQUES CANADIENNES

Le Comité permanent du multiculturalisme s'oppose à l'élimination du Programme des études ethniques canadiennes et à la cession de portions du Programme du multiculturalisme au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, qui assumerait les responsabilités de toute la recherche, comme le recommande le Groupe d'étude (Options 3 et 4) (9:279). Il prétend qu'il faudrait plutôt confier au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada l'entière responsabilité de la recherche. Le Comité permanent du multiculturalisme tient cependant à souligner que les lignes directrices du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, les objectifs stratégiques des subventions qu'il accorde, ainsi que son processus d'examen et d'évaluation des demandes de subvention auraient pour effet de limiter considérablement le champ des travaux de recherche portant sur des questions multiculturelles. Il est indispensable de faire des travaux de recherche sur l'orientation des programmes, semblables à ceux de la Direction du multiculturalisme, si l'on veut avoir une véritable politique officielle sur le multiculturalisme. Un ministère serait mal avisé de se défaire d'une capacité de recherche qui aide le ministre à entreprendre des projets ou à évaluer les orientations d'un programme. Par ailleurs, les programmes de recherche permettent au ministre de

demeurer en contact avec les universitaires et les spécialistes dans le domaine du multiculturalisme. En tant que défenseur des intérêts de la population, le ministre peut faire pression sur les grandes institutions comme les universités et obtenir l'opinion de spécialistes sur l'élaboration d'une politique nationale du multiculturalisme.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme des études ethniques canadiennes demeure et qu'il soit administré par le ministère du multiculturalisme dont la création est proposée. Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada est incapable de garantir que le multiculturalisme serait une priorité.

MAINTENIR ET ÉLARGIR LE PROGRAMME DES CHAIRES D'ÉTUDES ETHNIQUES

Le Comité permanent du multiculturalisme note que le Groupe d'étude reconnaît que les activités de recherche de la Direction du multiculturalisme n'ont pas créé de frictions avec les provinces. D'autre part, les fonds de dotation destinés à la création de chaires d'études ethniques ont permis de recueillir 50 p. 100 des crédits nécessaires auprès de groupes communautaires. Il ne serait donc pas dans l'intérêt du Canada de supprimer ces programmes, parce qu'il perdrait alors les crédits de contrepartie qui ont ainsi pu être recueillis. Le Comité permanent du multiculturalisme note également que les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, la Suède, la France et les Pays-Bas (9:47, 55), qui sont tous membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, investissent plus que le Canada dans les activités de recherche-développement. En fait, comme le constate le Groupe d'étude, le Canada a généralement perdu du terrain au chapitre de la R-D dans le secteur de l'enseignement supérieur (9:47).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme des chaires d'études ethniques soit maintenu et élargi. Compte tenu de la contribution des groupes communautaires à un tel programme, le gouvernement entraînerait autrement une perte de fonds considérable.

FOURNIR DES FONDS DE RECHERCHE SUPPLÉMENTAIRES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME

Pour ce qui est des subventions de recherche accordées par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Groupe d'étude constate que ce conseil de recherches reçoit bien moins de subventions que les deux autres conseils et que son pouvoir d'achat réel a chuté au cours des deux dernières années financières (9:78). Il constate aussi que les subventions et bourses accordées par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ne sont pas distribuées uniformément entre les régions. Plus des deux tiers des fonds du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada sont en effet accordés à des chercheurs de l'Ontario et du Québec. Par ailleurs, comme les membres du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada semblent provenir essentiellement des universités, les points de vue des autres milieux n'y sont pas vraiment bien représentés (9:82). Selon le Comité permanent du multiculturalisme, l'administration publique, c.-à-d. les bureaux régionaux de la Direction du multiculturalisme, serait plus apte à prendre en considération les intérêts de toutes les régions du pays.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'administration publique, comme les bureaux régionaux, soit utilisée pour corriger les inégalités régionales et autres dans l'attribution des subventions de recherche.

MULTICULTURALISER LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Le Groupe d'étude propose plusieurs options relatives au financement des établissements d'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral, mais aucune de ces options ne tient compte du caractère explicitement multiculturel du Canada. Ainsi, l'Option 2d propose que le gouvernement fédéral accorde une aide financière pour «encourager la recherche d'une identité authentiquement canadienne qui tienne compte des diversités culturelles et régionales» (4:24). Le multiculturalisme devrait être clairement mentionné dans ces options.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'aide fédérale aux établissements d'enseignement postsecondaire soit assortie d'une condition de promotion de la diversité multiculturelle du Canada.

MULTICULTURALISER LES CONSEILS SUBVENTIONNAIRES

En ce qui a trait aux conseils subventionnaires (par exemple le Conseil des Arts du Canada ou le CRSH), le Comité permanent du multiculturalisme souscrit aux recommandations f et i (9:54), où il est question d'accorder une attention particulière aux personnes qui présentent une demande pour la première fois, et d'assurer la représentativité démographique des conseils.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les conseils subventionnaires soient plus sensibles à la diversité multiculturelle du Canada et que le gouvernement veille à une plus grande représentativité de leur composition.

ÉTABLIR DES CENTRES ET DES INSTITUTS DE RECHERCHE

Le rapport L'égalité ça presse! recommandait au ministère du Multiculturalisme d'appuyer l'établissement de centres de recherche et de chaires d'études ethniques (recommandation 80, voir l'annexe G). Le Comité permanent du multiculturalisme continue de souscrire à cette recommandation et il note que les programmes visant la création de chaires d'études féminines ont obtenu un vif succès (9:165-168).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement donne suite à la recommandation de *L'égalité ça presse!* visant la création de centres de recherche dont les travaux seraient coordonnés par le Centre canadien du multiculturalisme dont on propose la création.

FAIRE RELEVER LES PROGRAMMES D'ÉTUDES CANADIENNES DE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME

Comme le Groupe d'étude recommande de s'entendre avec les provinces sur la portée et l'orientation des activités du Programme d'études canadiennes (9:272) et que le contenu du Programme d'études canadiennes est restreint, le Comité permanent du multiculturalisme recommande de fusionner le Programme d'études canadiennes avec d'autres programmes scolaires multiculturels.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme d'études canadiennes fasse partie du programme scolaire multiculturel du ministère du multiculturalisme dont la création est proposée.

DONNER L'EXEMPLE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ÉPANOUISSEMENT CULTUREL

Pour ce qui est des Programmes d'épanouissement culturel, le Comité permanent du multiculturalisme prend acte de la recommandation du Groupe d'étude voulant que les Programmes d'épanouissement culturel aident les groupes communautaires à promouvoir l'apprentissage des langues ancestrales. Le Comité permanent du multiculturalisme rejette l'Option 2, qui suppose implicitement qu'il y a du financement pour les cours déjà offerts par les provinces. Ils ne présentent aucun indice de double emploi.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral donne l'exemple dans le domaine du financement des Programmes d'épanouissement culturel et de l'élaboration de cours de langues ancestrales en collaboration avec les provinces.

RÉVISER ET METTRE EN OEUVRE LES RECOMMANDATIONS DE «L'ÉGALITÉ ÇA PRESSE!» ET D'«ÉGALITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI»

Le volume 10, qui s'intitule Formation, création d'emplois et services à l'emploi, s'apparente aux chapitres qui portent sur l'emploi et sur la politique officielle dans le rapport L'égalité ça presse!. Les 23 recommandations (voir l'annexe G, recommandations 12 à 34) que renferment ces deux chapitres portent sur l'accroissement de la participation multiculturelle et multiraciale dans les institutions économiques du Canada. Les auteurs du rapport Nielsen ne semblent pas partager le même intérêt ni les mêmes préoccupations à ce sujet. Le Comité permanent du multiculturalisme note et souscrit au principe que le Groupe d'étude fait mention des travaux du Comité parlementaire spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne et de la Commission Abella (10:140) sur l'action positive et les programmes fédéraux en matière d'octroi de contrats.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande donc que soient revues les recommandations de L'égalité ça presse! et d'Égalité en matière d'emploi, et que le Ministre dépose un rapport faisant le point sur chacune des recommandations qui ont été acceptées par le gouvernement.

D. MEILLEURE EXÉCUTION DES PROGRAMMES

La meilleure exécution des programmes est le troisième grand thème des travaux du Groupe de travail Nielsen.

AIDER LES IMMIGRANTES ET LES FEMMES APPARTENANT À UNE MINORITÉ VISIBLE

Le volume 12 s'intitule *Citoyenneté*, travail et immigration. Le Comité permanent du multiculturalisme note qu'on a examiné cinq programmes axés sur l'amélioration de la situation de la femme dans la société canadienne (12:229) et remarque la phrase suivante :

Aucune étude exhaustive de l'ensemble des programmes et ressources affectés à la promotion de la femme au Canada n'a été entreprise pour déterminer si les ressources humaines et financières convenaient bien aux objectifs (12:125).

Il prend aussi acte de la recommandation qui a pour objet d'augmenter de «500 000 \$ par année le financement consenti pour permettre d'effectuer les recherches à la source» (12:135).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les programmes de promotion de la femme fassent l'objet d'une étude détaillée et complète et qu'une attention particulière soit accordée à l'aide aux femmes immigrantes et à celles qui appartiennent à une minorité visible.

MAINTENIR LES NIVEAUX DE FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES DE PROMOTION DE LA FEMME

En ce qui a trait à l'évaluation du Programme de la promotion de la femme du Secrétariat d'État, le Comité permanent du multiculturalisme note la non-convergence des recommandations du Groupe d'étude sur la culture et les communications, qui visent à ramener les niveaux de financement à ceux de 1983-1984 (20:403-431), et de celles du Groupe d'étude sur la citoyenneté, le travail et l'immigration, selon lequel «il ne conviendrait pas de ménager des coupures dans cette sphère d'activité» (12:140). Il prend également note du fait qu'un faible pourcentage seulement des crédits globaux est affecté aux femmes immigrantes et autochtones. Le Comité permanent du multiculturalisme est fermement convaincu que le gouvernement doit corriger cette grave anomalie.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande le rejet de la proposition du Groupe d'étude sur la culture et les communications visant à réduire le financement des programmes de promotion de la femme et recommande d'accepter la proposition du Groupe d'étude sur la citoyenneté, le travail et l'immigration contre les compressions de fonds dans ce domaine.

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT ET D'ADAPTATION DES IMMIGRANTS ET D'INTÉGRATION CULTURELLE

En ce qui a trait à l'établissement et à la citoyenneté, le Comité permanent du multiculturalisme note que le Groupe d'étude sur la citovenneté, le travail et l'immigration a recommandé de fusionner le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI) de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) et le Programme d'intégration culturelle de la Direction du multiculturalisme (12:157, 202, 203, 206, 207), à cause du chevauchement et du double emploi. S'appuyant sur les conclusions du rapport L'égalité ca presse!, le Comité permanent du multiculturalisme croit qu'il est possible d'établir une distinction véritable entre, d'une part, la phase d'établissement et d'adaptation des immigrants au Canada et, d'autre part, leur phase d'intégration et de participation. Le Groupe d'étude sur la citoyenneté, le travail et l'immigration recommande l'octroi d'un million de dollars supplémentaires (12:203, 207) pour le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants et le Programme d'intégration culturelle. Le Comité permanent du multiculturalisme note que le Groupe d'étude sur la culture et les communications recommande que la Direction du multiculturalisme «vise à faciliter l'intégration culturelle des groupes ethniques» (20:416). Le Comité permanent du multiculturalisme rejette cette vision étroite de la Direction du multiculturalisme et il estime que l'administration du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants devrait être confiée au ministère du multiculturalisme dont on propose la création.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande de conserver le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants et le Programme d'intégration culturelle et de les confier au ministère du multiculturalisme dont on propose la création.

MULTICULTURALISER LA NOUVELLE LOI SUR LA CITOYENNETÉ

Le Comité permanent du multiculturalisme note qu'il est question de modifier la Loi de 1977 sur la citoyenneté, dont l'examen est en cours. Le Comité permanent du multiculturalisme estime qu'il faudrait y incorporer un préambule et des objectifs semblables à ceux qui figurent dans la Loi sur l'immigration, qui définit le caractère du Canada, et modifier les deux lois pour que soit reconnu le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne et pour qu'elles soient conformes à la nouvelle Constitution canadienne et à la Charte des droits. Une nouvelle Loi sur la citoyenneté ne doit cependant pas être considérée comme rendant superflue l'adoption d'une loi sur le multiculturalisme au Canada.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande à l'unanimité que la nouvelle Loi sur la citoyenneté reflète la diversité ethnoculturelle et raciale du Canada, mais il refuse catégoriquement qu'une loi révisée soit considérée comme tenant lieu de loi sur le multiculturalisme.

APPUYER DES SERVICES DE SANTÉ MULTICULTURELS

Le volume 13 s'intitule Santé et sports. Le Comité permanent du multiculturalisme note qu'il y est parfois question de la santé des autochtones et des immigrants, mais il recommande d'examiner de plus près toute la question du multiculturalisme dans le domaine de la santé. Le ministère de la Santé et du Bien-être social devrait songer à collaborer davantage avec la Multicultural Health Coalition et les organismes qui s'intéressent au sort des handicapés appartenant à un groupe minoritaire.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux examinent toutes les questions liées aux aspects multiculturels des services de santé pour que tous les Canadiens bénéficient également du système de soins de santé.

JOUER UN RÔLE DE DÉFENSE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTÉ

En outre, le ministère de la Santé et la Direction du multiculturalisme devraient tâcher de travailler avec les associations professionnelles afin que des médecins et des dentistes formés à l'étranger puissent s'établir dans une pratique professionnelle semblable dans la société canadienne. La recommandation 17 (voir l'annexe G) du rapport L'égalité ça presse! porte que le gouvernement fédéral devrait faire enquête sur l'évaluation des grades universitaires non canadiens.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans l'examen des pratiques d'autorisation et d'agrément et en matière de collaboration avec les associations professionnelles pour permettre aux immigrants de s'établir professionnellement au Canada.

MULTICULTURALISER LE PROGRAMME DES LIEUX HISTORIQUES

Le volume 15 traite de l'environnement. En ce qui concerne le Programme des parcs et lieux historiques nationaux et la Commission des lieux et monuments historiques, le Comité permanent du multiculturalisme note que le Groupe de travail a souligné à maintes reprises que la représentation et la participation des autochtones étaient souhaitables et nécessaires (15:52, 80, 82, 102). Le Comité permanent du multiculturalisme souscrit sans réserve à cette recommandation, mais tient à ajouter que le gouvernement doit faire en sorte que tous les autres groupes ethnoculturels soient représentés au sein de la Commission, et reconnaître leur participation à la société canadienne.

RECOMMANDATIONS: Le Comité permanent recommande d'accorder une importance particulière aux lieux et monuments historiques multiculturels en y installant, dans la mesure du possible, des plaques multilingues.

ÉLABORER UN RÉPERTOIRE DES LIEUX MULTICULTURELS

Le Comité permanent du multiculturalisme note que le Groupe d'étude sur les biens immobiliers et le Groupe d'étude sur la culture et les communications se sont eux aussi intéressés aux parcs nationaux et aux lieux historiques et qu'ils ont fait certaines observations à ce sujet. Le Groupe d'étude sur la culture et les communications a recommandé de différer l'inventoriage des

collections de Parcs Canada jusqu'à ce que soit trouvée une interface compatible avec le Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP) et des Musées nationaux (20:146-147). Le Comité permanent du multiculturalisme estime cependant qu'il faut tenir compte du caractère multiculturel de la société canadienne dans ce processus, ce qui appelle donc la collaboration de la Direction du multiculturalisme.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande de préparer, pour fins de distribution au public, un répertoire des lieux et monuments historiques multiculturels.

CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE À L'AUTONOMIE DES AUTOCHTONES

Le volume 16 s'intitule *Indiens et autochtones*. Le Comité permanent du multiculturalisme souscrit à l'observation suivante du Groupe d'étude :

Par ses principales conclusions, le Groupe d'étude a voulu créer un climat où les autochtones s'aident euxmêmes par une action individuelle et collective (1:39).

Le Comité permanent du multiculturalisme attire l'attention sur les recommandations 47, 48, 49 et 52 (voir l'annexe G), qui portent sur la justice et le maintien de la paix, dans l'intention de surveiller la suite qui y est donnée.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande d'accorder une attention particulière à la création d'un climat propice à l'émergence de l'autonomie des autochtones.

E. CROISSANCE ÉCONOMIQUE

La croissance économique est le quatrième grand thème traité par le Groupe de travail Nielsen.

REVOIR LES CONDITIONS DES TRAVAILLEURS AGRICOLES IMMIGRANTS ET ITINÉRANTS

Le volume 17 porte sur l'agriculture. L'analyse Nielsen ne traite pas convenablement la perspective multiculturelle. Le Comité permanent du multiculturalisme attire l'attention sur la recommandation 18 du rapport L'égalité ça presse! (voir l'annexe G), qui concerne le sort des travailleurs agricoles immigrants.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que Travail Canada étudie et mette à jour les données des conditions s'appliquant à l'emploi des travailleurs agricoles immigrants et itinérants en ce qui concerne les conditions de travail, le logement, la santé et la sécurité de ces derniers.

LE MULTICULTURALISME ET LE TOURISME

Le Groupe de travail ne traite pas de la question du multiculturalisme dans le domaine du tourisme. Cette omission est d'autant plus malheureuse que notre patrimoine multiculturel ajoute beaucoup à l'attrait du Canada sur le plan du tourisme.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le multiculturalisme occupe une place de premier plan dans la promotion à l'étranger du tourisme au Canada.

SENSIBILISER LE SECTEUR DES TRANSPORTS DU CANADA AU MULTICULTURALISME

Le volume 19 porte sur les *transports*. Le Comité permanent du multiculturalisme n'a entendu aucun témoignage se rapportant à la politique des transports. Cependant, le Comité permanent du multiculturalisme est conscient de la nécessité de sensibiliser au multiculturalisme, les programmes concernant les transports. Si l'on nommait davantage de personnes appartenant à des groupes ethnoculturels variés aux divers offices des transports, il serait plus facile de sensibiliser ce secteur aux préoccupations des groupes ethnoculturels à l'égard de la politique des transports.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande de nommer plus de personnes appartenant à des groupes ethnoculturels au sein des organismes chargés des transports et de veiller à ce que les questions relevant du multiculturalisme soient dûment étudiées.

MULTICULTURALISER LES POLITIQUES CULTURELLES DU CANADA

Le volume 20, Culture et communications, est l'un des plus importants volumes en ce qui concerne le multiculturalisme. Le Comité permanent du multiculturalisme note que le Groupe d'étude estime que les politiques culturelles «doivent être conçues et concrétisées dans le respect de la diversité régionale du pays» et qu'il «faut veiller résolument à ce que les programmes culturels aient un sens pour toutes les grandes composantes de la société canadienne» (20:15). Le Comité permanent du multiculturalisme souligne que les politiques culturelles doivent refléter le caractère multiculturel de notre société.

Le Comité permanent du multiculturalisme note également que :

... Le groupe d'étude estime qu'il faudrait remanier le système des jurys pour mieux tenir compte des besoins de ceux qui ne font pas partie de l'establishment artistique (20:26).

À cet égard, le Comité permanent du multiculturalisme note les remarques favorables sur les programmes de multiculturalisme (20:38). Il est d'accord avec le Groupe d'étude pour dire que le régime de responsabilité des organismes culturels est différent de celui des organismes à vocation économique (20:76). Il remarque en outre que «le cadre de responsabilité proposé ... ne fonctionnera avec succès que si les personnes choisies comme membres des conseils d'administration ... sont pleinement sensibilisées à leurs responsabilités ...» (20:77), mais que le Groupe d'étude n'a pas mentionné la nécessité de nommer à ces conseils des personnes appartenant à divers groupes ethnoculturels.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les procédures d'évaluation internes des conseils d'organismes culturels et les nominations à ces conseils, notamment au Conseil des Arts du Canada, reflètent la diversité de la société canadienne.

MULTICULTURALISER LES ARTS DE LA SCÈNE ET LES ARTS PLASTIQUES

En ce qui concerne les arts de la scène et les arts plastiques, le Comité permanent du multiculturalisme souscrit à la recommandation suivante :

Que les ministères et organismes culturels reçoivent instruction d'être plus sensibles aux besoins et aspirations des groupes ethnoculturels dans le domaine des arts de la scène et des arts plastiques (20:217).

En revanche, le Comité permanent du multiculturalisme n'est pas d'accord avec la recommandation selon laquelle le Programme des arts de la scène et des arts plastiques devrait être supprimé (20:216), compte tenu du fait que le Groupe d'étude a signalé que :

Contrairement au Conseil des Arts du Canada, qui appuie les arts de la scène et les arts visuels contemporains, ce programme met l'accent sur le patrimoine ethnoculturel et les formes d'expression traditionnelles ... L'apport fédéral représente moins de 5 p. 100 du financement total dans ce secteur (20:215).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le Programme des arts de la scène et des arts plastiques de la Direction du multiculturalisme soit maintenu.

REVOIR ET METTRE À JOUR LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION B-B

En ce qui concerne la section portant sur la radiodiffusion et le film, le Comité permanent du multiculturalisme estime qu'il faut revoir et mettre à jour les recommandations 9, 12 et 13 de la Commission B-B, qui ont trait à la multiculturalisation de la Société Radio-Canada et de l'Office national du film, respectivement.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que l'on procède à une mise à jour des recommandations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et sur le biculturalisme qui ont trait à l'accroissement de la radiodiffusion et de la production de films dans les langues autres que le français et l'anglais.

APPUYER L'ÉCRITURE ET L'ÉDITION MULTICULTURELLES

Pour ce qui est de l'écriture et de l'édition, le Comité permanent du multiculturalisme note la déclaration suivante du Groupe d'étude :

Le Programme d'édition et de publication ... vise à soutenir l'édition et la publication de documents qui traduisent et expliquent le caractère multiculturel du Canada. Le programme est efficace et comble une lacune (20:340). Ce programme est le seul qui soit conçu à l'intention des écrivains ethniques. Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ne parraine en effet pas les outils pédagogiques et ne met pas l'accent sur les oeuvres populaires non didactiques comme le fait ce programme. Le ministère des Communications subventionne l'industrie de l'édition dans son ensemble mais non des oeuvres particulières ... il n'y a pas de cumul (20:380).

Par conséquent, le Comité permanent du multiculturalisme rejette l'idée d'un abandon progressif de ce programme de la Direction du multiculturalisme (20:344).

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que la proposition du Groupe d'étude relative à l'abandon progressif du Programme d'édition et de publication soit rejetée et recommande vivement d'accorder un appui convenable à l'édition et à la publication multiculturelles.

ÉTENDRE LE RÔLE DE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME

Le Comité permanent du multiculturalisme rejette l'option 1, selon laquelle «les activités et programmes de la Direction du multiculturalisme devraient viser à faciliter ... l'intégration des groupes ethniques (seulement)» (20:416). En mettant l'accent sur les programmes et en supposant que d'autres organismes, groupes, organisations et niveaux de gouvernement combleront l'espace laissé vide, le Groupe de travail Nielsen a inconsciemment ramené le rôle de la Direction du multiculturalisme à celui de l'intégration culturelle. Si toutes les recommandations du Groupe de travail devaient être mises en oeuvre, elles auraient pour effet cumulatif de compromettre le multiculturalisme comme politique nationale et éthique de la société canadienne.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande d'élargir le rôle des services publics chargés du multiculturalisme de manière que le Canada puisse vraiment devenir un pays multiculturel où tous les groupes ethnoculturels et raciaux se sentent chez eux et peuvent participer à toutes les institutions de la société canadienne.

RECONNAÎTRE QU'EN TANT QUE RESSOURCE HUMAINE, LE MULTICULTURALISME EST LA MEILLEURE RESSOURCE NATURELLE DU CANADA

Le volume 21 porte sur les ressources naturelles. Le Comité permanent du multiculturalisme remarque que le Groupe d'étude sur les ressources naturelles estime que le Canada occupe une place centrale dans l'économie mondiale :

Au sud, il y a les États-Unis, au nord, l'URSS, à l'est, le Marché commun européen et à l'ouest, la région de l'Asie et du Pacifique, qui est en plein essor. Nous avons ainsi à notre portée les quatre plus importants marchés mondiaux pour nos produits; mais ces marchés ne seront nôtres que si nous nous concertons pour faire de notre pays un exportateur audacieux, fiable et concurrentiel (21:11).

Le Comité permanent du multiculturalisme tient cependant à ajouter que le Groupe d'étude n'a pas dit que le Canada, en tant que pays multiculturel, possédait des ressources humaines exceptionnelles qui doivent être exploitées au maximum. Les atouts multiculturels du Canada doivent être intégrés à toute stratégie que le Canada adopterait en vue de stimuler la croissance économique.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que toute stratégie destinée à favoriser la croissance économique reconnaisse et fasse valoir les vastes et riches ressources humaines multiculturelles du Canada.

CONCLUSION

Le Comité permanent du multiculturalisme estime que si les recommandations du Groupe de travail Nielsen étaient appliquées, la politique du multiculturalisme du Canada risquerait à toutes fins utiles de disparaître. Avec la diminution prévue des budgets, avec le transfert du Programme d'édition et de publication et du Programme des arts plastiques et des arts de la scène à d'autres organismes et après la suppression de l'aide financière aux groupes et chaires ethniques et l'élimination des services de recherche, il ne resterait au ministère du multiculturalisme que l'administration de quelques projets d'intégration culturelle. Si elle se concrétisait, une telle éventualité empêcherait l'instauration d'un multiculturalisme institutionnalisé dans la société canadienne. Par contre, l'adoption des recommandations du Comité permanent du multiculturalisme, et notamment la création d'un ministère du multiculturalisme, entraînerait une rigoureuse politique de multiculturalisme qui stimulerait la participation de tous les groupes ethnoculturels et raciaux à la société canadienne.



4.0 POLITIQUES DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS

4.1 Politiques des provinces en matière de multiculturalisme

L'impact de la loi sur le multiculturalisme doit être important au palier provincial. Le gouvernement fédéral ne doit pas imposer sa volonté aux provinces, mais chercher à établir un dialogue sur la politique et les engagements financiers à long terme avec elles.

— Association multiculturelle de l'Ontario

Le Comité permanent s'est principalement intéressé aux questions relevant du gouvernement fédéral, mais il a aussi pris connaissance des politiques des provinces afin d'évaluer l'opportunité d'une coopération fédérale-provinciale et de faire des comparaisons.

Il a été observé qu'aucune province n'a de ministre ni de ministère chargé uniquement du multiculturalisme. Cinq provinces ont des lois qui se rapportent à des degrés divers au multiculturalisme. Il s'agit de la Loi sur le multiculturalisme de la Saskatchewan (1974), qui est la première loi sur le multiculturalisme au Canada; de la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1981); de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de la Culture de l'Ontario (1982); de la Loi sur le Conseil interculturel du Manitoba (1983); de la Loi sur le patrimoine culturel de l'Alberta (1984) et de la Loi sur le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec (1985). Le gouvernement de l'Alberta a déposé plus tôt cette année une Loi sur le ministère de la Culture et du Multiculturalisme (qui crée le ministère de la Culture et du Multiculturalisme). Il est rarement question de «multiculturalisme» comme tel dans ces lois, mais plutôt de «patrimoine culturel», de «relations interculturelles» ou de communautés culturelles. Seulement six provinces ont des politiques officielles dans ce domaine.

Il convient également de noter que cinq provinces ont un comité du Cabinet qui s'occupe de multiculturalisme et qu'une province a un comité interministériel supérieur. La Colombie-Britannique et l'Alberta ont toutes deux un comité du Cabinet chargé du patrimoine culturel. La Saskatchewan a un comité du multiculturalisme composé de ministres, le Manitoba a un comité du Cabinet chargé des questions ethniques et l'Ontario a un comité du Cabinet chargé des relations interraciales. Le Québec a un comité interministériel des communautés culturelles qui est composé de hauts fonctionnaires.

Toute une gamme de structures et de configurations administratives — ministres, ministères et organismes — s'occupent des divers aspects du multiculturalisme dans les différentes provinces. Les principaux programmes sont généralement confiés aux ministères à vocation culturelle, tandis que les autres relèvent du ministère du Travail ou de l'Éducation, du Procureur général ou de la Commission des droits de la personne.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les gouvernements provinciaux qui n'ont pas de politique officielle en matière de multiculturalisme, examinent leurs politiques et leurs programmes et répondent aux besoins recensés, surtout dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

4.2 Politiques des municipalités en matière de multiculturalisme

Le rôle des municipalités pourrait être incorporé dans l'ébauche (de la loi sur le multiculturalisme). Étant donné leur orientation communautaire, les municipalités pourraient prendre d'importantes initiatives qui permettront de faire avancer la cause de l'égalité.

— Comité consultatif sur les minoritiés visibles, Ville d'Ottawa

Certaines municipalités se préoccupent de plus en plus ces dernières années de questions et de politiques se rapportant au multiculturalisme. La question du multiculturalisme entre en ligne de

compte dans les domaines suivants de la politique municipale : éducation, maintien de l'ordre, services de bibliothèque, logement, services sociaux, manifestations spéciales, développement communautaire et action positive à l'intention des autorités municipales. Il existe divers types de comités chargés de favoriser et de coordonner les questions de multiculturalisme et de relations interraciales. Il s'agit le plus souvent de comités consultatifs chargés de conseiller le maire ou le conseil municipal sur une multitude de questions liées au multiculturalisme.

La Fédération canadienne des municipalités, avec l'aide financière de Multiculturalisme Canada, encourage les municipalités des différentes régions du pays à adopter une politique et des mesures relatives au multiculturalisme.

Au début de 1986, la Fédération a tenu une conférence nationale sur les initiatives municipales en matière de multiculturalisme et de relations interraciales, qui a permis aux représentants des municipalités et des organisations ethnoculturelles d'échanger des renseignements au sujet de programmes et d'activités regroupés sous les grands thèmes suivants : action positive, politique culturelle, services communautaires, développement économique et relations interraciales. À son assemblée annuelle de 1986, la Fédération a adopté une politique visant à améliorer les relations interraciales dans les municipalités canadiennes.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les municipalités continuent d'élaborer des politiques de multiculturalisme axées sur les besoins de la collectivité avec l'aide de la Fédération canadienne des municipalités.



5.0 PRINCIPES D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MULTICULTURALISME

Le présent chapitre expose les principes fondamentaux qui devraient sous-tendre la nouvelle politique de multiculturalisme. Ces principes sont issus des mémoires qu'ont reçus l'honorable Jack Murta en 1984-1985 et le Comité permanent en 1985-1986. Les points suivants reprennent l'essentiel des suggestions qui y étaient faites.

5.1 Multiculturalisme pour tous les Canadiens

Le multiculturalisme reflète la diversité de tous les Canadiens, y compris ceux d'origine britannique, française et autochtone. Il ne s'agit pas d'une politique à l'intention des minorités ethniques seulement. Le multiculturalisme concerne tous les Canadiens.

5.2 Épanouissement du multiculturalisme dans un cadre bilingue

La politique doit promouvoir le multiculturalisme dans le contexte des deux langues officielles.

5.3 Égalité des chances

La politique de multiculturalisme doit garantir l'égalité politique, culturelle, économique et sociale de tous les Canadiens.

5.4 Valorisation de la diversité culturelle

Conformément à l'esprit de l'article 27 de la *Charte*, la politique de multiculturalisme doit chercher à promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens et reconnaître le caractère pluraliste et multiculturel de l'identité culturelle du Canada.

5.5 Absence de discrimination

Conformément à l'esprit de l'article 15(i) de la *Charte*, la politique de multiculturalisme doit interdire toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur ou la religion.

5.6 Poursuite des mesures d'action positive

Conformément à l'esprit de l'article 15(ii) de la *Charte*, la politique de multiculturalisme doit encourager la mise sur pied, s'il y a lieu, de programmes destinés à améliorer la situation des personnes défavorisées du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur ou de leur religion. Ces programmes pourraient être de nature sociale, économique ou culturelle.

5.7 Protection des langues ancestrales

La politique doit promouvoir le maintien et la valorisation des langues ancestrales de tous les Canadiens et reconnaître les avantages culturels et économiques de ressources multilingues.

5.8 Aide à l'intégration des immigrants

La politique doit encourager non pas l'assimilation, mais l'intégration de tous les immigrants.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que la nouvelle politique de multiculturalisme énonce les huit principes suivants: multiculturalisme pour tous les Canadiens, épanouissement du multiculturalisme dans un cadre bilingue, égalité des chances, valorisation de la diversité culturelle, absence de discrimination, poursuite des mesures d'action positive, protection des langues ancestrales et aide à l'intégration des immigrants.



6.0 NOUVELLE POLITIQUE DE MULTICULTURALISME

La nouvelle politique de multiculturalisme comportera deux volets qui constitueront un tout. Pour l'instant, toutefois, seul le premier volet a été approfondi.

(i) politiques du ministère du multiculturalisme

(ii) politiques des autres ministères

6.1 Politiques du ministère du multiculturalisme

Comme le présent rapport traite de la question plus générale du multiculturalisme au palier fédéral, les politiques et les programmes de la Direction du multiculturalisme n'ont pas été examinés de façon approfondie.

Il est toutefois nécessaire de faire les observations générales suivantes au sujet des politiques et des programmes du nouveau ministère du multiculturalisme. Le rôle du Ministère est examiné en détail au chapitre 7.

6.1.1 Préservation et valorisation du patrimoine culturel

Dans le cadre du programme des arts visuels et des arts d'exécution, le Ministère doit aider les minorités ethnoculturelles à préserver et à valoriser leur patrimoine culturel, et doit veiller à ce que tous les autres organismes à vocation culturelle contribuent vraiment à l'enrichissement de la diversité culturelle.

Dans le cadre du programme d'assistance aux activités culturelles, le Ministère doit s'intéresser à tous les aspects de la vie culturelle et artistique des collectivités canadiennes dans les domaines du film, de la vidéo, de la radio, de l'enregistrement sonore, de l'édition, des initiatives culturelles, de l'exportation et de l'importation de biens culturels et de l'assurance d'expositions itinérantes.

o.1.2 Relations interraciales

Le maintien de relations interraciales harmonieuses préoccupe au plus haut point tous les Canadiens. Comme le Canada est en voie de devenir une nation multiraciale, il faut que les politiques relatives aux relations interraciales fassent partie intégrante de toute politique canadienne de multiculturalisme. Par l'intermédiaire de la Direction générale des relations interraciales, le Ministère doit lutter contre la discrimination ouverte et systémique et coordonner les efforts en ce sens d'autres ministères et organismes. L'octroi d'une aide financière ou autre aux minorités ethniques et le développement transculturel sont deux aspects importants de l'amélioration des relations interraciales. Le ministre et le ministère du Multiculturalisme sont responsables au premier chef du maintien de relations interraciales harmonieuses, de la sensibilisation des Canadiens à cette question et de la mise en oeuvre des recommandations du rapport intitulé L'égalité ça presse!

6.1.3 Multiculturalisme et économie

Le Ministère doit inviter les ministères et organismes à vocation économique à prendre des mesures pour multiplier les avantages économiques d'une société multiculturelle. Ces derniers doivent être encouragés à assurer le financement des activités dans ce domaine.

6.1.4 Multiculturalisme et éducation

Comme l'éducation relève de la compétence des provinces, le Ministère doit continuer de faciliter l'intégration des principes du multiculturalisme dans les systèmes d'éducation des provinces et des territoires, surtout au moyen de la sensibilisation des enseignants et de la préparation de manuels scolaires. Le Ministère doit amener le Conseil des ministres de l'Éducation à prendre conscience de l'importance de ces principes et à participer aux conférences fédérales-provinciales sur l'éducation.

6.1.5 Langues ancestrales

Le Ministère doit continuer de financer les groupes communautaires et encourager les provinces à incorporer l'enseignement des langues ancestrales dans les programmes d'études. Il faut prendre conscience des avantages sur le plan universitaire, social, culturel et économique des langues ancestrales au Canada.

6.1.6 Intégration des immigrants

Il faut venir en aide, dans le cadre du Programme d'établissement, aux organisations bénévoles d'aide aux immigrants et aux immigrants pris individuellement, surtout dans les domaines des services d'établissement, de l'enseignement des langues officielles et de l'accréditation des diplômes étrangers.

6.1.7 Femmes immigrantes et femmes qui appartiennent à des minorités visibles

Le Ministère doit continuer de défendre les intérêts des femmes immigrantes et des femmes qui appartiennent à des minorités visibles, et il doit encourager d'autres ministères, surtout la CEIC, Santé et Bien-être social Canada et Condition féminine Canada à s'intéresser davantage à ces femmes et à leur fournir une aide accrue.

6.1.8 Multiculturalisme et radiodiffusion

Le Ministère doit continuer de militer en faveur d'une représentation juste et équitable des minorités dans les médias et de l'équité en matière d'emploi à tous les échelons dans le secteur des communications. Il doit mettre sur pied ou financer des programmes visant à sensibiliser les médias aux besoins et aux préoccupations des minorités ethnoculturelles, et doit aider les médias, les organismes de réglementation et ceux qui élaborent des politiques touchant les médias, ainsi que les associations de ce secteur d'activité à mieux comprendre toutes les cultures du Canada. Il doit appuyer les mesures prises par les minorités pour obtenir un traitement équitable des questions les concernant dans les émissions de radio et de télévision et pour faire en sorte que les artistes appartenant à des groupes minoritaires aient un accès égal aux médias.

6.1.9 Études ethniques

Le Ministère doit continuer de soutenir les études portant sur le multiculturalisme et les minorités ethniques, doit financer des programmes de bourses de recherche et doit participer à la création du Centre canadien du multiculturalisme.

6.1.10 Développement des groupes et des communautés

Comme les bénévoles des organisations communautaires ethnoculturelles accomplissent un travail remarquable sur le plan de l'aide, du développement culturel et de la défense des intérêts des minorités ethniques, le Ministère doit continuer de leur accorder une aide financière. Les organismes dont la stabilité est établie et qui reçoivent actuellement des crédits de fonctionnement doivent pouvoir bénéficier d'un financement étalé sur une période de trois ans. Cela faciliterait la planification à long terme et donnerait un caractère plus stable à leurs activités, sans pour autant obliger le Ministère à augmenter ses dépenses. En fait, la planification à long terme permet une utilisation plus prudente des crédits.

Le Ministère doit également collaborer avec le ministère des Finances et Revenu Canada afin d'accorder le statut d'oeuvre de charité aux organismes qui défendent véritablement les principes du multiculturalisme, pour que celles-ci deviennent économiquement plus autonomes.

6.1.11 Programmes relatifs à la citoyenneté

L'activité Enregistrement de la citoyenneté et promotion du civisme doit être chargée d'offrir un service national pour l'octroi de la citoyenneté canadienne et de sensibiliser l'opinion publique à la citoyenneté canadienne.

Par le biais de l'activité Développement de la citoyenneté, le Ministère doit venir en aide aux particuliers et aux organisations qui s'occupent de défendre les intérêts de certains groupes de Canadiens.

6.1.12 Développement du multiculturalisme aux paliers fédéral, provincial et territorial

Le ministre du Multiculturalisme doit mettre sur pied avec ses collègues des provinces et des territoires un Conseil des ministres chargés du multiculturalisme qui se réunira tous les ans et doit, par l'intermédiaire de ce Conseil et des fonctionnaires concernés, élaborer des politiques intergouvernementales au sujet de l'établissement des immigrants, de l'enseignement des langues ancestrales et du multiculturalisme dans l'éducation.

6.1.13 Développement du multiculturalisme aux paliers fédéral et municipal

Le Ministère doit continuer de collaborer avec la Fédération canadienne des municipalités et avec d'autres organismes municipaux et locaux qui cherchent à promouvoir les politiques touchant les relations interraciales et ethniques au palier municipal.

RECOMMANDATION: Que les politiques du nouveau ministère du Multiculturalisme comprennent des programmes nationaux dans les domaines suivants : préservation et valorisation du patrimoine culturel, relations interraciales, multiculturalisme et économie, multiculturalisme et éducation, langues ancestrales, intégration des immigrants, femmes immigrantes et femmes appartenant à des minorités visibles, multiculturalisme et radiodiffusion, études ethniques, développement des groupes communautaires, programmes relatifs à la citoyenneté, développement du multiculturalisme aux paliers fédéral, provincial et territorial et développement du multiculturalisme aux paliers fédéral et municipal.

6.2 Politiques des autres ministères

Lorsque les représentants du Conseil ethnoculturel du Canada ont comparu devant le Comité, ils ont parlé du rapport entre le multiculturalisme et les trente ministères fédéraux, dont vingt ont

répondu au mémoire que leur a fait parvenir le Comité permanent. Par ailleurs, dans les mémoires qu'ils ont fait parvenir au Comité, de nombreux groupes ont souligné que le multiculturalisme concernait effectivement toute la Fonction publique.

La loi doit reconnaître les multiples possibilités d'action des collectivités ethniques du Canada à l'égard de bon nombre des questions et des politiques les plus importantes de ce pays comme le commerce extérieur, les relations extérieures, l'immigration, les échanges internationaux en matière de science et de technologie et, sur le plan national, l'intégration, le travail, la justice, les arts et le développement culturel.

— Canadian Hispanic Congress

Outre sa valeur symbolique comme moyen d'accroître l'importance du multiculturalisme sur le plan public et administratif, le Ministère pourrait avoir des représentants au sein de la plupart des grands comités interministériels, de sorte que la dimension du multiculturalisme serait prise en considération dans toutes les décisions importantes.

— National Association of Canadians of Origins in India

Jusqu'à ce jour, les ministères et organismes qui ont commencé à s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine du multiculturalisme sont le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Justice, le Solliciteur général, le ministère des Communications, y compris le CRTC et la Société Radio-Canada, ainsi que le ministère d'État au Tourisme et à la Petite entreprise du MEIR.

Pour faciliter la coordination, il serait utile de mettre sur pied trois comités interministériels qui seraient présidés par le sous-ministre du Multiculturalisme, notamment : le Comité de la valorisation culturelle, le Comité des relations interraciales et le Comité du développement économique et du multiculturalisme.

Le Comité de la valorisation culturelle serait composé de représentants du ministère des Communications, du ministère des Affaires extérieures, du CRTC, de la SRC, de l'ONF, des Musées nationaux, des Archives publiques, du Centre national des arts, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) et du Conseil des Arts du Canada.

Le Comité des relations interraciales devrait comprendre des représentants du ministère de la Justice, du Solliciteur général, de la CEIC, du Secrétariat du Conseil du Trésor, de la Commission de la Fonction publique, du CRSHC et de la Commission canadienne des droits de la personne.

Le Comité du développement économique et du multiculturalisme devrait comprendre des représentants du ministère des Finances, du ministère d'État au Tourisme et à la Petite entreprise du MEIR, du Commerce extérieur, de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) et de la Banque fédérale de développement (BFD).

RECOMMANDATION: Que les politiques de multiculturalisme soient mises en oeuvre dans tous les ministères concernés et que l'élaboration de ces politiques soit coordonnée par trois comités interministériels présidés par le sous-ministre du Multiculturalisme, à savoir le Comité de la valorisation culturelle, le Comité des relations interraciales et le Comité du développement économique et du multiculturalisme.



7.0 NOUVELLE INFRASTRUCTURE ET NOUVEAU MINISTÈRE DU MULTICULTURALISME

Le Conseil ethnoculturel du Canada est depuis longtemps convaincu de la nécessité de nommer un ministre du Multiculturalisme à la tête d'un ministère distinct pour la concrétisation d'un véritable multiculturalisme au Canada.

- Conseil ethnoculturel du Canada

Le Comité permanent est d'avis qu'il faut créer un ministère du Multiculturalisme indépendant qui fournirait la structure administrative nécessaire à la mise en oeuvre des principes et des objectifs de la loi sur le multiculturalisme dont on propose l'adoption. Le Comité recommande par ailleurs de confier à ce ministère les responsabilités suivantes au palier fédéral:

- a) faire en sorte que tous les Canadiens soient sensibilisés au multiculturalisme et y participent;
- b) sensibiliser la population à la complémentarité du bilinguisme et du multiculturalisme;
- c) garantir et promouvoir l'égalité des chances des membres de tous les groupes ethnoculturels minoritaires pour qu'ils puissent participer pleinement à la vie sociale, culturelle et économique du Canada;
- d) favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine culturel des groupes ethnoculturels minoritaires dans la société canadienne;
- e) prendre l'initiative de programmes ayant pour objectif l'élimination de toute discrimination et la promotion de relations harmonieuses entre les races et entre les groupes ethniques;
- f) favoriser les programmes visant à aider les groupes minoritaires à surmonter les obstacles à l'égalité;
- g) favoriser l'acquisition, la préservation et l'utilisation des langues ancestrales;
- h) mettre sur pied des programmes favorisant l'intégration des immigrants dans la société canadienne et leur garantissant le droit à une aide pour leur faciliter l'apprentissage d'une des deux langues officielles;
- i) mettre sur pied et financer des programmes et projets qui visent à faciliter l'intégration des femmes immigrantes dans la société canadienne;
- j) effectuer des études sur le multiculturalisme ou favoriser leur réalisation;
- k) fournir une aide aux organismes de groupes ethnoculturels minoritaires qui veulent promouvoir la réalisation des objectifs et l'application des principes énoncés dans la loi dont la création est proposée;
- l) promouvoir la compréhension entre les minorités ethnoculturelles et entre ces minorités et tous les canadiens;
- m) sensibiliser le public et les institutions du secteur privé aux objectifs et principes de la loi dont la création est proposée;
- n) promouvoir la réalisation des objectifs et l'application des principes de ladite loi et collaborer avec les gouvernements ou organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux ou avec tout organisme, organisation ou particulier à la réalisation de programmes connexes;
- o) promouvoir la réalisation des objectifs et l'application des principes précités dans l'ensemble de l'administration fédérale;
- p) prendre toute initiative ou mettre en oeuvre tout programme susceptible de favoriser la réalisation des objectifs de ladite loi qu'aucune loi fédérale n'a confié à un autre ministère ou organisme.

Si l'on devait créer un tout nouveau ministère du Multiculturalisme, il faudrait d'abord adopter une loi à cet effet, puis transférer par décret les programmes et les services existants en vertu de la Loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique. Il faudrait aussi élaborer et faire approuver par le Conseil du Trésor un plan de financement et d'affectation des ressources, mais il s'agit d'une simple formalité une fois que le principe de la création d'un nouveau ministère est approuvé par le premier ministre, qui a toute latitude en matière de réorganisation du gouvernement.

Si l'on créait un nouveau ministère, il faudrait constituer une équipe de haute direction et assumer les coûts d'élaboration des systèmes de planification, de contrôle et de gestion administrative nécessaires.

Le nouveau ministère devrait ensuite mettre sur pied le système de gestion, doter en personnel les services requis, louer des locaux et se procurer le mobilier et le matériel nécessaires. Il y aurait donc certaines dépenses initiales, outre les frais de personnel.

Comme presque tous les programmes et services qui relèveraient du nouveau ministère du Multiculturalisme existent déjà au Secrétariat d'État ou dans d'autres ministères, les coûts de fonctionnement supplémentaires que devrait subir le gouvernement devraient être approximativement deux à trois millions de dollars par an.

7.1 Nécessité, orientation de la politique et besoins d'un ministère distinct

Il faudrait que le gouvernement fédéral crée un ministère du Multiculturalisme indépendant et nomme un ministre du Multiculturalisme à temps plein chargé de donner suite aux initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine du Multiculturalisme.

— Conseil multiculturel de la Saskatchewan

Le Comité permanent a décidé de recommander la création d'un ministère distinct après avoir examiné les nombreux mémoires qu'il a reçus à ce sujet.

Il est ressorti de cet examen que la politique du multiculturalisme a considérablement évolué; elle est en effet devenue une politique globale visant tous les Canadiens. Sa mise en oeuvre a des répercussions d'ordre culturel, social et économique. D'autre part, dans les mémoires qu'elles ont fait parvenir au Comité, les collectivités ethnoculturelles signalent des faiblesses en ce qui concerne le statut de la Direction du multiculturalisme et les ressources dont elle dispose pour remplir son mandat de promotion du multiculturalisme. Les principaux points soulevés à propos de la structure de la Direction du multiculturalisme sont les suivants :

- il conviendrait de donner un fondement législatif à la politique du multiculturalisme et aux programmes connexes en créant une loi sur le multiculturalisme;
- les gens ont l'impression que la Direction n'a pas un statut très important et qu'elle n'a pas suffisamment de ressources pour bien s'acquitter de sa fonction de promotion du multiculturalisme;
- d'après certains, il conviendrait de créer un ministère du Multiculturalisme:
- il faudrait que tous les ministères et organismes reconnaissent les principes du multiculturalisme et offrent aux minorités culturelles des services proportionnels à ceux que reçoivent les collectivités francophone et anglophone.

Après avoir étudié ces questions, le Comité en est arrivé à la conclusion que bon nombre des problèmes précités tiennent aux faibles effectifs de la Direction du multiculturalisme au sein du Secrétariat d'État, à son manque de ressources, et au fait qu'elle n'est pas vue comme une entité distincte capable de promouvoir les intérêts de ceux qu'elle représente, surtout à cause de sa petite taille comme élément du Secrétariat d'État.

Il ne faut pas penser que la restructuration de la Direction du multiculturalisme et l'augmentation de ses programmes et activités permettra de corriger toutes les lacunes. En revanche, en donnant plus d'ampleur au multiculturalisme, on renforce considérablement l'organisation nécessaire à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique et à la promotion des minorités ethnoculturelles tel que requis. En outre, pour toute réorganisation structurelle, il faut :

• l'indication d'une volonté politique précise du gouvernement en place:

• que le Ministre et son équipe ministérielle aient une stature suffisante et soient des multiculturalistes convaincus;

• que les ministres soient nommés pour des périodes assez longues;

• que les organismes centraux qui appuient les programmes de multiculturalisme exigeant la collaboration de plusieurs ministères en définissent l'orientation au moyen de lois ou d'énoncés de principe; et

• que des crédits suffisants soient alloués au ministère pour lui permettre d'atteindre ses

objectifs.

Les mesures proposées ci-dessous sont fondées sur les principaux points soulevés par les groupes et les particuliers dans les mémoires qu'ils ont soumis au Comité permanent :

- créer un ministère distinct qui aurait une plus grande «présence» au niveau fédéral grâce à un accroissement du nombre des programmes à administrer, du personnel et du budget (il n'y aurait aucune augmentation importante des dépenses courantes de l'État, mais simplement une réorganisation des programmes ministériels);
- fournir une tribune centrale pour les questions relatives au multiculturalisme;

• donner un fondement législatif à la politique du multiculturalisme;

• offrir un plus grand nombre de programmes aux collectivités ethnoculturelles en augmentant modérément les crédits prévus à cette fin.

7.2 Structure actuelle du multiculturalisme au palier fédéral

Le Comité permanent a analysé les témoignages qu'il a entendus et s'est interrogé sur ce que devrait être la structure du multiculturalisme au palier fédéral. Avant de faire une recommandation finale, il a aussi évalué la structure actuelle.

À l'heure actuelle, le multiculturalisme intéresse une direction du Secrétariat d'État. Celle-ci est dirigée par un sous-secrétaire d'État adjoint au Multiculturalisme qui relève directement du sous-secrétaire d'État et, par son intermédiaire, du secrétaire d'État et ministre responsable du Multiculturalisme.

La Direction du multiculturalisme «accorde une aide financière et technique à des particuliers ainsi qu'à des associations représentatives des minorités visibles et ethniques pour leur permettre de conserver leur patrimoine culturel, pour sensibiliser l'opinion publique à la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et pour donner à ces collectivités l'occasion de façonner le milieu social, culturel, politique et économique du pays».

En 1985-1986, la Direction a «apporté son aide financière à 1 490 écoles de langues ancestrales, à 117 projets de perfectionnement et à 20 projets de recherche axés sur le pluralisme culturel».

La Direction du multiculturalisme apporte «son soutien aux collectivités pour leur permettre d'établir et de maintenir des infrastructures efficaces. Elle aide aussi les immigrants à combler leurs besoins d'orientation de base et finance des projets axés sur la compréhension entre les cultures qui favorisent la participation pleine et entière de ce groupe client à la vie de société canadienne». (Budget des dépenses, partie III, 1987-1988)

À l'heure actuelle, la Direction du multiculturalisme représente 0,8 p. 100 des ressources budgétaires du Secrétariat d'État et 2 p. 100 du nombre total des années-personnes. Ces chiffres donnent une idée de petite taille de la Direction par rapport au reste du Ministère.

Les subventions et les contributions représentent 75 p. 100 du budget de 23,6 millions de dollars de la Direction. Celle-ci a 59 années-personnes, outre les 34 années-personnes du Secrétariat d'État affectées au soutien administratif et aux opérations régionales. On trouvera à la figure 1 qui suit à la page 62, l'organigramme de la Direction du multiculturalisme.

Le budget de 1986-1987 prévoyait des dépenses de 24,8 millions de dollars pour le multiculturalisme et des effectifs de 59 années-personnes; les 34 employés des régions relèvent directement des Opérations régionales du Secrétariat d'État. Le budget de la Direction pour 1987-1988 s'élève a 23,6 millions de dollars : les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital représentent 5,8 millions de dollars, et les subventions et contributions totalisent 17,8 millions de dollars. Le nombre d'années-personnes demeure le même.

Le budget d'autres programmes du Secrétariat d'État pour 1987-1988 est le suivant : Langues officielles dans l'enseignement — 218,8 millions, Aide à l'éducation — 2,75 milliards, Enregistrement de la citoyenneté et promotion du civisme — 12,6 millions, et Développement de la citoyenneté — 91,2 millions.

Le Secrétariat d'État dans son ensemble a reçu, au total, 3,28 milliards de dollars pour l'année financière 1987-1988, ainsi que 3 011 années-personnes. Par comparaison, le ministère des Communications a un budget de 435 millions de dollars et 2 295 années-personnes, tandis qu'Emploi et Immigration Canada a un budget de 4,6 milliards de dollars et 24 218 années-personnes.

7.3 Orientation de la politique et programmes du nouveau ministère

Le rôle principal d'un ministère du Multiculturalisme serait celui d'un catalyseur au sein de l'administration fédérale. Il devrait veiller à ce que toutes les politiques du gouvernement tiennent compte de la réalité multiculturelle et multiraciale du Canada et que les programmes et les services publics soient accessibles aux minorités.

— Centre de recherche-action sur les relations raciales, Montréal

Le débat sur la structure la plus appropriée d'un ministère du Multiculturalisme distinct doit porter principalement sur l'orientation de la politique du Ministère, et sur les programmes et les activités que celui-ci doit gérer.

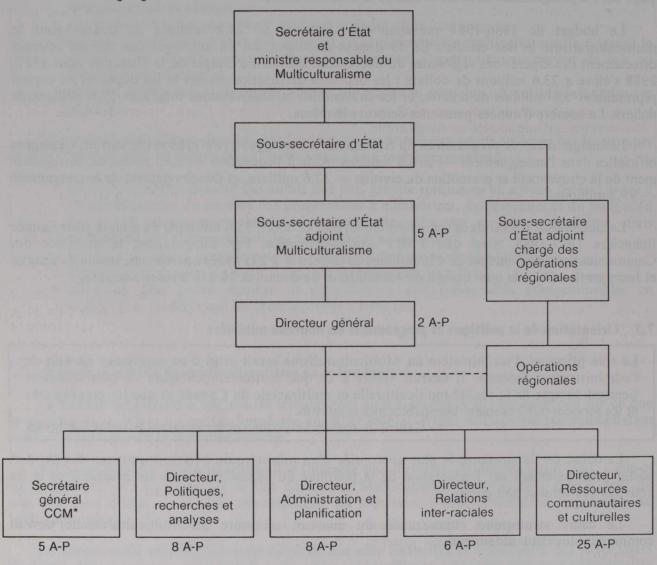
Le cadre stratégique recommandé du nouveau ministère du Multiculturalisme devrait comprendre les éléments suivants :

- intégration et adaptation sociales et économiques;
- préservation du patrimoine culturel et soutien accru des activités artistiques et culturelles au Canada.

Après avoir pris connaissance des nombreux mémoires qu'il a reçus et après avoir examiné l'ensemble des programmes et des services offerts par le gouvernement fédéral, le Comité en est arrivé à la conclusion qu'il fallait transférer au nouveau ministère du Multiculturalisme un certain nombre d'éléments de programme relevant d'autres ministères d'exécution pour garantir l'uniformité et la cohérence des services fournis aux collectivités ethnoculturelles.

À notre avis, la création d'un ministère d'exécution distinct obligerait le gouvernement à prévoir des crédits supplémentaires de 2 à 3 millions de dollars et quelque 70 années-personnes de plus à l'Administration centrale et dans les régions, afin de fournir le soutien administratif qu'assure pour

Figure 1
Organigramme actuel de la Direction du multiculturalisme du Secrétariat d'État



(Total: 59 A-P, régions non compises)

*Relève actuellement de Pratiques de gestions.

Source : Direction du multiculturalisme du Secrétariat d'État.

l'instant le Secrétariat d'Etat. Il est important de souligner qu'au moins les deux tiers de ces annéespersonnes sont présentement déjà affectées à la Direction du multiculturalisme du Secrétariat d'État et pourraient être transférées au nouveau ministère.

Le nouveau ministère du Multiculturalisme aurait donc besoin d'un budget de 26,6 millions de dollars et de 129 années-personnes.

Le gouvernement doit promouvoir les principes du patrimoine racial et ethnique dans la collectivité en octroyant des fonds aux groupes ethniques et raciaux, dont l'objectif est de faire tomber tous les obstacles à leur pleine participation dans la société canadienne.

— Alliance de la Capital nationale sur les relations interraciales (Ottawa)

Il est nécessaire de financer les groupes ethnoculturels qui tentent de se développer dans la société canadienne, de maintenir et de renforcer leurs cultures et d'entreprendre des études sur les avantages d'une société multiculturelle.

- Inter-Cultural Association of Greater Victoria

Il faut aider les collectivités ethnoculturelles minoritaires à se doter des outils nécessaires pour poursuivre leur essor culturel et linguistique, tout en participant pleinement à la vie politique, sociale et économique du Canada.

Canadian Polish Congress

Par ailleurs, le nouveau ministère devrait augmenter sensiblement les crédits qu'il accorde actuellement aux Canadiens sous forme d'aide directe et sans lesquels il ne saurait y avoir de programmes axés sur le multiculturalisme dans les collectivités. Par conséquent, le Comité permanent estime qu'il faudrait augmenter le montant des subventions et des contributions de 25 p. 100 par an pendant quatre ans, soit d'environ 4,5 millions de dollars par an. Il est certainement justifié de faire passer le budget de 18 millions de dollars à 36 millions de dollars sur une période de quatre ans quand on compare les dépenses de la Direction du multiculturalisme avec celles d'autres ministères et quand on connaît le nombre de collectivités ethniques au Canada.

Il faut raffermir l'assise des nouveaux groupes minoritaires pour que leurs membres puissent acquérir les compétences nécessaires pour devenir des citoyens canadiens à part entière.

— Laurence Decore, maire d'Edmonton

Le Comité estime que les 59 années-personnes affectées à l'Administration centrale et les 34 années-personnes affectées dans les régions ne permettent pas de répondre aux besoins des collectivités ethnoculturelles. Il faudrait tout particulièrement nommer des agents de développement communautaire qui aideraient les groupes communautaires à s'organiser et à s'intégrer à la collectivité.

Dans les pages suivantes, il sera question des divers programmes dont on recommande le transfert au nouveau ministère du Multiculturalisme et des raisons qui sous-tendent ces recommandations.

Addition de programmes axés sur l'intégration sociale et économique

Le multiculturalisme, au moins, va de pair avec la citoyenneté. Il reste cependant à savoir si l'immigration doit leur être associée.

— Keith McLeod, CCEMI

Le gouvernement fédéral fournit toute une gamme de services aux immigrants et aux Canadiens en général afin de faciliter l'établissement et l'intégration économique des immigrants, et de favoriser leur adaptation à la société canadienne.

Le Comité a étudié les divers programmes du gouvernement dans ce domaine et a constaté que certains d'entre eux pourraient fort bien être transférés au nouveau ministère du Multiculturalisme.

Parmi ceux-ci, il y a:

- l'activité Établissement de la CEIC:
- l'activité Enregistrement de la citoyenneté et promotion du civisme; et
- l'activité Développement de la citoyenneté du Secrétariat d'État.

L'activité Établissement, est une des deux composantes du programme d'immigration du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. La deuxième composante s'intitule les Opérations de l'immigration. L'activité Établissement, décrite à la partie III du Budget des dépenses 1987-1988 est composée des quatre programmes nationaux suivants :

Programmes d'aide à l'adaptation (PAA): Aux termes de ce programme, des allocations sont versées et des prêts sont consentis aux nouveaux résidents permanents démunis, afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins essentiels jusqu'à ce qu'ils deviennent financièrement autonomes. Les frais de transport des réfugiés handicapés et des personnes à leur charge sont payés sur les fonds de ce programme.

Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI) : Aux termes de ce programme, des services d'établissement et d'adaptation sont offerts aux immigrants à leur arrivée au Canada.

Programme d'accueil pour l'établissement des réfugiés (PAER) : Ce programme pilote vise à faciliter l'établissement et l'adaptation, dans les collectivités canadiennes, des réfugiés et des membres des catégories désignées.

Programme de prêts de transport (PPT): Des prêts de transport recouvrables sont consentis aux immigrants éventuels, afin de faciliter leur venue au Canada.

En 1987-1988, l'élément établissement coûtera 65,3 millions de dollars et nécessitera 55 années-personnes. (Source : Budget des dépenses, partie III, 1987-1988)

L'activité Enregistrement de la citoyenneté et promotion du civisme est chargée d'administrer et d'interpréter la Loi sur la citoyenneté et le règlement s'y afférant ainsi que de fournir un service national d'octroi de la citoyenneté, de délivrance de certificat de citoyenneté, de promotion de la citoyenneté canadienne et de sensibilisation des Canadiens aux avantages et aux devoirs qui en découlent, au moyen de programmes et de documents d'information et de promotion. Ces responsabilités sont assumées par les 28 cours de la citoyenneté réparties dans tout le Canada et par les ambassades et les consulats canadiens qui fournissent des services en matière de citoyenneté à l'extérieur du pays.

Ce programme est également chargé d'administrer les accords fédéraux-provinciaux relatifs aux cours de langue et d'instruction civique et les ententes sur les manuels de langue pour le compte du Secrétariat d'État. En vertu de ces accords, le Secrétariat d'État aide les provinces et les territoires à dispenser des cours de français ou d'anglais et des cours sur la citoyenneté aux immigrants adultes qui se préparent à obtenir la citoyenneté canadienne.

En 1987-1988, cet élément de programme coûtera 12,6 millions de dollars et nécessitera 167 années-personnes. (Source : Budget des dépenses, partie III, 1987-1988)

L'activité Développement de la citoyenneté offre une aide financière et technique de même que des services de consultation à des particuliers, à des organismes ainsi qu'à des institutions du secteur public et du secteur privé.

Cette aide permet aux citoyens d'exploiter pleinement leur potentiel d'action individuelle et collective et de les encourager à affirmer et à renforcer leur identité culturelle. Les groupes qui font actuellement l'objet d'une attention particulière sont les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les jeunes, car ce sont eux qui souffrent le plus des difficultés que connaît la société canadienne en raison de grands facteurs économiques, sociaux et démographiques et autres. L'aide destinée aux collectivités ethnoculturelles est actuellement fournie par la Direction du multiculturalisme, mais pourrait être intégrée au nouveau ministère.

L'activité assure également la promotion et la coordination au palier fédéral ainsi qu'à l'échelle des institutions et du secteur privé de certaines initiatives liées à des questions sociales précises et destinées à favoriser l'évolution des mentalités et à lever les obstacles discriminatoires qui empêchent les citoyens de participer pleinement à la vie de la société.

En 1987-1988, cet élément de programme coûtera 91,2 millions de dollars et nécessitera 116 années-personnes. (Source : Budget des dépenses, partie III, 1987-1988.)

Le Comité permanent a longuement étudié la question de savoir si l'autre volet du Programme d'immigration (Opérations d'immigration) devrait lui aussi être transféré au ministère du Multiculturalisme, ce qui aurait pour effet d'axer fortement le Programme d'immigration sur l'adaptation sociale.

Le Comité a toutefois constaté que l'élaboration de la politique et des pratiques et l'établissement des quotas d'immigration étaient, à l'heure actuelle, étroitement liés à des facteurs socio-économiques plus généraux. En outre, l'élément Opérations d'immigration est fort complexe et s'intéresse principalement à la réglementation et au contrôle de l'admission des immigrants, de même qu'à la promotion de l'immigration au Canada. Le Comité recommande donc de ne pas transférer cet élément au nouveau ministère du Multiculturalisme. Il croit cependant que la dissociation de l'élément Établissement et de l'élément Opérations d'immigration du Programme d'immigration aura d'heureuses conséquences :

• les administrateurs du Programme d'établissement (du nouveau ministère du Multiculturalisme) travailleront dans un ministère dont l'objectif sera de venir en aide aux immigrants. Il est probable que cela améliorera l'exécution du programme; et

• la promotion du multiculturalisme permettra d'équilibrer la politique d'immigration (élaborée par la CEIC), tout en adoptant des objectifs économiques forts, en conservant toutefois à l'esprit de la considération pour les besoins des collectivités ethnoculturelles.

D'autres ministères qui s'intéressent aux collectivités ethnoculturelles ont des responsabilités en matière d'immigration. Toutefois, ces programmes ont été écartés par le Comité, parce que leur transfert ne serait pas souhaitable, et parce qu'il sont inextricablement liés à leur hôte actuel. En bref, il s'agit des programmes suivants :

- Affaires extérieures Canada qui offre des services d'immigration à l'étranger;
- Revenu Canada (Douanes et Accise), qui est responsable de l'inspection aux points d'entrée;
- Solliciteur général du Canada (Gendarmerie royale du Canada et Service canadien du renseignement de sécurité), qui se charge, au nom du ministère de l'Emploi et de l'Immigration des poursuites en justice pour les infractions à la Loi sur l'immigration et qui s'occupe de la liaison en matière de sécurité;

• Santé et Bien-être social Canada, qui est chargé d'évaluer les antécédents médicaux des personnes qui doivent subir un examen médical pour être admises au Canada et de fournir des soins médicaux non-assurés aux immigrants à leur arrivée.

Addition de programmes axés sur la culture

Il devrait y avoir un ministère du Multiculturalisme chargé de l'orientation générale des politiques et programmes culturels du Canada.

— Fédération des associations danoises du Canada

Par l'intermédiaire des ministères et organismes fédéraux, le gouvernement est responsable de la mise en oeuvre de la politique nationale touchant le développement de la culture canadienne. Il fournit en outre une aide financière aux groupes artistiques et culturels par l'intermédiaire d'organismes subventionnaires comme le Conseil des Arts du Canada. C'est ce qui a amené le Comité à envisager la création d'un nouveau ministère du Multiculturalisme à caractère culturel.

La création d'une nouvelle structure à qui l'on confierait une partie des responsabilités culturelles qui relèvent actuellement surtout du ministère des Communications permettrait aux organismes culturels fédéraux de jouer un rôle plus actif dans le développement culturel à la fois des minorités ethniques canadiennes et des communautés francophone et anglophone. Les groupes ethniques minoritaires reprochent au gouvernement fédéral de ne pas favoriser assez leur développement culturel et de ne pas tenir suffisamment compte du pluralisme culturel de la société canadienne.

À l'heure actuelle (selon le Budget des dépenses 1987-1988), le gouvernement fédéral consacre près de 1,5 milliard de dollars aux activités culturelles.

Ces dépenses se répartissent ainsi :

• 1,368 millions de dollars vont aux organismes culturels canadiens :

	en millions de dollars courants
Conseil des Arts du Canada	88
Société Radio-Canada	881
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	26
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	108
Centre national des arts	15
Office national du Film	65
Bibliothèque nationale	36
Corporation des Musées nationaux	99
Archives publiques	50

• 122,7 millions vont directement aux ministères (par exemple, ministère des Communications, Parcs Canada — Parcs et lieux historiques nationaux et Multiculturalisme):

Environnement Canada - Parcs Canada (Parcs et lieux historiques)	16,4
Ministère des Communications — Affaires culturelles et radiodiffusion	106,3

Source: Budget des dépenses, partie III, 1987-1988.

Le ministère des Communications est directement responsable de deux programmes relatifs au développement de la culture canadienne :

• Élaboration des politiques et des programmes (60,9 millions), et

• Programmes d'assistance aux activités culturelles (45,3 millions).

Chacun d'eux est décrit ci-dessous.

Élaboration des politiques et des programmes : Ces travaux comprennent la formulation de politiques canadiennes, l'élaboration de mesures législatives ou la conception de programmes ou d'ententes de collaboration qui ont d'importantes répercussions économiques, culturelles et sociales dans les domaines suivants : radiodiffusion, câblodistribution, film, vidéo, enregistrement sonore, édition, patrimoine culturel, arts de la scène, littérature et arts visuels.

Ils intéressent les sociétés d'État et les organismes suivants : la Société Radio-Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Téléfilm Canada, l'Office national du Film du Canada, le Conseil des Arts du Canada, le Centre national des arts, les Musées nationaux du Canada, la Bibliothèque nationale du Canada, les Archives publiques du Canada, et la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

Programmes d'assistance aux activités culturelles: Ces programmes offrent une aide financière aux particuliers et aux organismes canadiens dans les domaines suivants: film, vidéo, radio, enregistrement sonore, édition, initiatives culturelles, exportation et importation de biens culturels et assurance des expositions itinérantes. En outre, ils assurent des fonctions de réglementation de la production cinématographique et vidéo, et des biens culturels mobiliers. Ils contribuent au développement de l'infrastructure culturelle, des compétences et des contenus, par le biais d'initiatives conjointes fédérales-provinciales menées dans le cadre d'ententes auxiliaires de développement économique et régional.

Les bénéficiaires des programmes et services offerts dans le cadre des programmes d'assistance aux activités culturelles sont : les industries canadiennes du film, de la vidéo, du livre et des périodiques; les organismes et établissements professionnels s'occupant des arts de la scène et des arts visuels, et les établissements de garde, ainsi que les marchands et collectionneurs de biens culturels.

Si on lui confiait la responsabilité de tous les organismes culturels canadiens, le nouveau ministère du Multiculturalisme exercerait sans conteste une influence déterminante sur la politique fédérale de promotion et de soutien du développement culturel en la mettant notamment au service du multiculturalisme.

Cette option aurait l'avantage de permettre une interprétation multiculturelle et pluraliste de la culture canadienne. En cette période de restrictions budgétaires, elle présente cependant un inconvénient majeur dans la mesure où le nouveau ministère risquerait de s'intéresser à des questions qui n'ont pas un caractère pressant pour les minorités ethnoculturelles et qui ne concernent en rien la promotion des principes du multiculturalisme. Nous songeons notamment aux problèmes budgétaires de la Société Radio-Canada, aux répercussions de la réglementation ou de la déréglementation des médias (questions intéressant le CRTC). On risquerait également de reléguer au second plan les priorités actuelles de la politique de multiculturalisme.

Par conséquent, le Comité permanent est d'avis qu'il faudrait transférer au nouveau ministère du Multiculturalisme les programmes de soutien financier du MDC (programmes d'assistance aux activités culturelles) et lui confier la responsablité du Conseil des Arts du Canada afin de donner une orientation multiculturelle au développement de la culture canadienne. Le ministère des Communications demeurerait responsable de l'élaboration des politiques culturelles et de la politique

de radiodiffusion, et continuerait d'être comptable envers le Parlement d'autres commissions et organismes culturels.

Le Comité permanent a examiné d'autres options axées sur la politique culturelle, la politique sociale, l'immigration ou l'économie, ou combinant plusieurs éléments de programme. L'annexe F fournit un complément d'information à ce sujet.

De l'avis du Comité permanent, il n'est pas souhaitable pour l'instant de transférer à un autre ministère la responsabilité du programme des parcs et lieux historiques de Parcs Canada.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande d'adopter une loi créant un nouveau ministère indépendant appelé «ministère du Multiculturalisme». Il recommande de transférer ensuite par décret certains éléments de programme au nouveau ministère en vertu de la Loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique. Parmi les programmes et les responsabilités touchés, il y aurait :

Au Secrétariat d'État :

- la Direction du multiculturalisme
- le Développement de la citoyenneté
- l'Enregistrement de la citoyenneté

À la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada :

• le Programme d'établissement

Au ministère des Communications :

- les Programmes d'assistance aux activités culturelles
- le Conseil des Arts du Canada

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que les crédits affectés au poste des subventions et des contributions (environ 18 millions de dollars actuellement) soient augmentés de 25 p. 100 par an pendant au moins quatre ans.

RECOMMANDATION: Le Comité permanent recommande que le nouveau ministère du Multiculturalisme augmente sensiblement ses effectifs, surtout dans les domaines du développement communautaire et de la liaison avec le public.

Le tableau suivant donne un aperçu des ressources dont aurait besoin le nouveau ministère.

Conséquences prévues sur le plan budgétaire et sur le	e plan de la dotation en personnel
de la création d'un nouveau ministère du	Multiculturalisme*

epartitude des resentantes et mécentou amtérement no expertitude des resentantes en fonction des basoles. Et bécie ouvernement manufactus sur les la forme intention de avyou	Coûts totaux (en millions de dollars)	Années-personnes totales
Direction du multiculturalisme actuelle avec la nouvelle structure de gestion centrale	26,6	129
Programme d'établissement (CEIC)	65,3	55
Développement de la citoyenneté et promotion du civisme (Secrétariat d'État)	91,2	116
Enregistrement de la citoyenneté (Secrétariat d'État)	12,6	167
Programmes d'assistance aux activités culturelles (Ministère des Communications)	45,3	34
Programme d'études canadiennes (Secrétariat d'État)	3,6	10
Dépenses totales du Ministère	244,6	511
Dépenses du Conseil des Arts du Canada	88,0	237
TOTAL	332,6	748

^{*} Source : Budget des dépenses, partie III, 1987-1988

7.4 Autres options envisagées mais rejetées

Le Comité tient à préciser qu'il a examiné diverses possibilités de restructuration avant de recommander la création d'un ministère distinct.

En particulier il s'est demandé s'il ne serait pas préférable que la Direction du multiculturalisme demeure au Secrétariat d'État, et qu'elle reçoive des crédits supplémentaires et devienne responsable de programmes gouvernementaux intéressant les collectivités ethnoculturelles dont sont actuellement responsables d'autres ministères. Cette option aurait permis de renforcer les fonctions de promotion du multiculturalisme, d'élaboration des politiques et de prestation de services de la Direction.

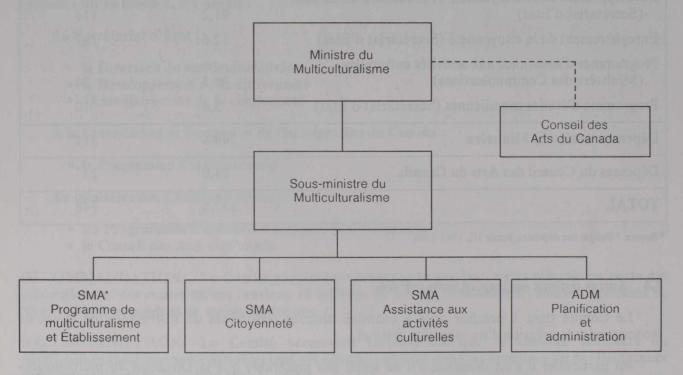
Il y a déjà dans d'autres ministères des secteurs ou programmes dotés d'un vaste mandat. Par exemple, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le secteur de l'énergie, le secteur de la conservation et des ressources renouvelables et le secteur des mines ont tous trois un vaste mandat et un important budget. Par ailleurs, le Programme d'emploi et le Programme d'immigration coexistent à l'intérieur du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada.

On peut donc affirmer qu'il est tout à fait possible d'envisager la coexistence d'une Direction du multiculturalisme importante et d'autres services au sein du Secrétariat d'État.

Sur le plan administratif, il aurait été assez facile de renforcer la Direction du multiculturalisme, car les programmes peuvent être aisément transférés par décret en vertu de la Loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique.

Figure 2

Organigramme recommandé pour le nouveau ministère du Multiculturalisme. (La nouvelle infrastructure complète est représentée à la figure 3.)



Nous avons toutefois rejeté cette option pour les raisons suivantes :

Si la question du multiculturalisme continuait de relever du Secrétariat d'État, il se pourrait que le ministre principal de la haute direction du Ministère ne puisse y prêter toute l'attention voulue, compte tenu des nombreuses autres questions dont doit s'occuper le Ministère.

Par ailleurs, un ministère d'exécution entièrement nouveau aurait plus de latitude dans la répartition des ressources en fonction des besoins. En décidant de créer un nouveau ministère, le gouvernement montrerait qu'il a la ferme intention de répondre aux besoins et aux aspirations des collectivités ethnoculturelles et d'assurer la prestation de services adéquats.

Comme au moins 31 p. 100 des Canadiens ne sont pas d'origine anglophone ou francophone — et il y a tout lieu de croire que ce pourcentage augmentera si l'on se fie aux mouvements d'immigration et à d'autres tendances démographiques —, nous croyons qu'il est justifié de faire ressortir davantage le caractère multiculturel du Canada.

Le Comité a également envisagé la possibilité de créer un ministère d'État au Multiculturalisme. Les programmes de financement à l'intention des collectivités ethnoculturelles continueraient d'être administrés par le Secrétariat d'État, tandis que le nouveau ministère d'État au Multiculturalisme serait chargé de la promotion du multiculturalisme et de la coordination des politiques. Conformément à la Loi sur les départements et ministres d'État, qui fournirait le fondement législatif du nouveau ministère d'État, un tel ministère peut être créé à des fins de coordination des politiques seulement.

7.5 Autres possibilités sur le plan de l'organisation

Neuf autres entités pourraient permettre au gouvernement fédéral de répondre aux besoins des groupes ethnoculturels. Il s'agit :

- (i) du Centre canadien du multiculturalisme,
- (ii) du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme,
- (iii) du Commissaire au multiculturalisme,
- (iv) du Comité permanent du multiculturalisme,
- (v) du secrétaire parlementaire,
- (vi) du conseiller du premier ministre en matière de multiculturalisme,
- (vii) du Comité du Cabinet sur le multiculturalisme.
- (viii) du Conseil des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux chargés du multiculturalisme, et
- (ix) de la Fédération canadienne des municipalités.

7.5.1 Centre canadien du multiculturalisme

Recommandation 80: Le ministère du Multiculturalisme dont la création a été proposée devrait appuyer l'établissement de centres de recherche et de chaires d'études.

— L'égalité ça presse!

Le Centre du multiculturalisme serait chargé de promouvoir la recherche indépendante ou mixte sur les questions touchant le multiculturalisme, ainsi que de coordonner et de financer les programmes existants et les chaires d'études dans les universités canadiennes.

Le Centre aurait pour mandat de promouvoir les objectifs de la loi sur le multiculturalisme, notamment :

a) de commander et d'effectuer des travaux de recherche et des études,

- b) d'effectuer des études indépendantes sur des sujets choisis par lui et à la demande du gouvernement ou du Parlement,
- c) de fournir des renseignements à la population canadienne,
- d) d'établir un catalogue de documents et de constituer une banque de données sur les différentes cultures et minorités ethniques du Canada,
- e) de faire des recherches sur l'histoire des différentes cultures au Canada et sur leur apport à la société canadienne.

Le Centre pourrait avoir besoin d'environ dix personnes et d'un budget annuel initial d'un million de dollars pour la recherche.

Le Centre pourrait être créé sous l'égide d'une université et être financé sur le budget de son département des études ethniques. Il serait dirigé par un conseil dont les dix membres seraient nommés par décret et choisis parmi des personnes recommandées par les universités désirant faire partie du réseau du Centre et par les organisations de minorités ethnoculturelles. Les membres seraient nommés pour une période de trois ans et recevraient une indemnité quotidienne lorsqu'ils participeraient aux travaux du Centre.

L'idée d'un tel centre, dont certains groupes ont recommandé la création, provient essentiellement de trois sources. La première est la recommandation 80 du rapport intitulé L'égalité ça presse! (voir l'annexe G) qui prévoit la création de centres de recherche et de chaires d'études qui auraient pour mandat d'appuyer la recherche et de coordonner l'information provenant des différentes régions. La deuxième est la proposition de création d'une «Fondation canadienne pour la justice raciale», qui faisait partie du programme d'indemnisation des Canadiens d'origine japonaise proposé en juin 1984 par le gouvernement. La troisième est l'Institute for Multicultural Affairs de l'Australie qui a été créé en 1979.

RECOMMANDATION: Que le gouvernement mette sur pied un Centre canadien du multiculturalisme qui aurait pour mandat d'effectuer des études sur le multiculturalisme, de constituer une banque de données sur les minorités ethniques et de coordonner toutes les activités connexes et l'information provenant des différentes régions du Canada.

7.5.2 Conseil consultatif canadien du multiculturalisme

Il faudrait que le CCM soit un intermédiaire entre le Ministre et les divers groupes désireux de lui faire connaître leurs opinions.

— Centre multiculturel régional de Sudbury

En ce qui concerne la composition du Conseil, le CRARR voudrait mettre en garde le gouvernement contre les nominations symboliques. Les membres du Conseil devraient ... être reconnus et faire autorité à titre de membres d'organismes légitimes s'occupant de relations ethnoculturelles et raciales. De plus, ils devraient non seulement représenter leurs propres groupes, mais être conscients de tous les aspects du multiculturalisme.

— Centre de recherche-action sur les relations sociales, Montréal

La plupart des collectivités étaient en faveur de la création d'un conseil consultatif, mais certaines s'y opposaient parce qu'à leur avis, le CCCM et le CCM ne constituent pas le mécanisme de liaison le plus efficace entre le gouvernement et les groupes ethniques.

— Conseil consultatif des études ethniques canadiennes

La plupart des personnes qui ont fait parvenir des mémoires au Comité permanent ont soulevé la question du Conseil canadien du multiculturalisme (CCM). Beaucoup d'entre elles conviennent que le Conseil fournit des propositions utiles au Ministre, mais soulèvent des objections au sujet du

processus de nomination des membres, de la taille du Conseil et de son efficacité. Elles lui reprochent aussi de ne pas consulter la population et de ne pas déposer de rapport.

Le Comité permanent reconnaît que le Conseil consultatif joue un rôle utile, mais il estime que ses membres devraient être représentatifs des collectivités ethniques, qu'ils devraient participer activement à la vie de la collectivité et qu'ils devraient être bien informés des préoccupations de leurs concitoyens. Toutes les provinces devraient être représentées au Conseil au prorata de leur population. Il serait préférable de choisir les membres du Conseil parmi les divers groupes ethnoculturels et d'assurer la rotation pour que toutes les collectivités soient un jour ou l'autre représentées au Conseil. Le Conseil serait tenu de consulter régulièrement les représentants des organisations de minorités ethnoculturelles locales, provinciales et nationales dans le cadre de réunions et de colloques, et de fournir au Ministre des conseils fondés sur les renseignements ainsi obtenus. Le Conseil serait également tenu de rencontrer une fois l'an le Comité permanent pour lui faire part de ces opinions. Il serait utile d'ajouter le mot consultatif au nom du Conseil pour que son rôle soit bien compris. Le rapport annuel qu'il soumettrait au Ministre et la réponse obligatoire du Ministre à ce rapport seraient rendus publics.

RECOMMANDATION: Que le Conseil canadien du multiculturalisme soit réorganisé de la façon suivante :

- il conviendrait de l'appeler Conseil consultatif canadien du multiculturalisme;
- il serait composé de 56 membres selon la distribution suivante : Colombie-Britannique —
 7, Alberta 4, Saskatchewan 3, Manitoba 4, Ontario 16, Québec 12, Nouveau-Brunswick 2, Nouvelle-Écosse 2, Île-du-Prince- Édouard 2, Terre-Neuve 2, Yukon 1 et Territoires du Nord-Ouest 1;
- il aurait un comité de direction;
- la composition du Conseil refléterait la diversité culturelle du Canada;
- les membres seraient choisis par décret parmi des personnes recommandées par les organisations de minorités ethniques et d'autres organisations qui s'intéressent au multiculturalisme:
- les membres seraient chargés de consulter régulièrement les minorités ethniques de leur province respective et de fournir au Ministre des conseils fondés sur les renseignements ainsi obtenus;
- le Conseil serait tenu de comparaître une fois l'an devant le Comité permanent; et
- le rapport annuel qu'il soumettrait au Ministre et la réponse obligatoire du Ministre à ce rapport seraient rendus publics.

7.5.3 Commissaire au multiculturalisme

Le commissaire au multiculturalisme pourrait relever directement du Parlement, comme le Commissaire aux langues officielles [...] les nouvelles collectivités seraient ainsi assurées que leurs intérêts seraient défendus par une personne indépendante au sein de l'administration publique.

— Congrès juif canadien

Beaucoup de Canadiens souhaitent la nomination d'un commissaire ou d'un ombudsman qui serait chargé de surveiller la mise en oeuvre des politiques relatives au multiculturalisme dans l'ensemble de la Fonction publique fédérale et de faire rapport à ce sujet.

La nomination d'un commissaire comporterait les avantages suivants :

- un haut fonctionnaire n'aurait pas les contraintes politiques d'un ministre,
- le commissaire ferait rapport directement au Parlement,
- le public pourrait connaître l'état véritable de la situation dans le domaine du multiculturalisme,
- le commissaire sensibiliserait l'opinion publique au rôle du gouvernement et du Parlement dans le domaine du multiculturalisme,
- le commissaire fournirait des rapports sur l'activité gouvernementale au Comité permanent du multiculturalisme, et
- le commissaire aiderait les ministères et organismes fédéraux à apporter des changements.

Le Bureau du Commissaire au multiculturalisme s'apparenterait au Bureau du Commissaire aux langues officielles. Il pourrait sans doute commencer ses activités avec dix employés et un budget d'un million de dollars. La nomination du commissaire devrait se faire en vertu de la nouvelle loi sur le multiculturalisme.

Comme dans le cas du Bureau du Commissaire aux langues officielles, le Bureau du Commissaire au multiculturalisme pourrait se composer des services suivants :

- Direction de l'analyse des politiques,
- Direction des activités régionales,
- Direction des plaintes et des vérifications, et
- Direction des communications.

Le Bureau du Commissaire au multiculturalisme fonctionnerait sur un modèle analogue, mais en plus petit.

Tout comme le Commissaire aux langues officielles et le Vérificateur général, le Commissaire au multiculturalisme présenterait un rapport annuel au Parlement qui serait ensuite soumis au Comité permanent du multiculturalisme. Ce dernier pourrait alors faire comparaître les ministres et les hauts fonctionnaires qu'il souhaiterait entendre.

En tant que grand commis de l'État, le Commissaire serait nommé par le Parlement.

RECOMMANDATION: Que le Parlement nomme un Commissaire au multiculturalisme qui serait chargé d'enquêter et de surveiller la mise en oeuvre des politiques relatives au multiculturalisme dans la Fonction publique fédérale et de faire rapport à ce sujet.

7.5.4 Comité permanent du multiculturalisme

La création du Comité permanent du multiculturalisme, est très importante pour la communauté ethnoculturelle du Canada. Le Parlement nous ouvre finalement une porte, ce qui est essentiel si nous voulons que notre travail ait une incidence sur l'ensemble de la société.

— Louis Melosky, Conseil canadien du multiculturalisme

Le Comité permanent du multiculturalisme est chargé de surveiller et d'encourager la mise en oeuvre des principes de la politique fédérale du multiculturalisme dans toute la Fonction publique fédérale.

À l'heure actuelle, le mandat du Comité consiste :

- 1) à encourager les ministères et les organismes fédéraux à tenir compte de la diversité multiculturelle/multiraciale du Canada,
- 2) à examiner les programmes et les politiques existants ou proposés des ministères et des organismes fédéraux pour encourager ces derniers à tenir compte des questions relatives au multiculturalisme et pour promouvoir la conservation et l'épanouissement de la réalité multiculturelle/multiraciale du Canada, et
- 3) à choisir et à amorcer des sujets d'étude dans leur juridiction et à préparer des documents d'information, des rapports et des travaux de recherche à ce sujet.

Le Comité joue un rôle important dans la promotion du multiculturalisme.

Il conviendrait d'élargir son mandat pour l'autoriser :

- 1) à examiner le rapport annuel du Commissaire au multiculturalisme
- 2) à évaluer le rendement du Conseil canadien du multiculturalisme et du Centre canadien du multiculturalisme dont la création est proposée.

7.5.5 Secrétaire parlementaire

Il faudrait que le ministre du Multiculturalisme ait un secrétaire parlementaire qui le seconderait dans ses activités parlementaires et qui assurerait la liaison avec le public.

— Conseil ethnoculturel du Canada

Le secrétaire parlementaire a principalement pour tâche de seconder le ministre du Multiculturalisme dans ses activités parlementaires. En outre, il sert d'intermédiaire entre l'État et les citoyens en général.

RECOMMANDATION: Que le poste de secrétaire parlementaire du ministre du Multiculturalisme devienne un poste permanent.

7.5.6 Conseiller du premier ministre en matière de multiculturalisme

Si l'on nommait un conseiller spécial du premier ministre en matière de multiculturalisme, ce serait la première fois dans l'histoire du pays qu'on accorderait autant d'importance à cette politique, ce qui aiderait à lui donner la légitimité et le contrôle dont elle a besoin.

— Centre de recherche-action sur les relations raciales, Montréal

Le conseiller du premier ministre en matière de multiculturalisme serait chargé de renseigner le premier ministre sur les questions relatives au multiculturalisme, de seconder les ministres et les ministères dans la coordination des questions interministérielles, de consulter les organisations de minorités ethniques et de leur donner accès au Cabinet du premier ministre.

Pour l'instant, c'est le conseiller spécial du premier ministre sur les questions intéressant les femmes et les relations avec les groupes communautaires qui s'occupe des relations avec les groupes ethniques et d'autres groupes communautaires. Le Comité permanent est heureux de la création de ce nouveau poste, mais il ne croit pas que le conseiller puisse s'occuper à la fois des questions intéressant les femmes, du multiculturalisme et des groupes communautaires. Selon lui, il faut nommer un conseiller qui s'intéressera exclusivement au multiculturalisme.

RECOMMANDATION: Que le premier ministre nomme un conseiller en matière de multiculturalisme qui s'occupera exclusivement des questions relatives au multiculturalisme.

7.5.7 Comité du Cabinet sur le multiculturalisme

Le gouvernement de l'Alberta confirme la création du Comité du Cabinet chargé du patrimoine culturel en tant que comité permanent du Conseil exécutif. Son mandat consiste à veiller à ce que le patrimoine culturel de l'Alberta soit respecté et pris en considération dans les politiques du gouvernement.

— Alberta Cultural Heritage: Building on Tradition, 1985

L'objectif d'un comité du Cabinet sur le multiculturalisme serait d'appliquer les politiques fédérales concernant les minorités ethniques, de s'assurer que tous les ministères sont sensibilisés à leurs besoins et aux principes du multiculturalisme et que les services qu'ils offrent tiennent suffisamment compte de la diversité culturelle du Canada.

L'idée de créer un comité du Cabinet sur le multiculturalisme découle de l'existence d'un tel comité dans cinq provinces et d'un comité interministériel analogue, composé de hauts fonctionnaires, dans une sixième province. Ce comité pourrait être chargé, dans certains cas, d'autoriser des mesures proposées, et dans d'autres, d'entériner des mesures prises par les ministres.

On pense souvent que les comités du Cabinet ne font qu'ajouter un obstacle bureaucratique et administratif à l'élaboration de la politique et à l'exécution des programmes, mais un comité constitué de la sorte pourrait améliorer la coordination, promouvoir le multiculturalisme et éviter les retards inutiles.

Ce comité serait présidé par le ministre du Multiculturalisme et serait composé des ministres responsables des Communications, de la Justice, de l'Emploi et de l'Immigration, du Secrétariat d'État, de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Condition féminine, du Solliciteur général, de la Petite entreprise et du Tourisme. D'autres ministères seraient invités au besoin. Comme pour les autres comités du Cabinet, le premier ministre, le vice-premier ministre, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor seraient membres d'office du comité. Les comités du Cabinet sont normalement créés directement par le premier ministre.

RECOMMANDATION: Que le gouvernement crée un comité du Cabinet sur le multiculturalisme qui serait présidé par le ministre du Multiculturalisme.

7.5.8 Conseil des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux chargés du multiculturalisme

La première conférence fédérale-provinciale-territoriale sur le multiculturalisme, qui s'est déroulée l'an dernier (1985), a constitué, à mon avis, un événement marquant parce qu'elle augure bien de l'avenir. Nous nous réjouissons à la perspective d'y participer à nouveau.

— Louis Melosky, Conseil canadien de multiculturalisme

Le Comité ne peut que louer les efforts déployés par l'ancien ministre d'État au Multiculturalisme, l'honorable Jack Murta, pour convoquer la première réunion des ministres responsables du multiculturalisme aux paliers fédéral, provincial et territorial. Ces réunions sont nécessaires pour la promotion du multiculturalisme d'un océan à l'autre. D'après nous, il est essentiel:

• que ces réunions soient officialisées au sein d'un «Conseil des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés du multiculturalisme»,

• que ce Conseil se réunisse une fois l'an ou à intervalles d'au plus 15 mois,

• que dans l'ensemble, les réunions soient ouvertes aux observateurs, particulièrement au Comité permanent du multiculturalisme, au Commissaire au multiculturalisme, aux médias et à certains représentants des minorités ethniques,

• que l'ordre du jour des réunions comprenne des questions intéressant tout le secteur public,

et pas seulement celles qui relèvent du ministre fédéral du Multiculturalisme.

RECOMMANDATION: Que le ministre du Multiculturalisme et ses homologues des provinces et des territoires créent un «Conseil permanent des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux chargés du multiculturalisme» qui se réunira tous les ans.

7.5.9 Fédération canadienne des municipalités et le multiculturalisme

Au palier municipal, l'avenir s'annonce bien. Dernièrement, les organisations municipales locales ont participé activement à l'élaboration des politiques et à la constitution des comités municipaux à vocation multiculturelle.

— Conseil multiculturel de la Saskatchewan

La Fédération canadienne des maires et des municipalités peut jouer un rôle essentiel en matière de promotion du multiculturalisme dans la politique municipale et urbaine. Jusqu'à ce jour, Multiculturalisme Canada a fourni des fonds d'amorçage importants pour aider la Fédération à tenir des réunions sur le multiculturalisme. Celle-ci vient d'ailleurs de se doter d'une politique intitulée «Amélioration des relations interraciales dans les municipalités canadiennes».

Bien que la Fédération et les municipalités ne relèvent pas des autorités fédérales, le Comité permanent reconnaît le rôle clé qu'elles jouent dans la structure globale du multiculturalisme. Nous encourageons la Fédération et les municipalités à affecter les ressources nécessaires à la politique de multiculturalisme.

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral encourage la Fédération canadienne des municipalités à améliorer encore davantage les relations ethniques et interraciales dans les municipalités canadiennes.

Figure 3 Nouvelle infrastructure du Multiculturalisme Parlement Conseil des ministres fédéralprovinciaux-Premier ministre territoriaux chargés du multiculturalisme Conseiller du Commissaire Fédération premier ministre Comité permanent au canadienne en matière de du multiculturalisme multiculturalisme des municimulticulturalisme palités Comité du Cabinet sur le multiculturalisme Autres ministres Ministre Secrétaire du du parlementaire Cabinet multiculturalisme Autres ministères Sous-ministre Conseil et du consultatif du multiculturalisme organismes multiculturalisme Conseil Comités des Arts interministériels du Canada Centre canadien du multiculturalisme Ministère du

Cet organigramme donne un aperçu de tous les éléments du Parlement et du gouvernement susceptibles de jouer un rôle dans le domaine du multiculturalisme.

multiculturalisme



8.0 NOUVELLE LOI SUR LE MULTICULTURALISME

Les mémoires présentés à l'honorable Jack Murta en 1984-1985 et au Comité permanent plus récemment font clairement ressortir la nécessité d'assurer un fondement législatif à la politique fédérale de multiculturalisme. Certains thèmes majeurs ressortent des principes exposés dans ces mémoires, dont les auteurs demandent l'incorporation dans la loi sur le multiculturalisme et la politique correspondante. Les huit principes énumérés au chapitre 5 doivent être reproduits dans la loi.

8.1 Options

Le Comité permanent a étudié plusieurs options législatives et en est arrivé à la conclusion que la meilleure façon de promouvoir le multiculturalisme au Canada consistait à élaborer une loi qui s'appliquerait à toute l'administration fédérale.

Cette loi doit énoncer les principes de la politique et les pouvoirs du ministre et du ministère du Multiculturalisme, du Conseil consultatif, du Commissaire au multiculturalisme et du Centre canadien du multiculturalisme.

Avant de prendre une décision, le Comité permanent a pris en considération d'autres options qui lui ont été suggérées ou qui existent dans des provinces ou dans d'autres pays pluralistes. Ainsi, il a songé à adopter une «loi sur le ministère du Multiculturalisme» et une «loi sur le Conseil canadien du multiculturalisme», mais s'est ravisé, parce que ces deux lois se seraient appliquées à quelques éléments seulement de l'infrastructure du multiculturalisme. Il a aussi envisagé d'adopter une «loi sur les relations interraciales» et une «loi sur le patrimoine culturel», mais s'en est abstenu parce que ces lois auraient régi une partie seulement de la politique de multiculturalisme. Il a aussi songé à modifier la Loi sur la citoyenneté pour y inclure les principes du multiculturalisme, mais n'a pas retenu cette option parce qu'il ne voulait pas associer le multiculturalisme à d'autres aspects importants de la citoyenneté comme le bilinguisme, le régionalisme, l'égalité des sexes. Il voulait que la politique de multiculturalisme occupe la place symbolique qui lui revient et que les principes, les politiques et l'infrastructure complémentaire du multiculturalisme soient définis dans une seule et même loi.

La plupart des minorités ethniques se sont prononcées en faveur de l'adoption d'une loi distincte sur le multiculturalisme parce que l'application des principes du multiculturalisme doit, selon eux, faire partie du mandat de tous les ministères.

Les représentants des minorités ethnoculturelles qui ont comparu devant le Comité ou qui ont soumis un mémoire souhaitent l'adoption d'une loi distincte et complète sur le multiculturalisme. Ils tiennent en particulier à ce que la loi soit compatible avec la *Charte canadienne des droits et libertés* et à ce qu'elle comporte une politique globale touchant tous les Canadiens.

Il faut déposer le plus tôt possible un nouveau projet de loi sur le multiculturalisme décrivant la politique de multiculturalisme que doivent appliquer tous les ministères et organismes fédéraux.

— Lillian Ma, Conseil ethnoculturel du Canada

Il convient d'adopter une loi sur le multiculturalisme en bonne et due forme traitant des aspects culturel, social, politique et économique de la question.

— Constantine Passaris, Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick

Il faudrait que la loi couvre tous les aspects du multiculturalisme, à savoir les aspects culturels, ethniques, raciaux, sociaux, artistiques, linguistiques, religieux et économiques.

— Association tchécoslovaque du Canada

Il ne faut pas sous-estimer le symbolisme d'une loi distincte et le message qu'elle transmettra. Si le multiculturalisme est incorporé à une autre loi comme la *Loi sur la citoyenneté*, ou s'il est régi par différentes lois comme la loi sur le Conseil multiculturel du Canada, on ratera une occasion unique d'en souligner l'importance et l'influence véritables.

En outre, si l'on veut respecter le principe de la complémentarité du multiculturalisme et du bilinguisme, il faut donner force de loi au multiculturalisme, tout comme on a donné force de loi au bilinguisme en adoptant la Loi sur les langues officielles.

8.2 Cadre de la loi

Le Comité estime qu'il faut adopter dans les meilleurs délais une loi canadienne sur le multiculturalisme afin de donner à la politique fédérale de multiculturalisme un fondement législatif comparable à celui de la politique relative aux langues officielles pour permettre la concrétisation des articles 15 et 27 de la *Charte*, et donner pour mandat à tous les ministères et organismes fédéraux l'application de la politique au moyen de programmes et de mesures spécifiques.

Compte tenu des témoignages qu'il a entendus, le Comité recommande l'adoption d'une loi sur le multiculturalisme contenant les éléments exposés ci-dessous au sujet de son application. Le Comité s'est inspiré du projet de loi sur le multiculturalisme déposé en 1984 et de diverses autres lois comme la Loi sur les langues officielles, la Loi sur la citoyenneté, la Loi sur le Secrétariat d'État, la Loi sur les Indiens, la Loi sur l'équité en matière d'emploi, la Loi sur l'organisation du gouvernement, etc.

La section qui suit donne une idée des éléments qui doivent figurer dans la loi, mais elle n'en constitue pas le libellé exact.

La Chambre des communes du Canada Projet de loi C-Loi sur le multiculturalisme au Canada

Préambule

Attendu que le gouvernement du Canada, reconnaissant que la diversité est un aspect essentiel de l'identité canadienne et qu'il faut en conséquence garantir l'harmonie sociale entre tous les groupes du Canada et la liberté culturelle de tous les Canadiens grâce à l'application du principe de l'égalité des chances pour tous, considère qu'il est dans l'intérêt public de doter le Canada d'une politique tendant à assurer le même traitement à toutes les minorités ethnoculturelles et visibles du Canada sur les plans social, culturel, politique et économique;

Attendu que tous les groupes ethnoculturels sont égaux aux yeux du Parlement et du gouvernement du Canada et qu'ils jouissent d'un statut égal, ainsi que de droits et privilèges égaux dans toutes les institutions;

Et attendu que la politique de multiculturalisme du Canada repose sur la Charte canadienne des droits et libertés, qu'elle est appliquée dans le contexte de la Loi sur les langues officielles, de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, et qu'elle vise à garantir à tous les Canadiens la liberté sociale, culturelle, politique et économique et à supprimer tous les obstacles qui les empêchent de participer à part entière à la société.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète :

1. Titre abrégé

Loi sur le multiculturalisme au Canada

2. Interprétation

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

- «Ministre» désigne le ministre du Multiculturalisme.
- «Ministère» désigne le ministère du Multiculturalisme.
- «Commissaire» désigne le Commissaire au multiculturalisme.
- «Conseil» désigne le Conseil du multiculturalisme du Canada.
- «Centre» désigne le Centre canadien du multiculturalisme.
- «Multiculturalisme» désigne l'aspect de l'identité canadienne inhérent à la diversité et à la multiplicité des cultures qui composent la société canadienne.
- «Langues ancestrales» désigne les langues canadiennes autres que les deux langues officielles.
- «Citoyen» désigne citoyen canadien.
- «Citoyenneté» désigne les privilèges et obligations conférés par la Loi sur la citoyenneté.

3. Administration

La loi est administrée par le Ministre du Multiculturalisme.

4. Application

Le Ministre peut déléguer au sous-ministre du Multiculturalisme les tâches, pouvoirs et fonctions conférés ou pouvant être conférés au Ministre en vertu de la présente loi ou de tout autre loi du Parlement du Canada portant sur le multiculturalisme ou touchant les droits et les obligations des groupes ethnoculturels.

5. Tâches des ministères dans le domaine du multiculturalisme

Tout ministère ou organisme du gouvernement du Canada et tout organe judiciaire, quasijudiciaire ou administratif ou toute société de la Couronne créé par une loi du Canada ou en vertu d'une telle loi doit veiller à protéger la diversité multiculturelle du Canada et intégrer les objectifs et principes de la présente loi à tous les programmes et services visant le public, et en particulier tenir compte des particularités ethnoculturelles de la population des diverses régions du Canada.

6. Principes

La présente loi repose sur les principes suivants :

- a) multiculturalisme pour tous les Canadiens;
- b) promotion du multiculturalisme dans un cadre bilingue;
- c) égalité des chances;
- d) préservation et valorisation de la diversité culturelle;
- e) élimination de la discrimination;
- f) établissement de mesures d'action positive;
- g) valorisation des langues ancestrales;
- h) aide à l'intégration des immigrants.

7. Droits et obligations

Tout groupe ou toute personne, qu'elle soit ou non née au Canada et quelles que soient sa race, son origine nationale ou ethnique, sa couleur ou sa religion, entre autres, jouit de tous les droits, pouvoirs et privilèges que confère la *Charte canadienne des droits et libertés* et est assujettie aux obligations, devoirs et engagements qui y sont prévus.

8. Pouvoirs et fonctions

Pour permettre la réalisation des objectifs et des principes de la présente loi, le Ministre et le Ministère doivent :

- a) faire en sorte que tous les Canadiens soient sensibilisés au multiculturalisme et y participent;
- b) sensibiliser la population à la complémentarité du bilinguisme et du multiculturalisme;
- c) garantir et promouvoir l'égalité des chances des membres de tous les groupes ethnoculturels minoritaires pour qu'ils participent pleinement et également à la vie politique, socio-culturelle et économique du Canada;
- d) favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine culturel des groupes ethnoculturels minoritaires dans la société canadienne;
- e) prendre l'initiative de programmes ayant pour objectif l'élimination de toute discrimination et la promotion de relations harmonieuses entre les races et entre les groupes ethniques;
- f) favoriser les programmes visant à aider les groupes minoritaires à surmonter les obstacles à l'égalité;
- g) favoriser l'acquisition, la préservation et l'utilisation des langues ancestrales;
- h) mettre sur pied des programmes favorisant l'intégration des immigrants dans la société canadienne et leur garantissant le droit à une aide pour leur faciliter l'apprentissage d'une des deux langues officielles;
- i) mettre sur pied et financer les programmes et projets qui visent à faciliter l'intégration des femmes immigrantes dans la société canadienne;
- j) effectuer des études sur le multiculturalisme ou favoriser leur réalisation;
- k) fournir une aide aux organismes de groupes ethnoculturels minoritaires qui veulent promouvoir la réalisation des objectifs et l'application des principes énoncés dans la présente loi;

- l) garantir et promouvoir la compréhension entre les minorités ethnoculturelles et entre ces minorités et tous les canadiens;
- m) sensibiliser le public et les institutions du secteur privé aux objectifs et principes de la présente loi;
- n) promouvoir et encourager la réalisation des objectifs et l'application des principes de la présente loi et collaborer avec les gouvernements ou organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux ou avec tout organisme, organisation ou particulier à la réalisation de programmes connexes;
- o) promouvoir la réalisation des objectifs et l'application des principes précités dans l'ensemble de l'administration fédérale; et
- p) prendre toute initiative ou mettre en oeuvre tout programme susceptible de favoriser la réalisation des objectifs de la présente loi qu'aucune loi fédérale n'a confié à un autre ministère ou organisme.

9. Ministre du Multiculturalisme

Le ministre du Multiculturalisme a les pouvoirs et fonctions décrits à l'article 7 sur le plan de la réalisation des objectifs et de l'application des principes de la présente loi.

10. Ministère du Multiculturalisme

Est constitué en un ministère du Multiculturalisme doté des pouvoirs, devoirs et fonctions qui lui permettent d'aider le Ministre dans la réalisation des objectifs et l'application des principes de la présente loi. Il s'agit d'un ministère distinct dirigé par un sous-ministre.

11. Centre canadien du multiculturalisme

Est constitué un centre appelé Centre canadien du multiculturalisme, indépendant du gouvernement, financé par une dotation, et ayant fonction de promouvoir la réalisation des objectifs et l'application des principes de la présente loi. Le Centre s'acquitte de son mandat :

- a) en commandant et en dirigeant des travaux de recherche et des études;
- b) en effectuant des études indépendantes sur des sujets choisis par lui et à la demande du gouvernement ou du Parlement;
- c) en fournissant des renseignements à la population canadienne;
- d) en créant un catalogue de documents et une banque de données sur les diverses cultures et les divers groupes ethniques minoritaires du Canada; et
- e) en faisant des recherches sur l'histoire des diverses cultures au Canada et sur leur apport à la société canadienne.

12. Conseil consultatif canadien du multiculturalisme

Le Conseil canadien du multiculturalisme sera réorganisé de la façon suivante :

- a) il s'appellera «Conseil consultatif canadien du multiculturalisme»;
- b) il sera composé de 56 membres selon la distribution suivante : Colombie-Britannique 7, Alberta 4, Saskatchewan 3, Manitoba 4, Ontario 16, Québec 12, Nouveau-Brunswick 2, Nouvelle-Écosse 2, Île-du-Prince-Édouard 2, Terre-Neuve 2, Yukon 1 et Territoires du Nord-Ouest 1;

- c) il aura un comité de direction composé d'un représentant de chaque province;
- d) la composition du Conseil reflétera la diversité culturelle du Canada;
- e) les membres seront choisis par décret parmi des personnes recommandées par les organisations de minorités ethnoculturelles et d'autres organisations qui s'intéressent au multiculturalisme;
- f) les membres seraient chargés de consulter régulièrement les minorités ethnoculturelles de leur province respective et de fournir au Ministre des conseils fondés sur les renseignements ainsi obtenus;
- g) le Conseil serait tenu de comparaître une fois l'an devant le Comité permanent du multiculturalisme; et
- h) le rapport annuel qu'il soumettrait au Ministre et la réponse obligatoire du Ministre à ce rapport seraient rendus publics.

13. Commissaire au multiculturalisme

- 1. Est créé le poste de Commissaire au multiculturalisme dont le titulaire est nommé par une commission sous le grand sceau après que la nomination a été approuvée par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.
- 2. Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, le Commissaire a le devoir de prendre des mesures permettant de garantir la reconnaissance du statut du multiculturalisme et le respect de l'esprit et de la lettre de la présente loi dans l'administration des affaires des institutions du Parlement et des ministères et organismes du gouvernement du Canada. À cette fin, il peut effectuer des enquêtes, de son propre chef ou à la suite de plaintes, et il doit présenter tous les ans un rapport au Parlement dans lequel il soumet des recommandations.

14. Rapports, surveillance et exécution de la loi

- 1. Chaque ministère (y compris le ministère du Multiculturalisme) et organisme du gouvernement soumet chaque année au Commissaire un rapport portant sur l'année civile qui précède et contenant des renseignements sur la réalisation des objectifs et l'application des principes de la présente loi.
- 2. Le Commissaire soumet au Parlement un rapport consolidé contenant notamment une description des activités de son bureau et de la façon dont il s'est acquitté de ses responsabilités aux termes de la présente loi pendant l'année civile précédente. Ce rapport contient également des recommandations, le cas échéant, sur les modifications à apporter à la présente loi ou aux activités du gouvernement pour garantir le respect de la lettre et de l'esprit de la présente loi.

15. Règlements

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre toute mesure d'application de la présente loi, et en particulier des articles 9, 10, 11, 12 et 13.

16. Affectation de crédits

Les dépenses engagées pour mettre en place les programmes et les mécanismes que requiert l'application de la présente loi sont payées sur les crédits affectés par le Parlement à cette fin.

17. Entrée en vigueur

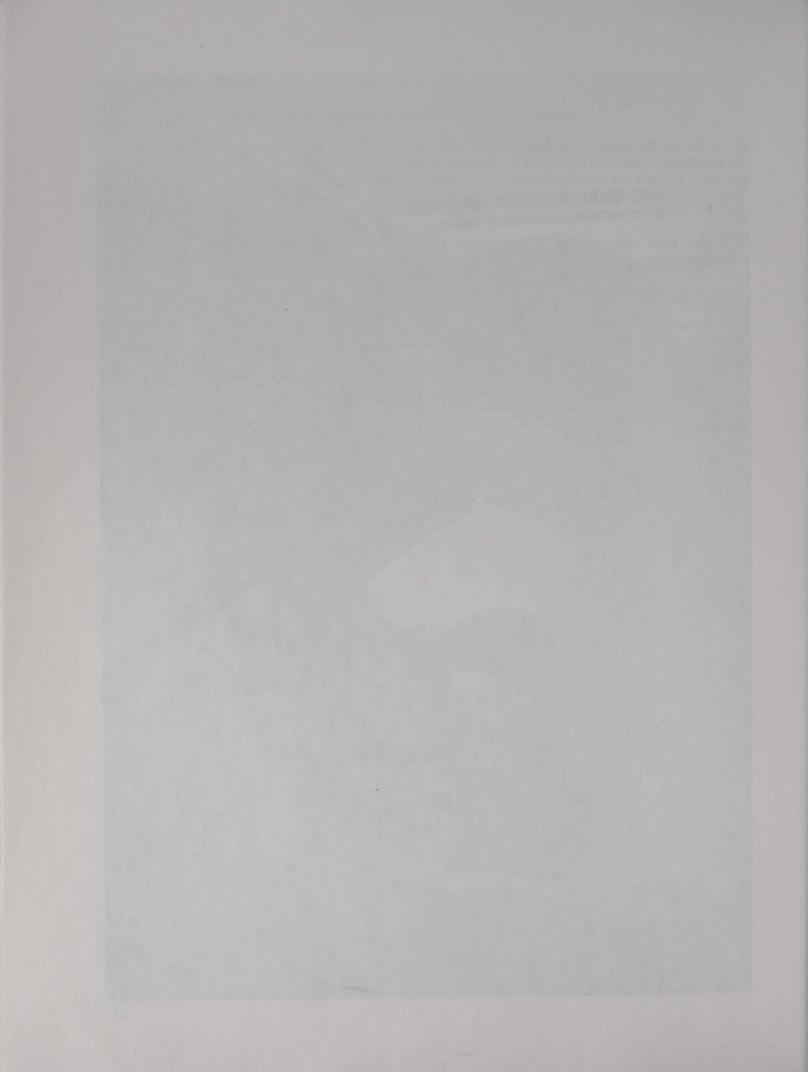
La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

Le Comité recommande que la rédaction de la loi sur le multiculturalisme soit confiée à des avocats connaissant bien le domaine des droits de la personne et non à des conseillers juridiques qui s'occupent plutôt de la négociation des marchés d'État. Les fonctionnaires du Conseil privé qui participeront aussi à la rédaction de cette loi doivent être avertis du sujet afin que le processus aboutisse à l'adoption d'une loi solide et définitive.

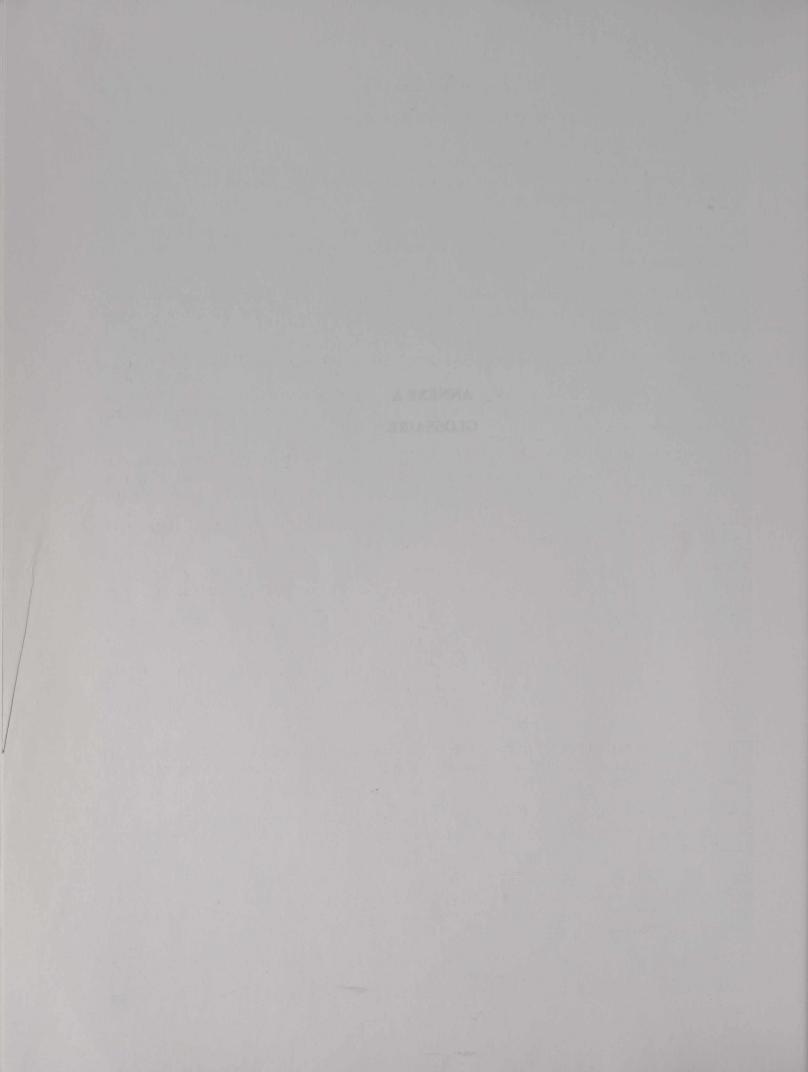
RECOMMANDATION: Que le gouvernement du Canada dépose dans les plus brefs délais une loi sur le multiculturalisme au Canada dans laquelle sera énoncée la politique de multiculturalisme et qui contiendra des dispositions claires sur sa mise en oeuvre dans l'administration fédérale. Cette loi comprendra les articles suivants: titre abrégé, interprétation, administration, application, tâches des ministères dans le domaine du multiculturalisme, principes, droits et obligations, pouvoirs et fonctions, ministre du Multiculturalisme, ministère du Multiculturalisme, Centre canadien du multiculturalisme, Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, Commissaire au multiculturalisme, rapports, surveillance et exécution de la loi, règlements, affectation de crédits et entrée en vigueur.

RECOMMANDATION: Que la rédaction de la loi sur le multiculturalisme au Canada soit confiée à des avocats connaissant bien le domaine des droits de la personne.





ANNEXE A GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

Certains termes se rapportant au multiculturalisme sont définis ci-après pour faciliter l'examen des questions en jeu.

Il convient de noter qu'il s'agit de termes de travail dont l'exactitude sociologique et anthropologique fera toujours l'objet de nombreux débats. Nous avons incorporé une partie du glossaire figurant dans le rapport L'égalité ça presse!

ACTION POSITIVE: Élément des politiques de lutte contre la discrimination comportant la restructuration des institutions et des organismes selon des paramètres représentatifs de la composition de la société.

ASSIMILATION: Processus nettement distinct de l'intégration, qui élimine les caractéristiques distinctives d'un groupe, et qui peut être favorisé par une politique officielle (comme le «creuset» américain).

AUTOCHTONES: Terme utilisé pour désigner les Indiens, les Inuit et les Métis.

DISCRIMINATION: Le fait de traiter sciemment une personne ou un groupe en fonction de préjugés et de croyances, au lieu de s'en tenir aux mérites de chacun. La discrimination est l'expression d'un préjugé.

DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE: Discrimination non intentionnelle, institutionnalisée. Ainsi, les méthodes d'embauche ou les conditions d'admissibilité peuvent avoir pour effet non intentionnel d'exclure certains groupes minoritaires. On parle également de racisme «institutionnel».

GROUPES CIBLES: Groupes désavantagés ou sous-représentés dont on essaie d'accroître la participation par le biais d'un programme d'action positive.

INTÉGRATION: Processus nettement distinct de l'assimilation qui permet à des groupes ou à des personnes de participer pleinement à la vie politique, économique et socio-culturelle du pays.

ORIGINE ETHNOCULTURELLE/ETHNIQUE*: Origine culturelle, nationale ou raciale d'une personne. Tous les Canadiens ont une origine ethnique.

MULTICULTURALISME: Reconnaissance des différentes cultures d'une société pluraliste fondée sur trois principes: tous les Canadiens ont une origine ethnique (égalité), toutes les cultures méritent d'être respectées (dignité), et le pluralisme culturel doit recevoir un appui officiel (collectivité).

POLITIQUE DE MULTICULTURALISME: Politique d'un gouvernement ou d'un organisme qui reconnaît l'existence de plusieurs groupes culturels et cherche à répondre à leurs besoins culturels, sociaux, économiques et politiques.

POLITIQUE MULTIRACIALE: S'apparente à la politique de multiculturalisme, sauf qu'elle met l'accent sur l'origine raciale et ne s'intéresse pas aux besoins culturels des minorités raciales ou d'autres minorités.

PRÉJUGÉ: Préjuger signifie littéralement juger d'avance; le préjugé est un jugement (habituellement défavorable) que porte quelqu'un sur une personne qu'il ne connaît pas, en lui attribuant les caractéristiques attachées au groupe auquel elle appartient. C'est plus une question d'attitude que de comportement.

Note du traducteur: * Le texte anglais «ethnicity» correspond à «origine ethnique» qui est déjà dans la liste de termes.

PROGRAMME D'ACTION POSITIVE: Ces programmes visent généralement à modifier les méthodes actuelles de recrutement et d'embauchage en vue d'introduire des changements touchant des objectifs précis à court terme et d'améliorer la situation des groupes défavorisés. Ces programmes peuvent être obligatoires et, dans certains cas, des objectifs peuvent être fixés.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT: Programmes destinés à aider les nouveaux immigrants à s'intégrer à la société. Il s'agit en général de programmes de formation linguistique, d'orientation, de logement et d'aide sociale.

RACE: Terme utilisé pour décrire l'origine ethnique d'un peuple en fonction de certaines caractéristiques physiques communes. À titre d'exemple, mentionnons les Blancs, les personnes originaires de l'Asie du Sud ou du Sud-Est, les Noirs, les Chinois.

RACISME: Discrimination fondée sur l'origine raciale, nationale ou ethnique, ou sur la couleur.

SOCIÉTÉ MULTICULTURELLE: Société constituée de plusieurs groupes culturels dont l'identité est fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur ou la religion.

SOCIÉTÉ MULTIRACIALE: Société constituée de plusieurs groupes raciaux.

SOCIÉTÉ PLURALISTE: Société formée de personnes appartenant à différents groupes ethniques, raciaux, linguistiques ou religieux; elle peut résulter de l'évolution démographique (c'est le cas de la Suisse, de la Yougoslavie et de nombreux états africains) ou de l'immigration (notamment au Canada, aux États-Unis et en Australie).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT: Fonds offerts pour assurer l'administration courante d'un organisme, par opposition à des programmes précis.

MINORITÉS: Nous donnons ci-dessous quelques définitions qui faciliteront le débat et l'analyse des questions touchant les minorités.

Minorités ethnoculturelles: Canadiens qui ne sont pas d'origine anglo-celtique, française ou autochtone.

Majorités ethnoculturelles: Les Canadiens d'origine anglo-celtique ou française. Ni l'un ni l'autre de ces groupes n'est numériquement majoritaire. Toutefois, cette expression exprime bien le pouvoir et l'influence qu'ils exercent dans la société.

Autochtones: Canadiens appartenant aux groupes autochtones ou indigènes, à savoir les Indiens, les Inuit et les Métis. (Bien que les peuples autochtones soient numériquement minoritaires, d'autres politiques gouvernementales répondent à leurs besoins.)

Minorités ethniques: Voir minorités ethnoculturelles.

Collectivités ethnoculturelles: Expression ayant le même sens que minorités ethnoculturelles ou ethniques.

Minorités visibles/minorités raciales: Canadiens qui ne se considèrent, même partiellement, ni comme des Européens, ni comme des Autochtones et qui sont facilement identifiables comme tels. Il s'agit habituellement de personnes appartenant à des groupes originaires d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Amérique centrale et des îles du Pacifique.

Minorités audibles: Canadiens parlant l'une ou l'autre des langues officielles avec un accent différent de celui de la majorité anglophone ou francophone. Ces personnes sont le plus souvent nées à l'étranger.

Minorités religieuses: Canadiens qui n'adhèrent pas aux principales religions chrétiennes mais à d'autres religions comme le judaïsme, l'islamisme, l'hindouisme, le sikhisme, le bouddhisme et le jaïnisme, ou qui appartiennent à d'autres Églises comme l'Église mennonite, l'Église réformée des Pays-Bas, l'Église catholique ukrainienne, l'Église grecque orthodoxe et autres Églises orthodoxes de rite oriental, l'Église adventiste du septième jour et les Témoins de Jéhovah.

Lorsqu'une personne porte un nom de famille qui n'est pas d'origine anglo-celtique, française ou autochtone, est un immigrant reçu qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne ou a fait des études et a obtenu des diplômes à l'étranger, on peut également dire qu'elle appartient à une minorité.

ANNEXE B

COMMENTAIRES TIRÉS DES INTERVENTIONS DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

^{*} Tous les détails sont disponibles dans les procès-verbaux et témoignages du Comité permanent du multiculturalisme.

ANIMENE H

COMMINGUISTING THES DES INTERVENTIONS ONVANT

INTERVENTIONS DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

On trouvera ci-dessous un résumé des commentaires des témoins qui ont comparu devant le Comité permanent du multiculturalisme entre novembre 1985 et juin 1986. Les observations des témoins sont soit paraphrasées, soit citées textuellement. Une liste de ces témoins figure à la fin de l'annexe.

COMMENTAIRES SUR LA POLITIQUE DE MULTICULTURALISME

CONCEPTS

• Le Comité doit étudier le «multiculturalisme structurel et non seulement le multiculturalisme symbolique». (Laverne Lewycky)

• Le multiculturalisme présente quatre aspects principaux : intégration, préservation et développement du patrimoine culturel, adaptation à la société et cohésion sociale. Aucun ne dépasse les autres en importance. (Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle, CCEMI)

• Les programmes actuels de la Direction du multiculturalisme dans les domaines de l'épanouissement culturel (et des langues ancestrales), des relations interraciales, des ressources pédagogiques, du développement et de l'intégration des communautés, des études ethniques, du développement interculturel et de l'analyse de la politique doivent être maintenus et dotés de ressources accrues. (Conseil ethnoculturel du Canada, CEC)

• La volonté, récemment manifestée, de déterminer des horizons et des objectifs nouveaux en matière de multiculturalisme est louable. Cependant, il faut élargir cette réflexion afin d'y englober les aspects politiques et économiques (en sus des considérations culturelles et sociales). (Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick, CMNB)

• La politique de multiculturalisme est caractérisée, depuis ses débuts en 1971, par un malaise, un manque de volonté et des vues contradictoires. (B. Krawchenko - *Ukrainian Community Development Committee* (UCDC))

• Le multiculturalisme, bien qu'érigé en politique gouvernementale officielle, ne bénéficie pas des mêmes soutiens structurels ou institutionnels que d'autres politiques de même rang (dans le cas de la politique des langues officielles, par exemple, il y a une loi, un commissaire et un comité permanent). Il n'existe pas de loi sur le multiculturalisme, ni de ministère du multiculturalisme ou de commissaire au multiculturalisme. (Lewycky)

• L'enfermement, à l'intérieur de la Direction du multiculturalisme, de considérations majeures, telles que la lutte pour l'intégration et l'égalité socio-économique et contre le racisme, trahit le manque de détermination du gouvernement fédéral sur ces plans. (UCDC)

• Il faut déceler les barrières systémiques et institutionnelles et les supprimer si l'on veut assurer la participation de tous les Canadiens à la société. (Lewycky)

SUJETS DE PRÉOCCUPATION DES GROUPES ETHNOCULTURELS

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS

• La reconnaissance des qualifications et diplômes acquis à l'étranger doit faire l'objet d'une approche plus systématique. (McLeod)

• L'accréditation des diplômes d'universités étrangères constitue un problème majeur pour les immigrants. (Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCA))

ACTION POSITIVE

- Les rapports prévus par le projet de loi C-62 ne facilitent pas l'action positive. (Multicultural Council of Saskatchewan (MCS))
- Les programmes d'action positive sont «autolimitatifs». (CCA)
- Le programme d'austérité gouvernemental et le gel du recrutement et de la plupart des dépenses peuvent enlever toute efficacité à la politique d'action positive dans la mesure où il n'y aura aucune arrivée de personnes appartenant à un groupe minoritaire dans la Fonction publique. (CEC)

RADIODIFFUSION

a) Émissions multilingues et multiculturelles

- Il faut soutenir, par tous les moyens appropriés, les émissions en langue tierce. (CCEMI)
- Un réseau multilingue national est une composante à la fois nécessaire et inévitable du système de radiodiffusion canadien. (Dan Iannuzzi de CFMT, Toronto)
- La politique de radiodiffusion canadienne ne tient pas suffisamment compte des besoins des Canadiens d'origine autre qu'anglaise et française et exclut les services aux autochtones. (Iannuzzi)
- La politique de radiodiffusion ethnique ne fait pas mention du contenu canadien. (Iannuzzi)

b) Télévision multilingue

- Nous sommes pour la télévision multiculturelle à l'échelle nationale. Le multiculturalisme devrait être intégré aux systèmes desservant la population majoritaire du pays. (CCEMI)
- Le Canada a laissé passer la chance de se doter d'une télévision à péage canadienne, d'une chaîne canadienne d'informations, d'une chaîne canadienne d'émissions pour enfants et d'un réseau de télévision multilingue en raison des refus, des mauvaises décisions ou des retards du CRTC. (Iannuzzi)
- La réalisation d'émissions multiculturelles locales est prévue. Il faudrait qu'on ait les moyens d'en améliorer le calibre et la qualité jusqu'au point où ces émissions pourraient être diffusées sur les réseaux nationaux. (Iannuzzi)

CHAIRES D'ÉTUDES EN MULTICULTURALISME

- Le moment est venu de créer des chaires d'études en multiculturalisme à travers le Canada. (CCEMI)
- Les chaires d'études ethniques doivent être maintenues et dotées de ressources accrues. (CEC)

CITOYENNETÉ

- À Ottawa, 80 p. 100 des emplois se trouvent dans la Fonction publique. Cela place les immigrants dans une situation très difficile, dans la mesure où leurs diplômes sont désuets et où ils doivent attendre la citoyenneté canadienne. (CCA)
- La période d'attente pour obtenir la citoyenneté canadienne devrait être ramenée de quatre à un an si l'on instaure un programme d'orientation obligatoire. (CCA)

INTÉGRATION CULTURELLE - PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

• Le CEC préconise la poursuite des programmes favorisant la préservation du patrimoine culturel. Les fonds qui leur sont consacrés devraient être accrus. Tous les organismes culturels devraient être davantage sensibilisés au caractère multiculturel du Canada. (CEC)

• La culture originelle ou ancestrale doit être préservée, conformément à la Constitution

canadienne. (CCEMI)

• Le fait d'opposer la préservation du patrimoine culturel, d'une part, l'égalité et l'intégration, d'autre part, ne sert pas les relations humaines. De telles tactiques créent de fausses dichotomies susceptibles de diviser les groupes ethnoculturels. (UCDC)

ÉDUCATION

• L'éducation interculturelle ou multiculturelle devrait être un élément fondamental de la formation des enseignants. (CCEMI)

• Il convient de travailler davantage à l'élaboration de programmes d'enseignement.

(CCEMI)

• Les stages de multiculturalisme - sous forme d'échanges entre personnes de diverses régions du pays ou de camps de rencontre - seraient bénéfiques pour les étudiants. (CCEMI)

• Il faut mettre davantage l'accent sur l'éducation en matière de droits de la personne et de

citoyenneté. (CCEMI)

• Le gouvernement fédéral doit faire des enseignants, des écoles, des éditeurs de livres scolaires et des décisionnaires en matière d'éducation, ses alliés ou ses partenaires s'il veut voir aboutir sa politique de multiculturalisme. (CCEMI)

• Le ministre responsable du multiculturalisme devrait revoir ses priorités budgétaires et la répartition de ses effectifs de manière à disposer de ressources adéquates pour tirer parti de la contribution potentielle des écoles et des enseignants à la réalisation des objectifs en

matière de multiculturalisme. (CCEMI)

ÉGALITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

• Le Multicultural Council of Saskatchewan se prononce en faveur de l'égalité en matière

d'emploi.

• Le projet de loi (sur l'égalité en matière d'emploi) devrait expressément charger la Commission canadienne des droits de la personne de veiller à l'application de la loi et énoncer des sanctions frappant les contrevenants aux articles imposant des programmes d'équité en matière d'emploi. (CEC)

• La CEIC devrait étudier les perspectives d'emploi et les préoccupations des membres des

minorités ethniques non visibles. (CEC)

NOMINATIONS ETHNOCULTURELLES

• On constate quelque retard dans la nomination de membres de minorités ethniques à des charges publiques. (Conseil canadien du multiculturalisme (CCM))

• Le ministère des Affaires extérieures devrait nommer davantage de Canadiens, membres de minorités ethniques, à des postes diplomatiques et à des missions à l'étranger. (CEC)

• Les nominations aux postes de juges et de membres de la Commission de réforme du droit devraient refléter la diversité ethnoculturelle du Canada. (CEC)

• Il faut continuer de nommer des membres de minorités ethnoculturelles à des charges publiques jusqu'à ce qu'on atteigne l'objectif de 33 p. 100 qui reflète la proportion des groupes minoritaires au Canada. (CMNB)

FINANCEMENT DU MULTICULTURALISME

• Le budget du Programme du multiculturalisme n'est que de 1\$ par habitant (25,4 millions en 1984-1985). (Lewycky)

• La Direction du multiculturalisme devrait ériger en politique le versement annuel d'un financement de base afin de faciliter le développement des groupes ou des collectivités. (CCM)

• Le Ministère doit éliminer le retard accumulé dans l'examen des demandes de subventions. (CEC)

• Le gouvernement devra prendre l'engagement, vis-à-vis des organisations multiculturelles, de financer leurs activités générales. (CCEMI)

• Les cultures canadiennes doivent toutes disposer d'une possibilité égale de s'épanouir. Il est non seulement souhaitable mais impératif qu'elles jouissent d'un accès égal aux institutions et aux programmes gouvernementaux appuyant les arts, l'éducation, la communication et le développement des groupes. (UCDC)

• Les retards dans l'examen des demandes de subventions plongent les intéressés dans des difficultés de trésorerie incrovables. (MCS)

• Il faut se montrer plus généreux à l'égard du multiculturalisme, sans lequel une politique de pluralisme culturel n'est que lettre morte. (UCDC)

• Pour promouvoir la participation des groupements et combattre le racisme, il faut faciliter le développement des groupes et leur permettre ainsi de définir leurs besoins et leur revendications. (UCDC)

• Le fait d'opérer des coupures dans les budgets de développement ethnoculturel sans nous donner des garanties fermes d'accès à d'autres organismes et programmes au même niveau de financement et sans nous assurer que ces autres organismes seront sensibles à nos besoins revient à abandonner le développement culturel et à battre en retraite sur le front du multiculturalisme. (UCDC)

• Le Comité permanent devrait inviter à comparaître le CRSSH et le CFSS. (Lewycky)

• Une «bonne proportion» des crédits supplémentaires consacrés aux arts dans le dernier budget devrait être mise à la disposition des artistes et des organisations artistiques des minorités ethniques. (CEC)

• Il faudrait accroître les ressources consacrées au développement culturel. (CEC)

SANTÉ

• Une politique de santé multiculturelle est nécessaire. Il faut prendre en compte les différences culturelles, de même que les similarités culturelles, pour assurer à tous l'égalité d'accès aux soins de santé. (CCEMI, CEC)

IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS

- Le Comité pourrait réfléchir de plus près à la possibilité de compléter la politique du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, privilégiant les immigrants entrepreneurs, par la création de centres d'information sur le commerce pour les nouveaux arrivants. (CMNB)
- Nous nous inquiétons de ce que la politique d'immigration récente ait tendance à favoriser les nantis. La politique d'immigration doit continuer à privilégier les familles, les réfugiés

et les personnes à accueillir pour des considérations humanitaires. Les centres d'établissement des immigrants devraient bénéficier de crédits de fonctionnement annuels garantis. (CEC)

• La politique en matière de réfugiés et d'immigration devrait être aussi généreuse et équitable que possible. Le statut de réfugié doit être accordé indépendamment des opinions politiques des intéressés. (MCS)

PLANIFICATION DE L'EMPLOI

• La période d'attente maximale imposée par le Programme de planification de l'emploi aux immigrants ne trouvant pas de travail ne doit pas dépasser un an. (CCA)

MÉDIAS

- Multiculturalisme ne signifie pas nécessairement multilinguisme (diffusion d'émissions en langue tierce par Radio-Canada). La Société Radio-Canada et le réseau CTV peuvent être multiculturels dans un cadre bilingue. (CCEMI)
- Nous recommandons de faire des démarches auprès de Radio-Canada et du CRTC. (CCM)
- Radio-Canada devrait diffuser des émissions en italien, en grec et en portugais, par exemple. (MCS)
- Il faudrait accroître la couverture donnée par les jounaux et la télévision. (CMNB)

LE MULTICULTURALISME ET LES AFFAIRES

- L'initiative «le multiculturalisme : une bonne affaire!» est acceptable, à condition que les autres programmes n'en soient pas affectés le fait d'enlever des crédits aux organisations bénévoles entraînerait un effet multiplicateur négatif de grande ampleur. Les affaires ne sont qu'un aspect du multiculturalisme. (MCS)
- Les petites entreprises créent beaucoup plus d'emplois, et de loin, que les grandes sociétés. (CMNB)
- Il faut identifier les barrières physiques ou cachées qui empêchent une meilleure intégration des hommes d'affaires des minorités ethnoculturelles, lesquels ne sont pas toujours informés des programmes et des services publics qui pourraient les aider et leur permettre d'améliorer leur productivité. La Direction du multiculturalisme devrait se doter d'une section chargée du multiculturalisme et de l'économie et, en collaboration avec le Conseil économique du Canada, organiser une conférence nationale sur le multiculturalisme et l'économie. (CMNB)
- Investissement Canada, en recherchant des investissements étrangers, devrait faire valoir l'intérêt d'une main-d'oeuvre multiculturelle et multilingue. (CEC)

RELATIONS INTERRACIALES

- Il faudrait accroître les ressources consacrées au développement culturel, aux relations interraciales et à l'éducation. (CEC)
- La meilleure façon de combattre le racisme et la discrimination est d'institutionnaliser la notion d'égalité des groupes. (UCDC)
- L'intolérance et le racisme font partie intégrante de la conception culturelle dominante, qui considère les minorités ethnoculturelles comme étrangères, non canadiennes et illégitimes. (UCDC)
- Le racisme constitue un problème majeur dans la société canadienne. (CCA)

RÉPARATIONS

Indemnisation des Canadiens d'origine japonaise

• En vue de restaurer la compréhension entre les collectivités ethnoculturelles, il conviendrait d'instituer une fondation multiculturelle qui financerait régulièrement des bourses d'échanges multiculturels, des programmes multiculturels, des compléments de pensions pour les internés. (CCM)

• Le Ministre devrait négocier avec la National Japanese-Canadians (NAJC). (CEC)

• Le gouvernement devrait attendre les résultats de l'étude de Price- Waterhouse sur l'indemnisation des Canadiens d'origine japonaise et négocier un règlement avec la NAJC. (CEC)

La NAJC souhaite un règlement que tout le monde puisse accepter. (NAJC)

- La question des réparations n'est pas seulement une affaire d'indemnisation ou de modification de la Loi sur les mesures de guerre.
- Les réparations sont une lutte pour la justice de la part de Canadiens qui furent privés de leurs droits et de leur liberté à cause de leur ascendance.
- La question de l'indemnisation comporte deux éléments :
 - 1) non monétaire aucune somme d'argent ne peut vraiment réparer les torts causés par la déportation, l'assignation à résidence et la révocation de la citoyenneté, l'arrestation en vertu de la Loi sur les mesures de guerre. Ceux qui ont souffert de ces injustices et leurs enfants devraient voir leur droit à la citoyenneté rétabli.
 - 2) indemnité monétaire 25 000\$.

• Création d'une fondation nippo-canadienne des droits de la personne.

- Nous avons effectué des sondages dans les collectivités pour déterminer un chiffre d'indemnité approprié.
- Soixante-trois p. 100 des Canadiens, de nombreux syndicats et organisations ethniques, se prononcent en faveur de l'indemnisation.

• La NAJC préconise un règlement unique pour tous, sous contrôle gouvernemental.

- Un règlement imposé entraînerait des réactions négatives et serait percu comme une facon désinvolte pour le gouvernement de traiter les minorités.
- Un règlement devrait être négocié entre les Canadiens d'origine japonaise et le gouvernement fédéral. (MCS)

Révision de la Charte et de la Loi sur les mesures de guerre

• Nous recommandons la modification de la Loi sur les mesures de guerre afin de la rendre compatible avec la Charte des droits. (CCM)

• Ceci est une question de droits civiques. La NAJC souhaite la modification de la Loi sur les mesures de guerre afin de prévenir de telles injustices. (NAJC)

• Il faut revoir et modifier la Charte des droits et libertés afin de garantir que nul ne sera jamais privé de ses droits en raison de son ascendance. (NAJC)

c) Réparations versées à d'autres

• Les autres groupes qui ont également été victimes d'injustices dans le passé devraient aussi bénéficier de réparations. (CEC)

UTILISATION DES RESSOURCES MULTICULTURELLES

• Les Canadiens qui parlent d'autres langues et connaissent d'autres cultures devraient être employés au service extérieur et dans les missions commerciales. (CCEMI)

• La diversité sociale et culturelle des Canadiens constitue un avantage économique énorme

qui n'a pas été exploité efficacement jusqu'à présent. (CMNB)

• Nos missions commerciales et nos ambassades à l'étranger devraient mettre à profit nos ressources humaines multiculturelles. (CMNB, CEC)

• Les minorités ethnoculturelles du Canada pourraient également servir à promouvoir le

tourisme. (CMNB, CEC)

• Les personnes appartenant aux divers groupes culturels sont en mesure d'identifier les moyens d'optimiser l'emploi des crédits d'aide à l'étranger du Canada.

• Les ressources humaines multiculturelles sont la clé des exportations vers le monde non anglophone.

• Il est possible d'attirer de nouveaux investissements en tissant de nouvelles relations d'affaires et en mettant à profit les ressources multiculturelles. (CMNB)

- Les immigrants seraient fort utiles dans certains services et ministères gouvernementaux, tels que ceux qui sont responsables du multiculturalisme, de l'immigration et de l'emploi. (CCA)
- Investissement Canada, en recherchant des investissements provenant de l'étranger, devrait faire valoir notre main-d'oeuvre multiculturelle et multilingue. (CEC)

LES FEMMES

• Les femmes sont le seul groupe véritablement majoritaire du pays. (MCS)

• Le Ministre et le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (CCCSF) devraient se tenir davantage au courant des besoins des femmes appartenant aux minorités ethniques et visibles. (CEC)

• Environ un tiers des membres du CCCSF devraient appartenir aux minorités ethniques et

visibles. (CEC)

• Maintes femmes immigrantes sont triplement défavorisées par leur sexe, par leur origine ethnique et par leur couleur. (CCA)

• Il faudrait forcer les employeurs à embaucher au moins 50 p.100 de femmes. (CCA)

LA POLITIQUE DE MULTICULTURALISME ET LES GRANDES INSTITUTIONS

• L'objectif à long terme de la politique gouvernementale devrait être de multiculturaliser la majorité. En attendant, des programmes spéciaux et des institutions particulières doivent être conservés ou créés. (CCEMI)

• La garantie du pluralisme culturel (article 27) n'est pas encore sérieusement concrétisée dans la politique gouvernementale au niveau fédéral. Le Conseil des Arts du Canada, l'ONF, Radio-Canada sont restés relativement inaccessibles aux minorités culturelles. (UCDC)

• Il faudrait peut-être dégager des fonds pour «multiculturaliser» également les autres ministères. (Lewycky)

• Le multiculturalisme ne doit pas seulement être une politique de la Direction du multiculturalisme, mais de l'ensemble de l'administration publique. (UCDC)

• Il faut mieux faire saisir au public que le multiculturalisme n'est pas apparu par hasard.

(Lewycky)

• Des recherches sont nécessaires en vue d'isoler et de faire connaître l'apport des membres des divers groupes ethnoculturels. (Lewycky)

STRUCTURES DU MULTICULTURALISME

a) Un ministère du multiculturalisme distinct

• Keith McLeod recommande la création d'un ministère du multiculturalisme, sous une forme ou sous une autre. (CCEMI)

• Le secteur du multiculturalisme devrait au moins être combiné avec celui de la citoyenneté, puisqu'ils vont de pair. La question de savoir s'il convient de les grouper avec l'immigration n'est pas tranchée. (CCEMI)

• Le CCM est en train d'arrêter sa position à cet égard. Un ministère distinct risque de ne pas être «suffisamment gros» pour pouvoir agir efficacement. Le multiculturalisme devrait être couplé à d'autres sujets d'intérêt, tels que la citoyenneté, l'immigration et l'emploi. (CCM)

• L'argument de la «ghettoïsation» n'est pas sans valeur. Toutefois, les avantages d'un ministère à part entière sont considérables. Les inconvénients potentiels peuvent tous être surmontés au moyen d'autres systèmes de coordination. (CEC)

• Un ministère distinct pourrait constituer une «mesure provisoire» jusqu'à la disparition de sa raison d'être. (CCEMI)

• La Direction du multiculturalisme devrait être érigée en ministère à part entière. (CMNB)

b) Un superministère

• La perspective d'un couplage du multiculturalisme et de l'immigration est source d'inquiétude. Le multiculturalisme n'est pas seulement une «affaire d'immigrants». (CCEMI)

c) Un commissaire au multiculturalisme

• Il y aurait lieu de réfléchir à la nomination d'un commissaire au multiculturalisme. (CEC, Congrès Juif canadien)

d) Conseiller au sein du CPM

• Il faut créer un poste de conseiller en multiculturalisme au sein du Cabinet du premier ministre. Le titulaire pourrait contribuer à l'élaboration de politiques spéciales, coordonner l'action des ministères sur les questions qui relèvent de la politique gouvernementale et conseiller le premier ministre au sujet des nominations par décret de personnes appartenant à une minorité ethnique. (CEC)

e) CCM

• Les nominations devraient être faites en consultation avec les groupes ethnoculturels implantés dans la collectivité et être soumises à une rotation régulière. (CEC)

• En ce qui concerne le CCM, une plus grande consultation des groupements et des collectivités au niveau local est nécessaire. (CEC)

LE RÔLE DU COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

a) Remarques générales

• Nous avons été ravis d'apprendre que le Comité couvrirait tous les aspects du multiculturalisme et ne serait pas limité à certains d'entre eux seulement. (MCS)

• Le Comité permanent est l'étape la plus marquante sur la route du multiculturalisme.

(CMNB)

• La création du Comité permanent est une «excellente nouvelle». (CEC)

b) Rapport

• Le Comité permanent devrait soumettre rapidement un premier rapport au Parlement et recommander l'adoption d'une loi sur le multiculturalisme. Nous lui recommandons de se pencher sur des questions pressantes telles que les nominations par décret, les réparations, les politiques culturelles, les politiques en matière de relations raciales et le recensement de 1986. (CEC)

c) Extension

• Le Comité devrait faire campagne pour se faire connaître du public. (CCEMI)

• Il incombera au Comité permanent de tenir compte des différences régionales lorsqu'il s'agit d'élaborer la politique de multiculturalisme. Celle-ci ne doit pas être conçue en un seul lieu, pour être appliquée partout. Elle doit tenir compte des aspirations des petits groupes culturels et des régions. (MCS)

d) Coopération

• M. McLeod encourage le Comité à travailler avec les ONG, les organismes provinciaux et les organisations ethniques nationales qui ont été les moteurs de l'adoption du multiculturalisme au Canada. (CCEMI)

• Le Comité devrait sensibiliser les autres comités de la Chambre des communes aux

problèmes du multiculturalisme. (CMNB)

INTERACTION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

• Il faut espérer que toutes les provinces seront représentées dorénavant à ces conférences fédérales-provinciales sur le multiculturalisme. (CCM)

• «Le multiculturalisme dans le domaine de l'éducation» devrait être un des principaux points

à l'ordre du jour des conférences fédérales-provinciales. (CCEMI)

• Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple pour amener les provinces à renforcer leurs politiques en matière de multiculturalisme. (CMNB)

• Le multiculturalisme devrait être inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres, de manière à sensibiliser le public. (CMNB)

LOI SUR LE MULTICULTURALISME

• La communauté ethnoculturelle est ravie de la perspective d'un livre blanc préparatoire à une loi sur le multiculturalisme. Cependant, la prudence - et non la hâte - est de mise. (CCM)

- Une approche intégrée du multiculturalisme s'impose. Un premier rapport devrait être soumis au Parlement sans tarder. (CEC)
- Il faudrait déposer de nouveau une loi sur le multiculturalisme dans les meilleurs délais de manière à énoncer la politique de multiculturalisme applicable à tous les ministères et organismes fédéraux. (CEC)
- Une assise législative est indispensable. (CCEMI)
- Il faut une loi sur le multiculturalisme en bonne et due forme fondée sur des considérations d'ordre culturel, social, économique et politique. (CMNB)

LISTE DES TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DU MULTICULTURALISME

Gouvernement du Canada

L'honorable Otto Jelinek Ministre d'État (Multiculturalisme)

Secrétariat d'État

M. Douglas B. Bowie Sous-secrétaire d'État adjoint Direction du multiculturalisme

M. Gil Scott Directeur général suppléant Direction du multiculturalisme

M. Jacques Noël Direction générale des finances

Mme Ruth Cardinal
Direction des communications

Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle

M. Keith McLeod

Statistique Canada

M. Bruce Petrie Statisticien en chef adjoint

M. Ed Pryor
Directeur général
Recensement et statistiques
démographiques

Conseil canadien du multiculturalisme

M. Louis Melosky Président et directeur national

M. Michael Leigh Directeur général

Conseil ethnoculturel du Canada

Mme Lillian Ma Directrice

M. Mauri Jalava Comité du patrimoine culturel

Mme Jennifer Cayley Directrice générale

M. Andrew Cardozo Chargé de recherche

Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle

M. P. McCreath Président

Ukrainian Community Development Committee (Prairies)

M. Bohdan Krawchenko

National Association of Japanese-Canadians (NAJC)

M. Arthur Miki Président

M. Roger Obata Vice-président

Multicultural Council of Saskatchewan

M. Hamid Javed Président

M. Jön Orn Jonsson Ex-président

M. Terry Mountjoy Directeur général

Comité canadien d'action sur le statut de la femme

M^{me} Jon Leah Hopkins Vice-présidente

Mme Ratana Kouconsavath

Mme Praveen Sood

Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Nielsen)

M. Sid Handleman Chef d'équipe

M. Frank Ballachey Chef d'équipe

Centre de recherches sur les minorités ethniques

M. Laverne Lewycky

Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick

Professeur Constantine Passaris

Réseau de télévision multilingue, Toronto

M. Daniel A. Iannuzzi Président

M^{me} Christine E. McNaughton Directrice Affaires corporatives

ANNEXE C

APERÇU DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE À MULTICULTURALISME CANADA AU SUJET DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN

APERÇU DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE À MULTICULTURALISME CANADA AU SUJET DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN

La présente section du rapport contient un aperçu de la correspondance adressée par des particuliers et des organisations au Ministre responsable du multiculturalisme et à la Direction du multiculturalisme au sujet du rapport du Groupe de travail Nielsen. Les opinions exprimées dans ces lettres reflètent le point de vue de certains Canadiens, mais n'engagent pas nécessairement les membres du Comité.

LES CANADIENS REJETTENT LE PRINCIPE DE L'ANTÉRIORITÉ

Le vieux principe que les deux peuples fondateurs jouissent d'un statut particulier qui leur procure des privilèges spéciaux n'a plus raison d'être à l'ère de la *Charte des droits et libertés*. Toutes les personnes doivent être égales quelle que soit leur origine ethnoculturelle ou raciale. Pourtant, certains affirment que le Canada offre des emplois aux immigrants surtout dans les secteurs des travaux manuels et des services, alors que seuls les immigrants instruits et spécialisés sont admis.

LES CANADIENS NE SOUSCRIVENT PAS À LA THÉORIE DU MELTING-POT

Les organismes multiculturels ont indiqué qu'ils avaient foi dans la politique multiculturelle du Canada. Selon eux, si toutes les recommandations du Groupe de travail Nielsen étaient adoptées, l'intégration culturelle deviendrait la seule raison d'être de la Direction du multiculturalisme. La suppression de l'objectif qu'est la préservation du patrimoine culturel aurait pour effet d'appauvrir la culture canadienne et de rendre les petits groupes ethniques plus vulnérables.

NE PAS DISSOCIER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET L'INTÉGRATION CULTURELLE

Beaucoup de groupes soutiennent qu'il faut éviter de dissocier la préservation du patrimoine culturel et l'intégration culturelle, comme le fait le Groupe de travail Nielsen. Les groupes ethnoculturels doivent assumer pleinement leur origine et leur identité culturelles avant de se sentir suffisamment à l'aise pour partager leur culture avec d'autres. Autrement, il est permis de se demander à quelle culture on s'intègre. L'intégration culturelle devient alors un simple paravent à l'assimilation à la culture de la majorité, c'est-à-dire la culture anglo-celtique. Si une personne ne se sent pas sûre de son identité culturelle, elle n'arrivera pas à comprendre l'identité culturelle des autres.

RECONNAÎTRE QUE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU MULTICULTURALISME ET DE LA CONSTITUTION

Certains ont fait remarquer que, dans l'énoncé de principe de 1971 du Parlement, la préservation du patrimoine culturel et l'intégration culturelle font partie de la même politique. En supprimant la préservation du patrimoine culturel, on fait abstraction du fondement du multiculturalisme au Canada. D'autre part, la Constitution canadienne et la *Charte des droits et libertés* font état de la préservation du patrimoine culturel en tant qu'objectif de la société canadienne. Si la recommandation du Groupe de travail Nielsen est adoptée, le fondement historique de la politique de multiculturalisme du Canada sera délaissé. Le rapport du Groupe de travail Nielsen menace le multiculturalisme au Canada et affaiblit le principe sous-jacent de l'égalité, quelle que soit l'origine ethnique.

CESSER DE CROIRE QUE SEULS LES GROUPES D'IMMIGRANTS DE LONGUE DATE VEULENT PRÉSERVER LEUR PATRIMOINE CULTUREL

Les groupes ethnoculturels plus anciens et les nouveaux organismes représentant des minorités visibles rejettent l'idée que la préservation du patrimoine culturel intéresse uniquement les groupes plus anciens. Ces derniers refusent d'être considérés comme des opposants aux programmes d'intégration culturelle et de relations interraciales. Ils estiment que les deux volets de la politique de multiculturalisme sont indissociables. Ils n'aiment pas que l'on interprète leurs intérêts comme un appui à l'un ou à l'autre programme. Du reste, le fait d'opposer la préservation du patrimoine culturel à l'égalité a tendance à nuire aux relations interculturelles au Canada.

CONSULTER LES ORGANISMES

Beaucoup d'organismes ont fait savoir qu'on ne leur avait pas demandé leur avis au sujet des divers programmes de la Direction du multiculturalisme. Ils sont fermement convaincus qu'ils ont leur mot à dire avant que la politique soit remaniée. L'un d'eux a exprimé le sentiment général en précisant que le Ministre devrait s'engager à rencontrer plus souvent les représentants des organismes, surtout ceux qui sont loin d'Ottawa.

CLARIFIER LES POLITIQUES MINISTÉRIELLES

Beaucoup d'organismes estiment que le Ministre responsable du multiculturalisme ne devrait s'occuper que de cette question; il ne devrait avoir aucun autre portefeuille. Ils veulent savoir quelle est la position du Ministère à l'égard des questions suivantes : le Ministre est-il en faveur des politiques d'assimilation, quelle sera l'incidence du rapport Nielsen sur la politique de multiculturalisme, et le Ministre continuera-t-il d'accorder des subventions pour l'apprentissage des langues ancestrales? Ils recommandent d'adopter une loi qui définirait clairement les objectifs du multiculturalisme et dont l'un des principaux ministres du Cabinet serait responsable.

PLACER LE MULTICULTURALISME À L'ORDRE DU JOUR DE RÉUNIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES

De nombreux organismes insistent sur la nécessité d'une meilleure collaboration entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales au sujet du multiculturalisme. Ils estiment que le multiculturalisme devrait absolument figurer à l'ordre du jour de réunions avec les ministres des provinces et des représentants des territoires. Il est nécessaire de débattre le rôle des établissements d'enseignement postsecondaire à l'égard du multiculturalisme et d'envisager une mise en commun des ressources gouvernementales.

MAINTENIR LA PRÉSENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE DOMAINE DU MULTICULTURALISME, MAIS DEMANDER AUX PROVINCES, AUX MUNICIPALITÉS ET AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE FAIRE DAVANTAGE

Il est essentiel que le gouvernement fédéral montre, au moyen de politiques, de programmes et de subventions, qu'il souscrit pleinement à la politique de multiculturalisme. Toute suppression ou tout transfert de l'aide serait perçu comme un manque d'intérêt pour la préservation du patrimoine culturel, pour les études ethnoculturelles, etc.

Les organismes qui représentent les groupes ethnoculturels ont fait ressortir le fait que même le Groupe de travail Nielsen a dit estimer que les institutions de la majorité ne ménageaient pas une

place suffisante à ces groupes. Avant de transférer la responsabilité de programmes, il faut bien penser à la période d'adaptation nécessaire à la réalisation de ces nouvelles tâches. Le manque de personnes ayant les compétences voulues pour administrer les programmes entraînerait des retards et des coûts initiaux importants. De plus, étant donné que tous les ministères sont victimes de compressions budgétaires analogues, il est peu probable qu'un ministère ou qu'un organisme soit disposé à allouer des ressources supplémentaires ou à faire des concessions spéciales pour la réalisation de nouveaux projets dans le domaine du multiculturalisme.

Certains organismes craignent que l'on nuise au multiculturalisme si les compressions budgétaires proposées par le Groupe de travail Nielsen sont réalisées et si la responsabilité du multiculturalisme est transférée aux provinces, aux municipalités et aux organismes communautaires. Ils soutiennent que le Groupe de travail Nielsen lui-même a fait remarquer que les secteurs non fédéraux contribuaient de plus en plus aux activités multiculturelles et y participaient davantage. Certaines mesures d'équité en matière d'emploi pourraient être mises en oeuvre à tous les niveaux sans qu'il en coûte rien aux contribuables. Cela accroîtrait la participation de tous les groupes ethnoculturels et raciaux à la société canadienne.

ÉLABORER DES NORMES NATIONALES

Les politiques et les programmes de multiculturalisme sont de qualité inégale dans les diverses régions du Canada. Certains organismes sont d'avis que le gouvernement fédéral doit élaborer des normes nationales en matière de multiculturalisme, notamment au chapitre de la disponibilité et de la qualité des programmes.

EXAMINER LES DISPARITÉS RÉGIONALES

L'existence de programmes multiculturels dépend souvent des politiques provinciales et de la concentration des groupes ethnoculturels dans la province. À cause de ces disparités régionales et des différences démographiques, le gouvernement fédéral devra peut-être libérer des fonds pour multiplier les programmes de multiculturalisme; c'est à lui de donner l'exemple. Certains craignent que, si les recommandations du Groupe de travail Nielsen sur les langues ancestrales sont adoptées, les disparités régionales seront encore plus prononcées.

AIDER LES BÉNÉFICIAIRES À RÉDUIRE LA PAPERASSERIE

De nombreux groupes éprouvent des problèmes graves à cause de la lenteur du processus bureaucratique et de la paperasserie qui s'y rattache. Certains prétendent que le Groupe d'étude n'a pas examiné les problèmes auxquels se heurtent les groupes qui désirent bénéficier des programmes. Certains problèmes pourraient être réglés grâce à des changements administratifs internes. En revanche, il faudrait peut-être fournir un meilleur soutien administratif à certains organismes ethnoculturels.

FAIRE DES ÉVALUATIONS OFFICIELLES DES PROGRAMMES

De nombreux organismes pensent qu'il faut soumettre à des évaluations officielles les programmes financés par la Direction du multiculturalisme. Pour analyser l'efficacité des programmes, il faudrait cependant interroger les principaux bénéficiaires. Il semble qu'aucun programme de la Direction n'ait été évalué correctement. À titre d'exemple, les groupes qui demandent des subventions pour l'apprentissage des langues ancestrales ne sont pas tenus de fournir des renseignements au sujet de l'efficacité de leur programme. Il pourrait être nécessaire d'offrir une aide technique aux groupes pour permettre une évaluation en bonne et due forme.

EXAMINER LES AVANTAGES POUR LA SOCIÉTÉ DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DES LANGUES ANCESTRALES

Beaucoup d'organismes pensent que les recommandations prévoyant l'interruption du financement des programmes d'apprentissage des langues ancestrales sont mal fondées. Selon eux, ces programmes permettent de relever le niveau d'instruction des étudiants, qui sont par la suite mieux placés pour contribuer à l'essor de leur pays. Les avantages de tels programmes sont encore plus nombreux pour la société que pour les citoyens qui y participent.

ACCROÎTRE LES RESSOURCES ALLOUÉES À L'APPRENTISSAGE DES LANGUES ANCESTRALES

Certains organismes ethnoculturels doivent utiliser du matériel pédagogique conçu à l'étranger parce que les crédits alloués à la mise sur pied de programmes d'études sont insuffisants. Or, le matériel qui provient de l'étranger ne reflète pas la spécificité du Canada. D'autre part, les services spécialisés que pourraient fournir des institutions d'enseignement canadiennes comme la National Heritage Language Resource Unit, qui est financée par la Direction du multiculturalisme, sont sous-utilisés. Le Groupe d'étude n'a pas abordé ces questions.

MAINTENIR À LA FOIS LE PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT ET D'ADAPTATION DES IMMIGRANTS ET LE PROGRAMME D'INTÉGRATION CULTURELLE

Les organismes qui travaillent avec des immigrants reprochent au Groupe de travail Nielsen d'avoir formulé des recommandations sans avoir consulté les intéressés. Il y a plusieurs différences entre le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants et le Programme d'intégration culturelle. Le premier vient en aide aux immigrants à leur arrivée au Canada, tandis que le second organise des activités de groupe axées sur l'intégration à long terme à l'intention des nouveaux arrivants et des immigrants déjà installés au Canada. Ces programmes n'empiètent pas l'un sur l'autre; ils sont complémentaires.

FOURNIR DES CRÉDITS SUFFISANTS AUX PROGRAMMES POUR LES FEMMES

Parmi les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail Nielsen, les organismes souscrivent à celles du Groupe d'étude sur la citoyenneté, le travail et l'immigration plutôt qu'à celles du Groupe d'étude sur la culture et les communications. En effet, contrairement à ce dernier groupe, le premier recommandait d'accroître les crédits destinés au financement des programmes de promotion de la femme. Le Multicultural Women's Center, l'étude intitulée «Mental Health Needs of Immigrant Women in Ottawa-Carleton» et les ateliers «Being Well» offerts aux immigrantes ont été cités comme des projets valables qui méritent d'être financés et qui illustrent la nécessité de continuer dans cette voie. D'autre part, la recommandation de Groupe du travail Nielsen au sujet de l'octroi de crédits aux seuls projets nationaux aurait pour effet de freiner les efforts novateurs des collectivités et de maintenir les inégalités régionales.

PRÉVOIR D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Les crédits accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) et la Direction du multiculturalisme ne font pas nécessairement double emploi. Dans certains cas, il doit absolument y avoir deux sources de financement pour que le projet se concrétise ou puisse être mené à terme. À l'occasion, la Direction consent à fournir des crédits supplémentaires, parallèlement à ceux qu'accorde le Conseil de recherches en sciences humaines, lorsque l'approbation d'un projet digne d'intérêt par le Conseil dépend du versement de tels crédits.

Les membres du Comité consultatif sur les études ethniques canadiennes se sont demandés si les études ethniques devaient être financées par la Direction ou par le Conseil. Ils en sont arrivés à la conclusion que l'actuelle répartition des tâches est nécessaire et doit être maintenue.

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et la Direction du multiculturalisme se consultent de façon officieuse au sujet des diverses demandes de subventions. Certaines demandes doivent être refusées parce qu'il y aurait double emploi. Les deux organismes font un travail complémentaire. En effet, les projets proposés ont parfois un volet national et un volet international. Le programme des études ethniques canadiennes ne finance que le volet national, alors que le Conseil s'intéresse plus particulièrement à l'aspect international.

Les études ethnoculturelles constituent un domaine d'étude assez nouveau qui a besoin d'être fermement soutenu pour être reconnu dans les milieux universitaires et pour obtenir des subventions plus traditionnelles comme celles qu'accorde le Conseil de recherches en sciences humaines.

RECONNAÎTRE QUE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME PEUT FAIRE CE QUE LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA NE PEUT PAS FAIRE

Les bourses accordées par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada donnent beaucoup de prestige aux récipiendaires et aux universités auxquelles ceux-ci sont rattachés. Comme les études ethniques sont un domaine d'étude nouveau, les évaluations qui sont faites par des universitaires dans le cadre du processus d'examen ne conviennent souvent pas aux jeunes chercheurs, ni aux nouveaux domaines de recherche ou aux projets novateurs.

La Direction du multiculturalisme constitue alors une deuxième source de financement plus appropriée dans les circonstances. L'existence d'une deuxième source de financement n'a pas pour effet d'écarter les études ethniques du courant principal, mais de supprimer les obstacles à la pleine participation à la société.

D'autre part, si toutes les subventions étaient accordées par le Conseil, la structure serait trop lourde pour que l'on puisse répondre à toutes les demandes, surtout les moins importantes. On a souligné au Ministre que c'était pour cette raison précise que l'on avait dissocié les travaux du Conseil des Arts du Canada de ceux du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Ce dernier a par la suite confié une partie de ses responsabilités aux universités parce qu'il ne pouvait traiter toutes les demandes de moindre importance.

La marche à suivre pour le traitement des demandes de subventions est également très différente à la Direction du multiculturalisme et au Conseil de recherches en sciences humaines. Lorsqu'une demande de subvention est rejetée par le Conseil, il est impossible d'y apporter des modifications ou de proposer un autre projet de recherche, ce qui n'est pas le cas à la Direction. D'autre part, les demandes sont étudiées plus souvent à la Direction.

Enfin, le champ des projets de recherche admissibles aux subventions accordées par la Direction est plus vaste. En effet, le Conseil de recherches en sciences humaines n'accorde des subventions que dans des secteurs très précis. Ainsi, il ne finance pas les projets de recherche relatifs à l'élaboration de programmes d'études ou au développement transculturel.

RECONNAÎTRE LES DANGERS LIÉS AU TRANSFERT DES PROGRAMMES DE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME AUX DEUX CONSEILS

Si les programmes de la Direction sont transférés au Conseil des Arts du Canada et au CRSHC et que les mandats des deux conseils sont modifiés pour y inclure le financement du multicultura-

lisme, les projets risquent d'en souffrir. En effet, les demandes de subventions pourraient être classées dans une catégorie distincte et on pourrait trouver une excuse quelconque pour ne pas financer les projets multiculturels dignes d'intérêt qui sont actuellement subventionnés. Par contre, si aucune catégorie spéciale n'était créée, ces mêmes projets pourraient être perdus dans la masse. Dans un domaine nouveau comme le multiculturalisme, les avantages que procure un traitement spécial seraient perdus à la suite de la réorganisation.

CONSERVER LA CAPACITÉ DE LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME DE SE SERVIR DES TRAVAUX DE RECHERCHE PORTANT SUR LES ASPECTS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUI LA CONCERNENT

La Suède vient de mettre sur pied un centre d'études multiethniques à l'Université d'Uppsala en vue de l'étude interdisciplinaire de la politique gouvernementale. La Suède a suivi l'exemple du Canada, qui a recours à tous les domaines des sciences sociales pour favoriser la discussion éclairée de la politique gouvernementale. Les hommes politiques et les fonctionnaires peuvent consulter les travaux de recherche et prendre connaissance des opinions de spécialistes sur les questions qui les intéressent. La Société canadienne d'études ethniques est un organisme qui, soit collectivement, soit par l'intermédiaire d'universitaires, aide les responsables de l'élaboration de la politique à prendre des décisions. Si le Canada perdait cette capacité, il ne serait plus en mesure de jouer un rôle de chef de file dans les domaines du pluralisme culturel, de l'accueil des immigrants et des relations interraciales.

Des universitaires comme ceux qui sont membres de la Société canadienne d'études ethniques ont fait savoir que la structure administrative actuelle et la répartition des tâches entre la Direction et le CRSHC constituaient le meilleur arrangement possible sur le plan de la recherche.

ACCROÎTRE LES DÉPENSES

Beaucoup d'organismes estiment qu'il conviendrait de consacrer davantage de crédits à la politique de multiculturalisme. Plusieurs recommendations ont été faites au sujet de la gestion de ces fonds. Les subventions de fonctionnement devraient couvrir une période d'au moins trois ans. Il faudrait octroyer des subventions d'encouragement aux groupes non gouvernementaux et aux associations de la majorité pour les inciter à mettre en place une infrastructure permettant de faciliter les rapports avec les groupes ethnoculturels. Il faudrait aussi financer des initiatives ou des projets spéciaux. Certains soutiennent qu'il faudrait d'abord mettre en place l'infrastructure nécessaire. Autrement dit, il serait peut-être plus utile d'accorder quelques subventions à moyen terme plutôt que beaucoup de petites subventions.

VEILLER À CE QUE LES CRITÈRES DE FINANCEMENT SOIENT JUSTES ET ÉQUITABLES

Le Canada est une société pluraliste. La politique de multiculturalisme doit reconnaître ce pluralisme, tant parmi les groupes qu'au sein des organismes eux-mêmes. À l'occasion, les points de vue différeront au sujet de questions sociales. Les critères de financement ne doivent pas avoir pour effet de refuser une aide financière aux groupes ethnoculturels qui prennent position sur des questions sociales ou politiques controversées. Par exemple, des organismes qui soumettraient au ministre du Multiculturalisme un énoncé de principe sur le redressement des torts causés aux Japonais du Canada ne devraient pas être pénalisés pour leur prise de position.

CONFÉRER AUX GROUPES LE STATUT D'OEUVRE DE CHARITÉ AUX FINS DE L'IMPÔT

De nombreux groupes estiment que les organismes ethnoculturels non partisans devraient jouir du statut d'oeuvre de charité aux fins de l'impôt. Tous les organismes communautaires ont besoin d'argent. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces organismes participent davantage au multiculturalisme si on leur refuse le statut d'oeuvre de charité.

Le Comité permanent du multiculturalisme reconnaît combien il est difficile pour les groupes ethnoculturels d'exécuter des programmes et d'essayer en même temps de réunir des fonds. On leur faciliterait la tâche en leur accordant le statut d'oeuvre de charité de sorte qu'ils pourraient concentrer le gros de leurs efforts sur l'exécution de programmes plutôt que sur la collecte de fonds.

The Court persons of the court of the continuent of the court of the c

Det utter Sulfre serme nile un dest mentere de la Société constitue d'écules ethniques de la Société que le déculer son le mandre de la répertition des étables entre la Direction de la Confesion de la Confe

Abordan has noments

The common for translation retirement on it considered and the considered designation of the particular of the particular of the particular of the considered one of the particular of the considered one of the particular of the considered one of the considered one

TENLEN ACTION LENCH PROPERTY DE PERANCEMENT SOIENT JUSTES ET

Le l'alende est une emplié phoniese. Le politique de publicationellame dels minimière de classifications de particular de proposition de politique de l'alendament de politique de l'alendament de desput de desput de desput de desput de l'alendament de politique des propositiques de l'alendament de desput de desput de l'alendament de

ANNEXE D

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ETHNOCULTUREL DU CANADA CONCERNANT LES DIVERS MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX MARS 1986 ANNTHE

RESUME DES RECOMMANDATIONS
DU CONSEIL ETRINOCULTURES DU CANADA
CONCERNANT LES DIVERS MINUSTÈRES
ET ORGANISMES PÉDÉAMEN
MARS 1984

RÔLE DES MINISTRES, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES À L'ÉGARD DU MULTICULTURALISME

Le ministre du Multiculturalisme demeure le «chef de file» et encourage ses collègues du Cabinet à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard du multiculturalisme.

Cabinet du premier ministre

En sa qualité de chef du gouvernement, le premier ministre a une responsabilité vis-à-vis de la promotion du multiculturalisme dans tous les ministères.

En outre, le Cabinet du premier ministre doit veiller à ce que l'on nomme davantage de personnes appartenant à une minorité ethnoculturelle, par décret, aux conseils et commissions, à des postes de haut fonctionnaire, dans la magistrature, ainsi qu'au Cabinet et au Sénat. Les événements spéciaux, comme les galas, doivent eux aussi refléter le pluralisme culturel du Canada.

(La liste des ministres que nous utilisons ci-dessous suit l'ordre de préséance officiel et les ministres chargés de responsabilités identifiables à l'égard du multiculturalisme sont indiqués.)

Affaires des anciens combattants

Nous pressons le ministère des Affaires des anciens combattants et la Légion royale canadienne de favoriser la participation des divers groupes ethnoculturels aux cérémonies commémoratives en l'honneur de ceux qui ont combattu et qui sont morts pour le Canada.

Chef du gouvernement au Sénat

Comme dans le cas de toutes les questions dont on traite à la Chambre des communes, le chef du gouvernement au Sénat devrait veiller à ce que les questions relatives au multiculturalisme soient traitées de la manière prescrite pour la Chambre et pour les ministères. De plus, les comités sénatoriaux devraient, dans les cas appropriés, consulter les organisations de groupes ethniques.

Affaires extérieures

Il faudrait que le ministère des Affaires extérieures nomme davantage de Canadiens appartenant à un groupe minoritaire à des postes diplomatiques. Le Ministère a tout à gagner à procéder ainsi car il peut obtenir de meilleurs renseignements et travailler avec une plus grande efficacité lorsque ses représentants connaissent bien la langue, la culture, la religion et les usages du pays hôte. De plus, des missions composées de personnes de cultures variées donnent une image plus réaliste et plus intéressante du Canada.

Le Ministère devrait faire participer les Canadiens des groupes ethniques minoritaires à davantage de programmes d'échanges culturels et techniques, aux travaux de la Société pour l'expansion des exportations et aux délégations à l'étranger pour refléter fidèlement les talents et la culture des Canadiens et pour exploiter les connaissances des Canadiens d'origine étrangère sur les divers pays du monde.

Le Ministère devrait consulter tous les Canadiens, notamment les organisations de groupes ethniques minoritaires, sur diverses questions relevant des affaires internationales.

De plus, le Ministère devrait revoir l'emplacement de ses missions à l'étranger, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est et du tiers monde d'où sont originaires un grand nombre de visiteurs et d'immigrants, et où il serait nécessaire d'établir davantage d'ambassades et de consulats.

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) devraient eux aussi avoir davantage recours à des Canadiens appartenant à un groupe ethnique minoritaire.

Emploi et Immigration

La Loi sur l'équité en matière d'emploi devrait entre autres préciser que la Commission canadienne des droits de la personne doit servir de mécanisme de surveillance et contenir des sanctions pour toute contravention aux dispositions concernant les programmes d'équité en matière d'emploi. Le Ministère devrait étudier les perspectives d'emploi et les sujets d'inquiétude des groupes ethniques minoritaires non visibles.

Le Ministère devrait également veiller à ce que les principes d'équité en matière d'emploi soient appliqués à tous les programmes d'emploi spéciaux et faire en sorte que les organismes représentatifs des groupes ethniques minoritaires puissent déposer des demandes de financement en vertu des programmes qui aideraient automatiquement la formation des jeunes des groupes ethniques minoritaires.

En ce qui concerne la politique d'immigration, le Conseil ethnoculturel du Canada est heureux de l'augmentation des niveaux d'immigration prévue pour 1986 et 1987.

Dans sa réponse au rapport Égalité pour tous, le gouvernement a dit qu'il envisageait de modifier la Loi sur l'immigration afin d'en retrancher toutes les dispositions à caractère discriminatoire au sens de la Charte et pour que les résidents permanents soient autorisés à parrainer des parents, quel que soit leur âge, comme c'est le cas des citoyens canadiens.

Les programmes de détermination du statut de réfugié ont également besoin d'être révisés. Il y aurait lieu d'envisager de se débarrasser de l'arriéré en appliquant les critères d'admission pour des considérations d'ordre humanitaire aux cas qui ne sont pas encore réglés et aux personnes qui font leur demande de l'extérieur du Canada. Il faudrait approuver en principe et appliquer les recommandations contenues dans le sixième rapport du Comité Hawkes.

En ce qui concerne l'établissement des immigrants, il faudrait fournir aux centres d'établissement des immigrants un budget annuel garanti et non les laisser dans l'incertitude quant à leurs ressources financières d'une année à l'autre. En outre, les cours de langues ne devraient pas être systématiquement limités à trois ans, mais être adaptés aux besoins de chaque personne. On a reconnu dans le rapport L'égalité ça presse! l'importance de ces organisations dans l'intégration des immigrants et des réfugiés.

Les femmes immigrantes et celles qui appartiennent à un groupe ethnique minoritaire, qu'elles soient chef de ménage ou non, ont notamment besoin de cours appropriés pour apprendre l'une des deux langues officielles, ainsi que de services de garde d'enfants pendant ces cours.

Défense nationale

La participation des membres des minorités ethniques et visibles aux Forces armées canadiennes joue un rôle extrêmement important car elle renforce le sentiment d'appartenance au Canada. Les Forces canadiennes exaltent le fervent patriotisme latent chez la plupart des immigrants et des nouveaux Canadiens. La nécessité d'appliquer activement les principes d'équité en matière d'emploi dans les Forces canadiennes est un prolongement naturel de ce patriotisme.

Justice

La réponse du gouvernement au rapport Égalité pour tous : Le Conseil ethnoculturel du Canada est heureux de constater que le gouvernement a accepté les recommandations concernant l'observance religieuse contenues dans le rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité. Ainsi, il serait possible d'accorder des congés pour l'observance de fêtes religieuses qui ne figurent pas parmi les congés généraux prévus dans le Code canadien du travail.

Il est également encourageant de constater que le Code canadien du travail et le Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique seront modifiés afin de refléter l'approche de la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon que les employeurs soient tenus de procéder à une «adaptation raisonnable», c'est-à-dire «de prendre des dispositions spéciales sans que cela ne constitue une contrainte excessive, pour répondre aux besoins particuliers des employés appartenant aux groupes protégés contre toute discrimination aux termes de la Loi».

Travaux publics

En vertu de l'obligation contractuelle d'équité en matière d'emploi, le Ministère doit s'assurer que les entreprises qui reçoivent des marchés de l'État appliquent des programmes d'équité en matière d'emploi.

Le Ministère devrait dresser une liste des entreprises dirigées par des membres de minorités visibles et ethniques de sorte que celles-ci soient admissibles aux marchés de l'État.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement, devrait continuer de consentir des prêts à des personnes âgées appartenant à des minorités ethniques, de même qu'à d'autres projets.

Transports

Le ministère des Transports devrait modifier le Règlement sur la sécurité aérienne afin de permettre aux Sikhs baptisés de porter le kirpan religieux à bord des avions.

De même, Transports Canada et la Commission canadienne des transports devraient veiller à ce que toutes les sociétés de transport aérien et de transport ferroviaire aient à leur menu des aliments conformes aux prescriptions des diverses religions que pratiquent les Canadiens.

Revenu national

Depuis de nombreuses années, le Conseil ethnoculturel du Canada et d'autres organisations de groupes ethniques cherchent à faire modifier la Loi de l'impôt sur le revenu ou son interprétation de façon que les organismes de groupes ethniques aient droit au statut d'organisme de charité. Les groupes ethniques devraient être libres de faire du lobbying auprès des partis politiques et des gouvernements, dans un esprit non partisan, pour faire connaître leurs besoins et leurs aspirations, tout en ayant droit au statut d'organisme de charité.

Le formulaire de déclaration d'impôt sur le revenu est si complexe que les Canadiens qui ne connaissent pas parfaitement l'une des langues officielles ont du mal à le remplir et doivent souvent faire appel à des experts. Nous pressons le Ministère de prendre de nouvelles mesures pour faire publier les guides et les formulaires dans diverses langues afin que tous les Canadiens aient également accès à l'information.

Santé nationale et Bien-être social

La National Multicultural Health Coalition (MHC) créée en 1984 a commencé à dresser la liste des sujets de préoccupation des groupes ethniques en matière de soins médicaux comme les problèmes de langue et ceux que posent les particularités d'ordre culturel. Nous notons l'existence de programmes au sein du Ministère au sujet des préoccupations des femmes immigrantes dans le domaine de la santé mentale. Le Ministère devrait communiquer avec la MHC pour veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises et encourager les administrations provinciales à sensibiliser les services de santé au pluralisme culturel.

Expansion industrielle régionale

Le Ministère devrait être au courant des besoins des secteurs d'activité où travaillent un grand nombre de membres d'un groupe ethnique donné car l'expansion ou la contraction de ces secteurs touche des groupes entiers. Mentionnons par exemple le bâtiment, le vêtement, l'alimentation et la restauration.

Investissement Canada devrait faire valoir les avantages d'une main-d'oeuvre multiculturelle et multilingue auprès des investisseurs étrangers.

Agriculture

La situation des travailleurs agricoles immigrants de la Colombie-Britannique et d'autres provinces suscite des inquiétudes depuis de nombreuses années. La loi ne protège guère ces travailleurs, sinon pas du tout, et leurs conditions de travail et de logement, ainsi que leurs salaires, ont toujours été inférieurs aux normes acceptables. Il s'agit ici d'une question relevant de la législation du travail, mais le ministère de l'Agriculture devrait lui aussi s'intéresser à la situation de ces travailleurs agricoles.

Réglementation

Il conviendrait de supprimer les règlements qui comportent un préjugé défavorable d'ordre culturel, racial ou religieux mais il ne faut pas supprimer les règlements qui visent à rectifier des injustices passées comme ceux qui portent sur l'action positive.

Affaires indiennes et du Nord canadien

Le Conseil ethnoculturel du Canada a multiplié les communications avec les quatre grandes organisations autochtones afin d'améliorer la collaboration au sujet des questions d'intérêt commun comme l'équité en matière d'emploi et la préservation des langues ancestrales. De plus, le Conseil appuie ces organisations pour ce qui est des revendications territoriales et de l'autonomie. Le Ministre et le Ministère devraient faire le lien entre les affaires autochtones et le multiculturalisme dans les cas appropriés.

Le Conseil du Trésor

Le Conseil du Trésor s'intéresse de près à la question de l'équité en matière d'emploi dans la Fonction publique et dans les sociétés d'État.

Nous sommes heureux de noter que le président du Conseil du Trésor a répondu par l'affirmative à la demande du Conseil ethnoculturel du Canada au sujet de la création d'un comité

consultatif sur l'emploi des minorités visibles dans la Fonction publique du Canada. Le rapport annuel de tous les ministères et de toutes les sociétés d'État devrait être rendu public, et il faudrait étudier les possibilités d'emploi des minorités non visibles dans la Fonction publique.

Il faut absolument concevoir un mécanisme de mise à jour des équivalences entre les diplômes étrangers et les normes canadiennes; les résultats de cette analyse devraient être communiqués au secteur privé.

Solliciteur général

Il y aurait lieu de mettre en oeuvre les recommandations 47 à 51 du document intitulé L'égalité ça presse! (voir l'annexe G) relatives à l'amélioration des pratiques d'embauche et d'administration du personnel de la Gendarmerie royale du Canada et du Service correctionnel, de la formation interculturelle ainsi que des services administratifs. Nous désirons vivement voir l'application de ces recommandations.

Finances

Comme on l'a mentionné sous la rubrique Revenu Canada, les associations ethnoculturelles devraient être reconnues comme des organismes de charité.

Le Ministre devrait aussi inclure des associations ethniques comme le Conseil ethnoculturel du Canada dans ses consultations pré-budgétaires.

Tourisme

Le Conseil accueille avec satisfaction l'intention du ministre d'État au Tourisme de faire valoir le caractère multiculturel du Canada dans la promotion du tourisme.

Le Conseil est d'avis que le caractère multiculturel du Canada est un élément touristique qu'il faut exploiter, et il est heureux de noter qu'un ancien ministre du Multiculturalisme applique les principes du multiculturalisme dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Condition physique et Sport amateur

Le Conseil invite le Ministère à promouvoir la cause du multiculturalisme dans le sport.

Travail

Le ministère du Travail est responsable des programmes d'action positive et d'équité en matière d'emploi, et il doit veiller, en collaboration avec les provinces, à ce que les normes de santé et de sécurité soient portées à la connaissance des employeurs et des employés sous une forme multilingue.

Les lois sur les normes du travail (p. ex. le Code canadien du travail) devraient tenir compte des fêtes et des pratiques religieuses.

Condition féminine

Le Ministre et le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme devraient être plus conscients des besoins des femmes issues des communautés ethniques et des minorités visibles, et s'assurer qu'on accorde une importance prioritaire à leurs revendications. Il est essentiel qu'environ le tiers des représentantes du CCCSF proviennent de groupes ethniques et de minorités visibles.

Petite entreprise

Plus de la moitié des petites entreprises canadiennes appartiennent à des gens d'affaires des communautés ethniques, et nous nous félicitions des efforts faits par le ministre du Multiculturalisme pour défendre leurs intérêts. Il est essentiel que le ministre d'État à la Petite entreprise porte un intérêt accru au multiculturalisme et s'assure que son Ministère et la Banque fédérale de développement répondent de manière satisfaisante aux besoins des gens d'affaires des communautés ethniques.

Secrétariat d'État

Le Secrétariat d'État est chargé de promouvoir la citoyenneté et de fournir des services aux personnes qui veulent devenir citoyens canadiens.

Le Ministère a aussi des responsabilités dans le domaine des droits de la personne et de la Charte, et devrait être en contact permanent avec les associations ethniques pour connaître leurs préoccupations. Il faudrait aussi tenir davantage compte du multiculturalisme dans les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (plus particulièrement dans les domaines de l'enseignement postsecondaire), la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, les affaires protocolaires et le programme d'études canadiennes.

Jeunesse

Il incombe au Ministre et au Secrétariat à la Jeunesse de s'assurer que les préoccupations des jeunes appartenant à des minorités ethniques et visibles sont prises en considération, surtout au chapitre de l'emploi.

Le Secrétariat d'État, en consultation avec le ministre de la Jeunesse, devrait veiller, dans le cadre des paiements de transfert, à ce que le système d'éducation tienne pleinement compte des besoins des jeunes des minorités ethniques et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société.

Consommation et Corporations

Le Ministère devrait être conscient des habitudes de consommation et des besoins des communautés ethnoculturelles, et préparer à leur intention des documents d'information multilingues sur la consommation et les sociétés.

Commerce extérieur

Dans le cadre des négociations commerciales internationales, il serait bon de faire davantage appel à des Canadiens des minorités ethniques qui connaissent bien la langue, la culture, les normes de fabrication et les habitudes de consommation des partenaires commerciaux du Canada.

Communications

La Direction des arts et de la culture du Ministère et les organismes qui lui sont rattachés ont toujours accordé très peu d'attention aux préoccupations culturelles des communautés ethniques. Il faut absolument que les organismes et les groupes de travail fassent davantage appel aux Canadiens des minorités ethniques. Il est essentiel que le ministre d'État au Multiculturalisme assiste aux rencontres fédérales-provinciales annuelles des ministres de la culture pour s'assurer qu'on y discute des préoccupations et de l'apport des communautés culturelles.

Le Conseil des Arts du Canada n'accorde pas suffisamment d'attention aux demandes d'artistes appartenant à des groupes ethniques et doit être sensibilisé aux différentes formes d'expression artistique et théâtrale des communautés ethniques.

Les Musées nationaux doivent tenir davantage compte de la contribution historique des groupes ethniques, et il faut fournir un financement suffisant au Centre canadien d'études sur la culture traditionnelle.

Les Archives publiques du Canada doivent fournir des fonds suffisants à la Section des archives ethniques nationales et veiller à ce que son budget ne fasse l'objet d'aucune réduction, vu qu'il est déjà très limité.

Le Centre national des arts doit veiller à ce que son programme comprenne des manifestations artistiques des divers groupes ethniques, notamment au cours de galas spéciaux et d'émissions télévisées. Le Centre a fait des progrès à ce chapitre, mais il y a encore place à l'amélioration.

La Loi sur la radiodiffusion et la Société Radio-Canada devraient prévoir une diversité ethnique suffisante, tant dans la composition du personnel que dans le contenu de la programmation. Les principes du multiculturalisme devraient être incorporés dans une mesure appréciable dans la Loi, au même titre que certaines autres politiques fondamentales du gouvernement fédéral comme la parité régionale et le bilinguisme.

D'autres organismes relevant du ministère des Communications devraient promouvoir activement certains aspects du multiculturalisme, surtout le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le Comité d'examen des exportations de biens culturels, l'Office national du film, la Bibliothèque nationale (surtout le Biblioservice multilingue) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Institutions financières

Le ministre d'État aux Finances et ses collaborateurs devraient être au courant des difficultés auxquelles se heurtent les Canadiens et les gens d'affaires des minorités ethniques pour obtenir des prêts, et devraient être conscients des besoins des collectivités ethniques et de la contribution des caisses de crédit ethniques.

Approvisionnements et Services

Le Ministère devrait établir des listes et des fichiers des entrepreneurs appartenant à des minorités visibles et ethniques pour qu'ils puissent être admissibles à des marchés de l'État.

Recensement Canada doit s'assurer que les questions du recensement permettent d'identifier correctement les minorités visibles et ethniques. Il est essentiel que la promotion du recensement (et la publicité) ainsi que les formules de réponse soient multilingues.

Chambre des communes

Le Conseil ethnoculturel du Canada a accueilli avec satisfaction les recommandations du Comité McGrath sur la réforme de la Chambre des communes au sujet des prières à la Chambre. Conformément à la recommandation 7:12:

Le président de la Chambre invitera, à tour de rôle et sur l'avis des parlementaires, un représentant des diverses religions pratiquées au Canada pour réciter une prière au début de chaque jour de séance, et le public sera admis dans les tribunes avant la prière.

Nous demandons que cette recommandation soit mise en oeuvre dans les plus brefs délais, et nous sommes disposés à aider le président de la Chambre à entrer en contact avec des représentants des différentes religions.

La Bibliothèque du Parlement doit s'assurer de posséder un nombre important de livres traitant du multiculturalisme. D'autre part, un nombre suffisant d'études sur le multiculturalisme devraient être commandées pour les parlementaires, les comités et le grand public.

Les députés devraient pouvoir prendre la parole dans l'une des langues autochtones et du patrimoine, à condition que les interprètes aient reçu au préalable le texte du discours dans l'une des langues officielles.

La Chambre reçoit aussi des rapports d'organismes indépendants comme la Commission canadienne des droits de la personne, le Commissaire aux langues officielles, les Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée et le Directeur général des élections. Elle doit s'assurer que les aspects relatifs au multiculturalisme y sont suffisamment traités.

ANNEXE E

RÉSUMÉ DES POLITIQUES DES PROVINCES EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME*

^{*} Selon l'information reçue de la Bibliothèque du Parlement, de Multiculturalisme Canada et de certaines publications des gouvernements provinciaux.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Principes/objectifs

Sans objet

Lois

Sans objet

Ministre responsable

Aucun

Ministère responsable

Le conseiller en matière de patrimoine culturel est le fonctionnaire

— Il assure la liaison entre le gouvernement et les collectivités culturelles; cetaines subventions sont accordées aux activités multiculturelles de préférence aux activités uniculturelles

— Tourisme, loisirs et culture

Organisme consultatif

Aucun

Mécanisme de coordination

Le Comité du patrimoine culturel du Cabinet est composé des personnes suivantes :

— Les ministres des Ressources humaines, du Travail et de l'Éducation, le Secrétaire provincial

et le ministre des Services gouvernementaux

— Un comité parallèle de fonctionnaires compte des représentants des ministères de la Santé, de la Consommation et des Corporations, et des Relations intergouvernementales, en sus des répresentants ministériels précités

Programmes

Sans objet

Autres ministères

Ressources humaines:

— Subventions accordées pour répondre aux besoins en services sociaux

Éducation:

- L'aide financière visant les cours d'anglais langue seconde a été interrompue en 1985
- Une certaine aide financière pour les cours de langues ancestrales

Musée provincial:

— Conservateur-ethnologie et linguistique

Commission des droits de la personne

- La Commission des droits de la personne de la Colombie-Britannique a été abolie en 1983 et remplacée par une structure plus petite, le Conseil des droits de la personne
- Administration centrale à Victoria, bureau régional à Vancouver

ALBERTA

Principes/objectifs

Principes:

— Stimuler la fierté des habitants de l'Alberta en tant que groupe et les unir grâce à la compréhension et au partage de leur diversité culturelle

— Préserver la richesse culturelle du passé

— La diversité culturelle est une force dynamique positive qui aide l'Alberta dans ses relations à l'intérieur et à l'extérieur du pays

— Des groupes culturels différents peuvent vivre côte à côte tout en préservant leur identité culturelle propre

— Encourager la pleine participation de tous les citoyens à la vie de la société et ainsi reconnaître la valeur du patrimoine culturel pour la société

— Encourager l'expression culturelle en tant que moyen d'atteindre harmonie et unité

— Faciliter les efforts des bénévoles au sein des groupes ethnoculturels

— Favoriser le partage, l'amélioration et la préservation des expressions culturelles qui favorisent la tolérance et la compréhension

Lois

Alberta Cultural Heritage Act (1984)

Department of Culture Amendment Act (projet de loi présenté en 1987

Ministre responsable

Ministre de la Culture

Ministère responsable

- Ministère de la Culture et du Multiculturalisme (dirigé par un sous-ministre adjoint)
- Alberta Cultural Heritage Foundation, créée en 1978, administre des programmes de financement en puisant dans le fonds des loteries

Organisme consultatif

Alberta Cultural Heritage Council (prévu dans la Alberta Cultural Heritage Act), est composé de représentants élus et de membres nommés par le Ministre.

Mécanisme de coordination

— Comité du patrimoine culturel du Cabinet composé du ministre de la Culture (président), du Procureur général, des ministres des Études supérieures, de l'Éducation, du Travail et de la Main-d'oeuvre, et du président du caucus (Edmonton et Calgary)

Programmes

- Développement du patrimoine culturel dans les domaines des arts, de l'histoire, des langues ancestrales, des affaires sociales, de l'économie et de l'éducation
- Relations avec d'autres ministères et organismes sur ces questions
- La Loi prévoit également un «Jour du Patrimoine» qui tombe le premier lundi d'août

Autres ministères

— Quelques autres ministères traitent de questions liées au multiculturalisme par le biais du Comité du patrimoine culturel du Cabinet

Commission des droits de la personne

- Commission des droits de la personne de l'Alberta
- Administration centrale à Edmonton, bureaux régionaux à Edmonton et à Calgary

SASKATCHEWAN

Principes/objectifs

— Encourager le multiculturalisme dans la province et aider les particuliers et les groupes à en apprendre davantage sur leur patrimoine culturel et sur l'apport des autres groupes de la province

Le gouvernement provincial:

- Reconnaît que plus de 50 p. 100 de la population de la province n'est d'origine ni britannique ni française
- Reconnaît la diversité ethnique/culturelle de la population de la province et l'apport de ces groupes au patrimoine pluraliste de la province
- Reconnaît la liberté des particuliers de choisir dans quelle mesure ils veulent être conscients de leur patrimoine ethnique/culturel et le promouvoir dans la société
- Reconnaît qu'il a un rôle à jouer dans la poursuite des objectifs suivants : veiller à ce que tous les citoyens puissent participer à la vie de la province, à ce que les obstacles à leur participation soient supprimés et à ce que la discrimination culturelle ou raciale soit éliminée
- Reconnaît qu'il doit encourager l'esprit de partage et de compréhension entre les cultures dans la province
- Reconnaît qu'il doit encourager les institutions de la province, publiques et privées, à tenir compte du caractère multiculturel de la société
- Estime que la population a un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration et l'exécution des programmes multiculturels
- Reconnaît que le multiculturalisme est une question qui intéresse toute la province et qu'il convient de prévoir un mécanisme de coordination

Objectifs à long terme : Sensibiliser les résidents de la Saskatchewan au patrimoine et aux traditions multiculturels et créer une société tolérante et accessible dans laquelle la population puisse vivre librement les traditions culturelles de son choix.

Lois

Saskatchewan Multicultural Act (1974)

Ministre responsable

Ministre de la Culture et des Loisirs

Ministère responsable

- Division des arts et des affaires multiculturelles du ministère de la Culture et des Loisirs
- Les subventions sont examinées par le Conseil consultatif multiculturel de la Saskatchewan

Organisme consultatif

Un conseil consultatif multiculturel de la Saskatchewan a été créé en vertu de la Saskatchewan Multicultural Act (1974).

Mécanisme de coordination

Le Comité de ministres chargé du multiculturalisme (juillet 1986), est composé des ministres de la Culture et des Loisirs (président), de l'Éducation, des Études supérieures et de la Main-d'oeuvre, du Travail, de la Justice et des Services sociaux, et d'autres ministres, au besoin.

Programmes

- Aide culturelle
- Festivals culturels
- Programme de langues ancestrales
- Programme de subventions
- Programme d'aide aux musées
- Programme des sites historiques

Autres ministères

D'autres ministères exécutent des programmes touchant le multiculturalisme par le biais du Comité de ministres chargé du multiculturalisme.

Commission des droits de la personne

- Commission des droits de la personne de la Saskatchewan
- Administration centrale à Saskatoon, bureaux régionaux à Regina et à Prince Albert

MANITOBA

Principes/objectifs

— Sur le plan pratique et sur le plan politique, le multiculturalisme touche tous les éléments du gouvernement

- Élaboration et mise en oeuvre efficaces de la politique du multiculturalisme grâce à la

consultation et la participation de la population

— Redresser les inégalités sociales et ethniques en identifiant et en supprimant les obstacles d'ordre économique, social et politique à la participation égale de tous les citoyens

— Éliminer la discrimination ethnique et raciale

- Créer un climat dans lequel le multiculturalisme peut s'épanouir et toucher tous les aspects de la vie de la société du Manitoba
- Garantir la protection des droits des minorités (politique présentement étudiée)

Lois

Loi sur le Conseil interculturel du Manitoba (1983)
(Expose uniquement les objectifs du Conseil et règle les questions administratives)

Ministre responsable

Ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs

Ministère responsable

Culture, Patrimoine et Loisirs

Organisme consultatif

Conseil interculturel du Manitoba. Ce Conseil compte actuellement 52 membres. La majorité sont élus par la population et par les groupes multiculturels régionaux. Un tiers au maximum des membres sont nommés par le Ministre. Le Ministre choisit le président parmi les 15 membres du conseil de direction.

Mécanisme de coordination

Le Comité interculturel du Cabinet est composé du ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs (président), du Procureur général, du ministre responsable de la Commission de la Fonction publique, du ministre des Services communautaires, du ministre de l'Éducation et du ministre des Services de l'emploi et de la Sécurité économique.

Programmes

Culture, Patrimoine et Loisirs:

- Financement de projets
- Développement des groupes
- Protection du patrimoine culturel
- •Classes supplémentaires en langues ancestrales

Autres ministères

Education:

- Programme Multiculturalism in Education, comprenant le «Multiculture Educational Resource Centre»
- Programme de cours de langues ancestrales, y compris écoles bilingues jusqu'à la dixième année anglais avec ukrainien, allemand et hébreu

Services de l'emploi et Sécurité économique (Service d'accès des immigrants) :

— Services à l'intention des réfugiés dans le domaine de l'emploi, de la santé des enfants et des familles, de la sécurité du revenu et de l'accès aux services communautaires

Conseil des Arts du Manitoba : source secondaire de financement

— Les programmes comprennent notamment des subventions aux organisations, un programme sur les artistes à l'école, un programme d'arts créatifs, un programme d'aide aux étudiants et des projets spéciaux

Commission des droits de la personne

— Commission des droits de la personne du Manitoba

— Administration centrale à Winnipeg, bureaux régionaux à Brandon et à Le Pas

ONTARIO

Principes/objectifs

— Égalité de tous les Ontariens

— Accès universel aux services publics et pleine participation aux programmes publics

— La protection et le partage du patrimoine culturel permet à chaque groupe de conserver son indentité tout en profitant de la richesse des valeurs différentes des autres groupes

— Egalité de tous les membres de la société sur le plan des droits et des obligations

— Liberté d'accès aux services et installations publics

— Droit des particuliers et des groupes à préserver et à développer leur patrimoine ethnoculturel (politique présentement étudiée)

Lois

Loi de 1982 sur le ministère des Affaires civiques et culturelles (mention du partage du patrimoine culturel pluraliste)

Ministre responsable

Ministres des Affaires civiques et culturelles

Ministère responsable

Ministère des Affaires civiques et culturelles

Organisme consultatif

Conseil consultatif des relations civiques et multiculturelles de l'Ontario. Ce Conseil compte 60 membres nommés par décret. Il a lui-même été constitué par décret en 1973.

Mécanisme de coordination

Le Comité du Cabinet sur les rapports entre les races, comprend le Procureur général (président), le Solliciteur général et le ministre des Services correctionnels, ainsi que les ministres des Affaires civiques et culturelles, du Logement, de la Formation professionnelle, et des Collèges et Universités.

Programmes

Ministère des Affaires civiques et culturelles : (Trois directions)

— Direction des services aux nouveaux Ontariens : Facilite l'établissement et l'intégration des nouveaux Ontariens de façon qu'ils puissent participer à la vie économique, sociale et culturelle de la province

— Direction des relations civiques : Favorise un climat de compréhension mutuelle et de respect

entre les divers groupes de l'Ontario

— Direction des affaires autochtones : Organisme consultatif qui travaille avec des collectivités et organisations autochtones afin d'encourager les autochtones à devenir autonomes et à participer pleinement à la vie de la province

Des fonds de la loterie Wintario sont également offerts aux organisations ethniques pour les frais de formation culturelle, de perfectionnement, d'édition et de matériel de bureau.

Autres ministères

Ministère de l'Éducation:

— Programmes de langues ancestrales afin de garder vivantes les langues ethnoculturelles

Ministère du Procureur général:

— Reconnaît que les témoins qui comparaissent devant les tribunaux doivent pouvoir prêter serment sur les écritures de leur propre religion; on tient également compte des fêtes religieuses des personnes qui participent à des poursuites judiciaires

Ministère des Services correctionnels:

— Régimes spéciaux pour les détenus devant respecter des prescriptions religieuses ou ethniques; on tient compte de certaines fêtes religieuses

Ministère des Richesses naturelles:

— Encourage la participation des groupes culturels aux démonstrations et expositions

Ministère des Services sociaux et communautaires :

 Offre des fonds à divers foyers pour personnes âgées administrés sous les auspices de certains groupes ethniques ou culturels; administre un projet pilote sur les soins prénataux à l'intention des femmes portugaises

Ministère de l'Environnement :

— L'information est diffusée en Italien, en Grec, en Portugais et en Chinois

Ministère du Travail:

— La Division des rapports entre les races de la Commission des droits de la personne de l'Ontario a été créée pour traiter des problèmes de discrimination raciale, ethnique et religieuse et des tensions et conflits entre les groupes

Société de logement de l'Ontario:

Offre des locaux et encourage les locataires à organiser des activités multiculturelles spéciales

Commission des droits de la personne

— Commission ontarienne des droits de la personne

- Administration centrale à Toronto, bureaux régionaux à Hamilton, Sault-Ste-Marie, Kingston, Kenora, Scarborough, St. Catharines, Kitchener, Sudbury, London, Thunder Bay, Mississauga, Timmins, Ottawa et Windsor

— Plusieurs bureaux régionaux ont également une Division des rapports entre les races

OUÉBEC

Principes/objectifs

— Le Québec se considère comme une société distincte au sein du Canada

— Cette société majoritairement francophone est menacée du fait qu'elle constitue une minorité au Canada et en Amérique du Nord

Le Québec est une société pluraliste qui considère les minorités culturelles comme enrichissantes

— Les Québécois attachent beaucoup d'importance aux droits à l'égalité

— Le Québec veut demeurer francophone; c'est pourquoi il insiste pour que le français soit la

langue commune de toutes les communautés culturelles

- Respect du principe de l'égalité des droits des personnes; traitement égal sans égard à la culture, au groupe linguistique, à la race ou à la religion; création de services d'adaptation pour favoriser l'intégration harmonieuse des immigrants à la société québécoise et à la majorité francophone; égalité d'accès aux services publics; mise sur pied de mécanismes permettant de corriger les inégalités; mesures visant à favoriser les membres des communautés culturelles
- Développement des communautés culturelles par des échanges afin de favoriser leur rapprochement avec la collectivité francophone. Préservation et développement des cultures d'origine et, création de mécanisme en vue d'amener les minorités culturelles à se rapprocher de la majorité francophone; concertation des efforts des agents des communautés culturelles afin de créer un climat d'ouverture et de compréhension

— Pleine participation des communautés culturelles à la vie nationale

Lois

Loi constituant le ministère des communautés culturelles et de l'immigration (1981) Charte québécoise des droits et des libertés de la personne (1982) Loi sur les conseils des communautés culturelles et de l'immigration (1985)

Ministre responsable

Ministre des communautés culturelles et de l'immigration

Ministère responsable

Communautés culturelles et de l'immigration

Organisme consultatif

Conseil des communautés culturelles et de l'immigration. Il se compose de 15 membres dont deux à temps plein, le président et le vice-président.

Mécanisme de coordination

Comité interministériel des communautés culturelles et de l'immigration. L'organisme, constitué aux termes de la Loi (1985), se compose de hauts fonctionnaires dont le sous-ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et de représentants des Affaires culturelles, des Affaires sociales, des Communications, de l'Éducation, de la Fonction publique et du Travail et de la Sécurité du revenu.

Programmes

- Les programmes visent un triple objectif : préserver les cultures, rapprocher les communautés et assurer l'égalité de tous
- Le Ministre (par l'intermédiaire de son sous-ministre) dirige le Comité interministériel. Le Conseil lui fait rapport
- Financement de l'intégration, de l'accès aux services sociaux, du développement des groupes, des projets expérimentaux, de la préservation des langues ancestrales, des médias ethniques, etc.
- Budget pour 1983-1984 : un peu plus de 2 millions de dollars
- Les fonds accordés aux centres communautaires déterminent le nombre d'immigrants pouvant participer aux programmes

Autres ministères

D'autres ministères mettent en oeuvre certaines activités dont la coordination est assurée par le comité interministériel susmentionné.

Commission des droits de la personne

La Commission des droits de la personne du Québec dont l'administration centrale est à Montréal compte des bureaux régionaux à Québec, Hull, Sept-Îles, Rouyn et Sherbrooke.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Principes/objectifs

- Respect du droit à l'égalité sans égard à la race, à l'ethnie ou au groupe national
- Reconnaissance de toutes les valeurs culturelles, tolérance et compréhension à l'égard de celles-ci
- Préservation et partage du patrimoine culturel
- Mesures assurant à tous l'accès aux services et favorisant la pleine participation des communautés culturelles à la vie économique et politique de la province
- Suppression des obstacles à la pleine participation
- Aide aux nouveaux immigrants
- Mesures destinées à faire connaître au public les diverses communautés culturelles de la province

Loi

Sans objet

Ministre responsable

Ministre du Travail et des Ressources humaines et ministre des Ressources historiques et culturelles

Ministère responsable

Division du développement culturel du ministère des Ressources historiques et culturelles; ministère du Travail et des Ressources humaines

Organisme consultatif

Le Comité consultatif ministériel sur les questions touchant le multiculturalisme au Nouveau-Brunswick (avril 1986) est nommé par le ministre responsable du Multiculturalisme sur recommandation des organismes communautaires.

Mécanisme de coordination

Sans objet

Programmes

— Des subventions maximales de 350 \$ sont offertes aux groupes admissibles.

Autres ministères

Sans objet

Commission des droits de la personne

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick dont l'administration centrale est à Fredericton compte des bureaux régionaux à Cambellton, Saint-Jean et Moncton.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Principes/objectifs

- L'Île-du-Prince-Édouard attache une importance historique à la culture et à l'appartenance communautaire; elle établit une distinction importante entre le sentiment d'appartenance à une culture forgée par les siècles et l'appartenance à une culture et à une société modernes
- Les politiques multiculturelles fédérales ne permettent pas vraiment de comprendre ou d'expliquer la culture de l'Île-du-Prince-Édouard, mais peuvent servir à promouvoir l'égalité sociale et l'harmonie entre les races
- La province est en train d'élaborer une politique

Lois

Sans objet

Ministre responsable

Ministre des Affaires communautaires et culturelles

Ministère responsable

Division des Affaires culturelles du ministère des Affaires communautaires et culturelles

Organisme consultatif

Sans objet

Mécanisme de coordination

Sans objet

Programmes

- Favorise la compréhension et l'appréciation de la culture et de la vie communautaire de l'Île
- Accorde une aide financière aux groupes et aux organismes qui s'intéressent aux arts, au patrimoine et à la culture et les aide à planifier leurs activités
- La province s'est toujours intéressée à certains éléments du multiculturalisme comme les arts visuels et les arts du spectacle

— Les programmes culturels ont été revus dans le but de les intégrer à une politique du multiculturalisme

— Le Conseil des Arts de l'Île-du-Prince-Édouard met en oeuvre un programme de subventions financé par le Ministère

Autres ministères

Éducation:

- Les fonctionnaires du Ministère s'attachent actuellement à élaborer une politique du multiculturalisme qui s'applique au domaine de l'éducation en collaboration avec la *Multicultural Education Association* de l'Île-du-Prince-Édouard. L'adoption de la nouvelle politique est un évènement important en ce qu'on vise à éliminer les préjugés raciaux du programme scolaire
- Lancement récent de publications multiculturelles dans les écoles de l'Île

Industrie:

- Ce Ministère est maintenant chargé de l'enseignement de l'anglais comme langue seconde ainsi que de l'établissement et de l'adaptation des immigrants
- Aide les enseignants de l'anglais comme langue seconde en finançant la tenue d'une conférence provinciale et en subventionnant l'impression et l'envoi d'un bulletin mensuel

Services sociaux et services de santé:

— Programme s'adressant à toutes les générations; il parraine deux projets par l'entremise des services communautaires destinés aux personnes âgées :

Native Heritage Month

Our elders come to school, multi-heritage project

Justice:

— Applique la Human Rights Act

— Création récente d'un programme d'aide juridique communautaire qui comporte des activités consistant à donner une formation juridique de base aux immigrants

Tourisme:

— Cherche à assurer des services de traduction par l'intermédiaire du Conseil multiculturel de l'Île-du-Prince-Édouard

Commission des droits de la personne

— Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard dont l'administration centrale est à Charlottetown

NOUVELLE-ÉCOSSE

Principes/objectifs

- La province reconnaît ses responsabilités quant à la protection de ses nombreuses cultures et traditions
- Elle reconnaît la valeur de sa mosaïque culturelle et s'est engagée à favoriser l'épanouissement de tous ses habitants
- Favorise la connaissance des diverses cultures de la province

— Veut favoriser l'élimination des stéréotypes, de la discrimination et des préjugés

— Cherche à faire prendre conscience de la valeur des différences culturelles et des similitudes entre cultures

— Favorise l'intégration des groupes ethniques à la vie économique et sociale de la province

— Favorise la compréhension, l'étude et le partage des valeurs et des traditions culturelles

Lois

Sans objet

Ministre responsable

Ministre de la Culture, des Loisirs et de la Condition physique

Organisme consultatif

Sans objet

Mécanisme de coordination

Sans objet

Programmes

— Un énoncé de principe reconnaît que la province a la responsabilité d'aider les groupes ethnoculturels à préserver leur patrimoine culturel et de veiller à ce que tous les citoyens puissent s'épanouir pleinement

— Assure le financement de base de la Multicultural Association de la Nouvelle-Écosse

— Subventionne les programmes et les activités des organismes ethnoculturels

Autres ministères

Services sociaux:

— Assure le financement de base du *Black United Front* mais non dans le cadre des programmes multiculturels

— Le coordinateur des garderies d'enfants élabore des programmes spéciaux de préservation des traditions et langues locales tout en offrant un apprentissage linguistique formel

Ministère du Développement :

— Le Black Business Opportunity Program accorde une aide financière aux entrepreneurs noirs et les aide à acquérir les aptitudes nécessaires pour se lancer en affaires

— Un programme analogue s'adresse aux femmes; on cherche par son intermédiaire à rejoindre les femmes appartenant à des groupes minoritaires

Commission des droits de la personne

La Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse dont l'administration centrale est à Halifax compte des bureaux régionaux à Digby, Sydney et New Glasgow. La Division des services ethniques et les services multiculturels qui s'intéressent aux questions touchant le Multiculturalisme et l'Éducation relèvent de la Commission.

TERRE-NEUVE

Principes/objectifs

— La province n'a pas à l'heure actuelle de politique officielle sur le multiculturalisme, mais aide tous les groupes culturels de la province par l'intermédiaire du Conseil du multiculturalisme et des arts populaires de Terre-Neuve et du Labrador

Lois

Sans objet

Ministre responsable

Ministre de la Culture, des Loisirs et de la Jeunesse

Ministère responsable

Ministère de la Culture, des Loisirs et de la Jeunesse

Organisme consultatif

Sans objet

Mécanisme de coordination

Sans objet

Programmes

- La Division des affaires culturelles s'est occupée jusqu'ici des aspects «culturels» des activités multiculturelles
- Une aide financière est accordée à de nombreux organismes par l'intermédiaire du Conseil du multiculturalisme et des arts populaires de Terre-Neuve et du Labrador

Autres ministères

Ministère du Développement professionnel (nouveau ministère) :

— Ce ministère est maintenant chargé de la Divison de l'éducation des adultes et de l'enseignement de l'anglais comme langue seconde ainsi que des questions connexes touchant à l'établissement et à l'adaptation des immigrants

Ministère de l'Éducation:

— Cours universitaires de langues ancestrales et portant également sur des questions d'intérêt spécial

Ministère des Services sociaux:

- Nomme les membres du Comité d'application de l'Accord sur les besoins spéciaux des réfugiés

Tourisme:

- Favorise le développement des arts folkloriques à buts touristiques
 Organisation de festivals folkloriques régionaux dans la province

Commission des droits de la personne

- Commission des droits de la personne de Terre-Neuve
- L'administration centrale est à St. John's

ANNEXE F

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONSACRÉS AU MULTICULTURALISME ET À CERTAINS PROGRAMMES DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT ANNEXET

ÉTAT PÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONSACRÉS AU MULTICULTURALISME ET À CERTAINS PROCRAMMES DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS1980-1981/1985-1986

(en milliers de \$)

	1980-1981		1981-1982 1982-1983		1983-1984		1984-1985		1985-1986		1986-1987		
	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final
SUBVENTIONS	a links	700										1945	the feet
Promotion de langues officielles	1,394.0	1,394.0	1,474.0	1,473.2	1,474.0	1,469.8	2,584.6	2,566.2	2,270.0	2,025.4	2,334.3	1,848.7	2,034.9
Communautés de langue officielle	7,986.3	7,978.1	5,065.2	5,062.2	6,827.3	5,641.6	7,119.6	6,734.1	18,441.0	18,351.3	17,573.3	17,055.7	16,784.3
Total partiel	9,380.3	9,372.1	6,539.2	6,535.4	8,301.3	7,111.4	9,704.2	9,300.3	20,711.0	20,376.7	19,907.6	18,904.4	18,819.2
Participation des citoyens													
Promotion de la femme	1,200.0	1,198.4	2,843.2	2,843.1	2,746.0	2,742.4	3,098.8	3,062.6	7,843.0	7,763.2	11,370.4	9,651.3	11,190.3
Hospitalité Canada	6,100.0	6,069.2	7,790.3	7,790.3	9,105.0	8,752.0	8,241.0	8,286.0	8,665.0	8,617.3	6,342.4	6,293.8	5,702.9
Année internationale de la jeunesse									3,425.5	3,256.6	6,658.5	6,187.5	
Handicapés			353.3	358.4	536.0	534.0	400.7	400.2	832.0	831.6	940.9	837.0	3,661.0
Service de référence sur l'invalidité									200.0	200.0	30.0	30.0	206.0
Total partiel	7,300.0	7,267.6	10,986.8	10,991.8	12,387.0	12,028.4	11,740.5	11,748.8	20,965.5	20,668.7	25,342.2	22,999.6	20,760.2
Autochtones													
Centres d'acueil	5,870.6	5,866.4	597.3	595.9	612.0	594.2	435.0	435.0	11,457.3	11,449.0	11,549.0	11,349.8	NA
Femmes autochtones	704.7	704.6	897.0	897.0	892.0	887.5	943.3	936.5	1,674.3	1,633.4	1,799.9	1,412.3	NA
										2,473.2,32			
Communications des autochtones	1,874.4	1,874.4	2,643.0	2,642.6					2,548.2	8.6	2,078.5	NA	
Organ, représ, autochtones									7,410.3	7,359.1	9,495.4	9,484.8	NA
Développement social et culturel des													
autochtones	802.3	801.8	982.7	981.3	1,155.0	1,128.7	2,247.7	2,179.6	2,182.6	2,170.1	2,067.2	1,526.9	NA
Total partiel	9,252.0	9,247.2	5,120.0	5,116.8	2,659.0	2,610.4	3,626.0	3,551.1	25,272.7	25,085.5	27,240.1	25,852.3	26,124.2
Multiculturalisme	6,056.0	6,045.4	5,877.2	5,876.9	5,860.5	5,831.9	9,730.0	9,066.8	20,052.0	13,961.8	14,752.7	12,561.9	14,805.2
Subvention totales	31,988.3	31,932.3	28,523.2	28,520.9	29,207.8	27,582.1	34,800.7	33,667.0	87,001.2	80,092.7	87.242.6	80,318.2	

Direction des finances, 6 novembre 1986, Secrétariat d'État.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 1980-1981/1985-1986

(en milliers de \$)

		1980-1981		1981-1982		1982-1983		1983-1984		1984-1985		1985-1986	
Committee of the state of the s		Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses	Budget final	Dépenses
Title parties	A TIME O	13918	10'800'0	-JUSTIN	1538.0	Nathanni.	11/3402	LI Service	2/24/12	Softmile.	25,522.2	-15/2009	50 Holl
CONTRIBUTIONS													
Autochtones	Julius ve												
Accès des autochtones du Nord à la radio-té sion	lédiffu-							4,387.0	4,288.7	7,152.0	7,138.5	9,028.0	8,587.3
Centres d'accueil		11,495.4	11,444.3	20,527.2	20,357.4	22,566.0	22,451.0	27,699.6	27,667.3	3,677.1	3,218.9	4,507.2	4,433.9
Femmes autochtones		180.0	180.0	168.1	137.1	235.5	235.5	281.6	217.6	491.9	490.9	495.6	495.6
Communications des autochtones Organ. représ. autochtones						3,277.5	2,960.1	3,620.7	3,292.4	1,085.6 7,315.0	984.4 7,271.6	1,834.6 5,195.4	1,513.4 5,204.6
Processus de révision constitutionnelle Langues officielles et ancestrales T.NO.		1,360.0	1,359.8	1,360.0	2,810.0	2,809.9 1,900.0	3,750.0 3,367.0	3,650.0	3,940.0	3,924.0	3,940.0	3,913.1	
Modif. de la Loi sur les Indiens						250.0	250.0	65.0	65.0				
Conseils tribaux indiens de CB.								1,800.0	1,777.1				
Total partiel		13,035.4	12,984.1	22,055.3	21,854.5	29,089.0	28,706.5	41,603.9	40,958.1	23,661.6	23,028.3	26,900.8	25,514.9
Multiculturalisme		1,810.4	1,739.5	2,409.3	2,408.2	3,443.6	3,331.8	5,556.0	5,287.24	4,417.0	4,409.7	3,819.0	3,577.1
Contributions totales		213,342.1	207,204.1	232,596.3	227,749.3	249,753.9	249,023.6	294,491.7	290,948.6	292,098.0	289,152.2	277.277é5	274,142.4

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 1980-1981/1985-1986

(en milliers de \$)

	1980-1981		1981-1982		1982-1983		1983-1984		1984-1985		1985-1986		1986-1987
	Budget final	Dépenses	Budget final										
CONTRIBUTIONS													
Promotion des langues officielles			500.0	500.0	473.7	473.7	1,265.4	1,148.1	2,375.0	1,775.2	3,587.2	- A C. A C	5,306.3
Communautés de langues officielle	7,013.7	7,004.9	11,834.8	11,834.8	13,616.5	13,614.5	14,919.4	14,827.1	2077.0	1,971.2	2,962.1	2,891.5	2,109.7
Langues officielles dans l'enseignement	179,023.0	173,016.0	178,585.7	173,945.6	176,822.5	176,705.9	196,088.0	193,703.1	204,051.1	202,652.6	215,198.0	214,459.4	217,388.4
Total partiel	186,036.7	180,020.9	190,920.5	186,280.4	190,912.7	190,794.1	212,272.8	209,678.3	208,503.1	206,399.0	221,747.4	220,2485.9	224,804.4
Participation des citoyens													
Promotion de la femme			350.5	350.5	540.5	535.5	1,145.2	1,145.2	1,059.0	8733.5	1,128.3	1,118.0	1,258.2
Hospitalité Canada	3,644.1	3,644.1	4,686.0	4,681.3	5,526.6	5,414.2	4,752.0	4,717.8	4,757.3	4,741.7	3,806.0	3,732.7	3,792.5
Katimavik	8,815.5	8,815.5	12,054.4	12,054.4	19,900.0	19,900.0	28,762.0	28,762.0	49,700.0	49,700.0	19,537.8	4,100.0	
Handicapés			120.3	120.0	341.5	399.8	399.8						
Service de référence sur l'invalidité Fondation canadienne de la jeunesse											176.0	176.0	1,000.0
Total partiel	12,459.6	12,459.6	17,211.2	17,206.2	26,308.6	26,191.2	35,059.0	35,024.8	55,516.3	55,315.2	24,810.3	24,564.45	10,150.7

ANNÉES-PERSONNES AUTORISÉES AU 31 MARS

Niveau national seulement	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Promotion des langues officielles	34	46	45	42	34	37	34	37	36
(comprend groupes minori- taires de langues officielles)									
Langues officielles dans l'enseignement	13	12	12	12	23	24	23	23	23
Programme des femmes	8	8	8	9	9	9	9	17	17
Jeunesse			12	8	9	8	12	30	32
Handicapés						3	6	8	8
Autochtones	20	20	22	24	23	23	29	27	27
Multiculturalisme	33	37	37	37	36	40	46	45	59
* Opérations régionales (Total) (Ne comprend pas les cours de citoyenneté, ni l'Enregistrement de la citoyenneté, et la promotion du civisme)	133	133	148	152	167	175	184	186	192

^{*} Les Opérations régionales administrent l'exécution de tous ces programmes à travers le Canada.

PROGRAMME DU MULTICULTURALISME

ANNÉE FIN	NANCIÈRE	DÉPENSES RÉELLES* (000's)
1971-72	Subventions et Contributions	875,000 (Participation des immigrants)
1972-73	Subventions et Contributions	N/A
1973-74	Subventions et Contributions	2,726 (Multiculturalisme)
1974-75	Subventions et Contributions	8,183 (Multiculturalisme et Compréhension entre les groupes)
1975-76	Subventions et Contributions	8,020 (Multiculturalisme et Compréhension entre les groupes)
1976-77	Subventions	3,940
1977-78	Subventions et Contributions	3,492 (Multiculturalisme)
1978-79	Subventions et Contributions	4,486 (Multiculturalisme)
1979-80	Subventions et Contributions	5,8819 (Multiculturalisme)
1980-81	Subventions et Contributions	7,785 (Multiculturalisme)
1981-82	Subventions et Contributions	8,285 (Multiculturalisme)
1982-83	Subventions et Contributions	9,163 (Multiculturalisme)
1983-84	Subventions et Contributions	14,354 (Multiculturalisme)
1984-85	Subventions et Contributions	18,372 (Multiculturalisme)
1985-86	Subventions et Contributions	16,139 (Multiculturalisme)

^{*} Budget des dépenses principal, partie III

1983-83 Subventions et Contributions et

Budget dus dépenses principal, partie il !

ANNEXE G

RECOMMANDATIONS TIRÉES DE «L'ÉGALITÉ ÇA PRESSE!» (1984)

VINNERGE C

RECOMMANDATIONS TIRRES DE «L'ÉGALSTÉ CA PRESEE» (1984)

INTÉGRATION SOCIALE

- 1. Emploi et Immigration Canada devrait mettre en oeuvre dans les plus brefs délais le nouveau programme de formation linguistique.
- 2. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait modifier les critères relatifs au financement permanent des organisations ou des projets pour une deuxième ou une troisième année et exiger le moins de préparation possible pour une nouvelle demande de fonds.
- 3. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait augmenter et prolonger le financement des organisations ethniques et raciales et celui des organismes communautaires généraux.
- 4. Tous les gouvernements devraient continuer à financer et à appuyer les programmes de relations interraciales et interculturelles, ainsi que les programmes de sensibilisation du grand public qui sont bien fondés et bien évalués, conviennent à la collectivité visée, favorisent le développement communautaire à long terme et sont systématiquement liés aux programmes existants.
- 5. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait établir des réseaux régionaux de consultation informatique afin de faciliter les échanges d'information, de connaissances et de conseils.
- 6. Les gouvernements devraient continuer de subventionner les activités communautaires visant à aider les femmes membres des minorités visibles et les immigrantes à participer de manière autosuffisante à la vie économique et sociale de la collectivité.
- 7. Le gouvernement fédéral devrait subventionner les organismes composés de jeunes qui ne font pas partie de groupes minoritaires et disposés à modifier leurs programmes afin d'accroître la participation des groupes minoritaires.
- 8. Tous les gouvernements devraient maintenir leur appui aux programmes multiraciaux et multiculturels, et faire connaître le processus par lequel certains organismes bénévoles ont accru la participation des minorités visibles.
- 9. Tous les directeurs généraux des élections et les gouvernements devraient fournir davantage de renseignements sur le processus électoral.
- 10. Les divers partis devraient accroître la participation des minorités visibles en mettant au point des programmes d'extension plus efficaces.
- 11. La Fédération canadienne des municipalités devrait faire connaître les modèles de comités des relations interraciales vraiment représentatifs.

EMPLOI

12. Le gouvernement fédéral devrait promouvoir l'embauchage de représentants des minorités visibles dans le secteur privé en mettant en oeuvre le plan quinquennal suivant :

Au cours des cinq prochaines années, offrir des subventions et des encouragements fiscaux afin de favoriser l'embauchage et la formation de membres des minorités visibles et de promouvoir l'adoption facultative de programmes d'action positive.

En même temps, mettre sur pied une base de données complète pour établir un profil des travailleurs des groupes minoritaires et aider à la mise en oeuvre de programmes d'action positive. Il faudrait en outre étudier les résultats des programmes d'action positive appliqués au Canada et ailleurs.

À la fin de cette période de cinq ans, étudier les résultats des programmes d'encouragement et d'action positive. Il faudrait alors mettre en oeuvre des programmes obligatoires d'action positive si l'on constate des progrès insuffisants dans le cadre des programmes volontaires.

- 13. Tous les paliers de gouvernement devraient réorienter les ressources et les programmes d'emploi destinés à la jeunesse afin de fournir aux jeunes appartenant à des groupes minoritaires une aide qui tienne compte de la gravité de leur situation à travers le Canada.
- 14. Le gouvernement fédéral devrait introduire des mesures législatives sur le respect de l'obligation contractuelle afin d'obliger les entrepreneurs et les sous-traitants qui font affaire avec des ministères et des organismes du gouvernement fédéral ainsi qu'avec des sociétés de la couronne, à mettre sur pied des programmes d'action positive à l'intention des minorités visibles. Le comité exhorte tous les autres paliers de gouvernement à faire de même.
- 15. La Banque fédérale de développement devrait mettre sur pied un programme d'extension pour veiller à ce que les membres des groupes minoritaires exploitant des entreprises puissent se prévaloir de ses services de financement, de gestion et de consultation.
- 16. Approvisionnements et Services Canada devrait mettre au point un répertoire de tous les soustraitants membres d'une minorité visible, en remettre un exemplaire à tous les entrepreneurs qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral et exiger qu'ils le consultent en vue de l'adjudication de contrats de sous-traitance.
- 17. Le gouvernement fédéral devrait étudier, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les méthodes d'évaluation des diplômes et titres de compétence étrangers, les pratiques d'octroi de permis et les critères d'admissibilité pour ce qui est des métiers, des professions et des stages de formation.
- 18. Le gouvernement fédéral devrait demander instamment aux ministères provinciaux de la maind'oeuvre, aux organismes chargés de l'indemnisation des travailleurs et aux autres services fédéraux et provinciaux compétents de se livrer immédiatement à une enquête sur les conditions de travail, le logement, la santé et la sécurité des ouvriers agricoles immigrants et itinérants.
- 19. Les ministères et organismes fédéraux et les sociétés de la Couronne ne devraient pas recourir aux services d'agences de placement qui souscrivent aux demandes de clients exigeant des candidats de race blanche seulement.
- 20. Le gouvernement fédéral devrait établir, en collaboration avec les provinces, les universités et le secteur privé, des centres multiculturels sur le commerce et les communications dans les écoles de commerce de plusieurs universités canadiennes, afin de cultiver le sens des affaires et les aptitudes commerciales dans une perspective multiculturelle.

POLITIQUE OFFICIELLE

21. Le gouvernement fédéral devrait avoir recours aux nominations faites par le gouverneur en conseil pour accroître la représentation des membres des minorités visibles au sein des conseils et des commissions du gouvernement fédéral, ainsi qu'aux échelons supérieurs de la fonction publique et des sociétés de la Couronne.

- 22. Le Conseil du Trésor, à titre d'employeur en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, devrait ajouter immédiatement les minorités visibles à la liste actuelle des groupes visés par les programmes d'action positive obligatoires.
- 23. La Commission canadienne des droits de la personne devrait étudier dans quelle mesure les minorités visibles sont victimes de discrimination systémique dans la fonction publique, dans les sociétés de la Couronne et dans les entreprises privées soumises à la réglementation fédérale.
- 24. Statistique Canada, dans le recensement quinquennal de 1986 et dans le recensement décennal de 1991, devrait inclure des questions supplémentaires nécessaires au recueil de données exactes sur les minorités visibles, en expliquant comment seront utilisées les réponses à ces questions.
- 25. Le gouvernement fédéral devrait déposer immédiatement au Parlement un projet de loi sur le multiculturalisme portant création d'un ministère d'État au Multiculturalisme.
- 26. La Chambre des communes devrait modifier le paragraphe 69(1) du règlement afin d'établir un comité permanent du multiculturalisme.
- 27. Le Conseil multiculturel canadien devrait être reconstitué sous le nom de Conseil consultatif du multiculturalisme et disposer d'un mandat semblable à celui du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.
- 28. Emploi et Immigration Canada devrait prendre les mesures qui s'imposent pour que les membres des minorités visibles ne soient pas indûment repérés pour subir une procédure d'immigration inhabituelle et que cette procédure soit suffisamment expliquée aux arrivants, ainsi qu'aux parents et amis qui les attendent.
- 29. Emploi et Immigration Canada devrait effectuer une étude complète de la situation actuelle des immigrants admis au Canada grâce au plan de réunion des familles, pour établir s'il existe ou non des différences substantielles entre leur situation et celle d'autres immigrants quant à leur aptitude à s'intégrer à la société canadienne.
- 30. Affaires extérieures Canada devrait entreprendre un examen général de sa politique en ce qui concerne l'emplacement des bureaux d'immigration et la marche à suivre pour le traitement des demandes en provenance des pays du tiers monde qui fournissent au Canada un bon nombre d'immigrants et de visiteurs.
- 31. Emploi et Immigration Canada devrait entreprendre immédiatement l'évaluation de ses programmes d'aide à l'emploi et y apporter les améliorations qui s'imposent; élargir ces programmes de manière à inclure toutes les minorités visibles dans les groupes cibles visés par leur volet «action positive», et accorder une attention particulière aux femmes des minorités visibles, qui se trouvent doublement désavantagées.
- 32. Lorsqu'on lui en fait la demande, le gouvernement fédéral devrait adapter ses programmes aux besoins particuliers de certains groupes ethnoculturels si cela ne nuit pas à l'intégrité des programmes en question.
- 33. Le Parlement du Canada devrait reconnaître officiellement les mauvais traitements infligés aux Japonais au Canada pendant et après la Seconde Guerre mondiale, et le gouvernement du Canada devrait examiner la possibilité d'engager des négociations avec le National Redress Committee sur la façon de réparer ces injustices.
- 34. Justice Canada devrait examiner la Loi sur les mesures de guerre en vue de proposer des mécanismes pour protéger les droits et libertés, et pour empêcher qu'à l'avenir un groupe puisse subir des traitements semblables à ceux qui ont été infligés aux Japonais au Canada pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

QUESTIONS JURIDIQUES

- 35. Justice Canada devrait apporter des modifications au paragraphe 281.2(2) du *Code criminel* de sorte qu'il ne soit plus nécessaire, pour obtenir une condamnation, de prouver qu'un inculpé avait l'intention expresse de promouvoir la haine.
- 36. Justice Canada devrait apporter des modifications au paragraphe 281.2(6) du *Code criminel* de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir le consentement du Procureur général de la province avant d'intenter des poursuites pour incitation publique à la haine.
- 37. Justice Canada devrait apporter des modifications au *Code criminel* afin de préciser qu'il incombe à l'inculpé d'invoquer des moyens de défense de nature spéciale.
- 38. Justice Canada devrait apporter des modifications à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin d'autoriser la Commission canadienne des droits de la personne à se pencher sur les cas de propagande haineuse.
- 39. Justice Canada devrait apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de conférer à la Commission canadienne des droits de la personne le pouvoir d'entendre les plaintes portant sur l'importation ou l'exportation de propagande haineuse et sur sa diffusion par les services de courrier, de radio, de télévision et de télédistribution.
- 40. Justice Canada devrait apporter des modifications au *Code criminel* afin que les juges puissent imposer une peine consécutive additionnelle lorsque l'acte criminel principal est motivé par le racisme.
- 41. Tous les paliers de gouvernement devraient enjoindre à leur Commission des droits de la personne d'améliorer ses services de relations publiques et de créer une section des relations interraciales, et lui fournir les fonds nécessaires.
- 42. Justice Canada devrait apporter des modifications aux articles 7 et 10 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour y inclure des dispositions visant à éliminer la discrimination systémique à l'égard des membres des minorités visibles.
- 43. Justice Canada devrait apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne et les provinces devraient modifier leurs lois contre la discrimination de façon qu'un plaignant puisse entreprendre une action civile contre l'auteur d'un acte discriminatoire au lieu de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne.
- 44. Justice Canada devrait apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin que la Commission fasse directement rapport au Parlement.
- 45. Justice Canada devrait réexaminer la *Loi sur le dimanche* pour s'assurer que toutes les dispositions législatives relatives à l'observance religieuse sont compatibles avec le caractère multiconfessionnel du Canada.
- 46. Après consultation appropriée des provinces, le Canada devrait faire une déclaration en vertu de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et préciser que les plaintes déposées en vertu de l'article 4 doivent être assujetties aux garanties contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 47. Le Solliciteur général du Canada devrait augmenter la représentation des minorités visibles dans la GRC en supprimant les barrières arbitraires et en adoptant une stratégie de recrutement active. Les autres forces policières devraient faire de même.

- 48. Le Solliciteur général du Canada devrait mettre sur pied un programme de perfectionnement et d'avancement à l'intention des membres de minorités visibles qui souhaitent devenir agents spéciaux. Toutes les autres forces policières devraient prévoir un programme analogue pour les membres des minorités visibles qui souhaitent devenir agents de liaison civils.
- 49. Le Solliciteur général du Canada et ses homologues des provinces et des territoires devraient prévoir une formation interculturelle à l'intention des membres de la police et des services correctionnels de même qu'à l'intention du personnel des prisons et du système judiciaire.
- 50. Le Solliciteur général du Canada devrait mettre au point des initiatives visant à accroître la participation de membres des minorités visibles à la planification et à l'administration des services correctionnels.
- 51. Le Solliciteur général du Canada devrait mettre au point des initiatives visant à réduire le nombre des détenus dans les établissements correctionnels par le recours à des solutions autres que l'incarcération.
- 52. Justice Canada devrait continuer à appuyer le Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones et l'étendre aux membres d'autres minorités visibles.

MÉDIAS

- 53. En rédigeant la nouvelle Loi sur la radiodiffusion qui a été proposée lors de la lecture du récent Discours du trône, le ministère des Communications devrait charger explicitement le Service national de radiodiffusion de contribuer au développement de l'unité nationale par la promotion de relations harmonieuses entre les groupes raciaux et ethniques qui composent la population canadienne.
- 54. Le ministère des Communications devrait exiger des grands organismes culturels relèvent de sa compétence qu'ils appuient les arts multiculturels.
- 55. Le ministère des Communications devrait refléter le caractère multiculturel du Canada dans sa définition du «contenu canadien», tant en ce qui concerne le cinéma et la télévision que les autres médias.
- 56. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait venir en aide aux organisations non gouvernementales pour créer des prix annuels prestigieux qui seraient décernés pour la production de reportages, de documentaires, de matériel publicitaire ou autres réalisations qui favorisent l'harmonisation des relations interraciales.
- 57. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait appuyer la formation en cours d'emploi pour les professionnels des médias et les écoles de journalisme devraient prévoir des cours obligatoires dans ce domaine pour leurs étudiants.
- 58. Tous les médias devraient embaucher des membres de groupes minoritaires, leur permettre d'accéder à tous les niveaux de leur effectif en leur donnant la formation nécessaire, et les nommer au sein de la direction, des conseils et des organismes d'autoréglementation.
- 59. Les institutions des médias devraient inciter les organismes de radiodiffusion à augmenter leur couverture internationale, comme le recommandait récemment la Commission royale d'enquête sur les quotidiens, mais également à en améliorer la qualité en élargissant les horizons de leurs rédacteurs et de leurs correspondants.
- 60. Les conseils de presse devraient mettre fin aux reportages racistes et établir à l'intention de la presse écrite des normes visant les reportages sur les minorités visibles.

- 61. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait aider les organisations de minorités visibles à assurer la surveillance des médias.
- 62. L'industrie de la publicité devrait travailler à l'adoption d'une politique prévoyant que toutes les annonces publicitaires doivent refléter la diversité multiculturelle du Canada, ainsi qu'à l'établissement de normes régissant la représentation des minorités visibles dans la publicité semblables à celles sur la représentation des femmes.
- 63. Le Conseil des normes en publicité devrait élaborer un code régissant la représentation des minorités visibles dans les messages publicitaires diffusés par la presse.
- 64. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait subventionner les recherches sur les attitudes des personnes appartenant au groupe majoritaire face à la présence de membres des minorités visibles dans les messages publicitaires et diffuser des données de base sur la constitution démographique et les habitudes de consommation des membres des minorités visibles.
- 65. Tous les paliers de gouvernement, y compris les sociétés de la Couronne, devraient adopter une politique de représentation multiraciale dans la publicité et les communications et se donner les moyens formation, surveillance, évaluation d'en assurer la mise en oeuvre.
- 66. Le ministère des Communications devrait veiller, dans sa planification de la mise en oeuvre des nouvelles techniques de radiodiffusion, à assurer l'égalité d'accès aux minorités visibles.

ÉDUCATION

- 67. Le Secrétariat d'État devrait encourager les gouvernements provinciaux à inciter les divers conseils scolaires de la province à élaborer et à mettre en oeuvre une politique en matière de relations interraciales.
- 68. Le Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle devrait favoriser l'évaluation de l'enseignement implicite afin d'assurer le respect du sentiment d'appartenance et de l'égalité des chances des membres de tous les groupes culturels.
- 69. Le Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle devrait favoriser le respect de l'observance des fêtes nationales et religieuses des divers groupes culturels représentés dans les écoles.
- 70. Les conseils scolaires devraient adopter des programmes de coordination foyer-école afin de favoriser l'intégration des élèves et des parents dans la société canadienne.
- 71. L'Association canadienne des syndics des écoles devrait encourager tous les conseils scolaires du Canada à mettre sur pied des programmes d'animation multiculturelle à l'intention de leurs élèves
- 72. Le nouveau ministère d'État au Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait lancer une vaste campagne de sensibilisation à la nécessité de réagir au harcèlement racial dans les écoles et les communautés du Canada, et faire connaître les meilleurs moyens de faire face à ce problème.
- 73. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait favoriser la recherche sur les méthodes d'évaluation utilisées en vue du placement des élèves dans des programmes scolaires généraux et professionnels.

- 74. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait établir un comité de coordination interprovincial chargé d'évaluer le matériel didactique et documentaire pour voir s'il ne témoigne pas de préjugés culturels ou raciaux.
- 75. Le nouveau ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait favoriser la mise au point et l'utilisation de matériel didactique et documentaire destiné à susciter dans les milieux scolaires canadiens une attitude plus positive à l'égard des minorités visibles.
- 76. Le ministère du Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait favoriser la mise au point de programmes de formation à l'intention des enseignants.
- 77. Les gouvernements provinciaux et les conseils scolaires devraient mettre en oeuvre des programmes d'action positive afin d'accroître la représentation des membres des minorités visibles chez les enseignants et les administrateurs scolaires.
- 78. Le nouveau ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait financer davantage la recherche et la mise au point des instruments suivants : des normes minimales visant les éducateurs travaillant avec de jeunes enfants; du matériel didactique multiculturel destiné aux programmes de formation; du matériel didactique qui permettrait d'exercer une influence positive sur les attitudes et les valeurs des jeunes enfants.
- 79. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait appuyer les établissements d'enseignement postsecondaire qui accroissent la participation des minorités visibles à leurs programmes.
- 80. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait appuyer l'établissement de centres de recherche et de chaires d'études.

ANNEXE H NUMÉROS DE RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

H BOCHNIA :

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE RELIGGRAPHIQUE

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

A. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

1. Introduction au processus de la revue des programmes

B. GESTION PUBLIQUE

- 2. Acquisitions
- 3. Programmes de réglementation
- 4. Organismes de réglementation
- 5. Biens immobiliers
- 6. Principales enquêtes

C. SERVICES AU PUBLIC

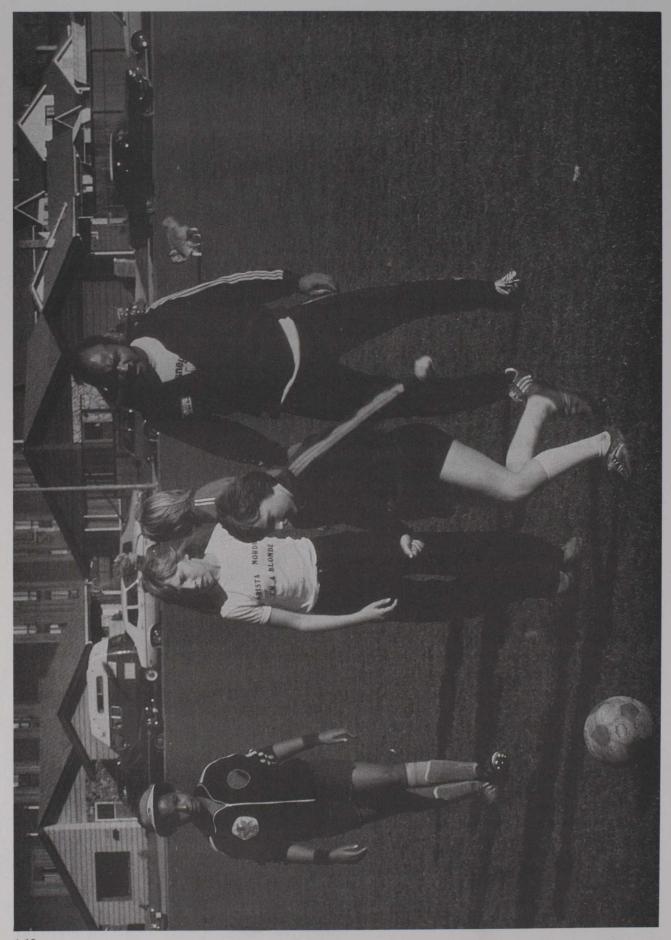
- 7. Régime d'assistance publique du Canada
- 8. Anciens combattants
- 9. Éducation et recherche
- 10. Création d'emplois, formation et services à l'emploi
- 11. Logement

D. MEILLEURE EXÉCUTION DES PROGRAMMES

- 12. Citoyenneté, travail et immigration
- 13. Santé et sports
- 14. Système judiciaire
- 15. Environnement
- 16. Indiens et autochtones

E. CROISSANCE ÉCONOMIQUE

- 17. Agriculture
- 18. Services et subventions aux entreprises
- 19. Transports20. Culture et communications
- 21. Ressources naturelles



En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport dans les cent-cinquante (150) jours.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* pertinents du Comité permanent du multiculturalisme (fascicule n° 5 de la deuxième session, trente-troisième législature, qui inclut le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président, Gus Mitges, député



PROCÈS-VERBAUX

Le mardi 24 mars 1987 (22)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 35, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bill Lesick, (vice-président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Bill Lesick, Ricardo Lopez, John Oostrom.

Autre député présent : Edouard DesRosiers.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt; Andrew Cardozo, experts-conseils. Laverne Lewycky, conseiller technique indépendant.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 12 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le jeudi 26 mars 1987 (23)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 30, dans la pièce 553 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Gus Mitges, (président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Sergio Marchi, Gus Mitges, John Oostrom, Andrew Witer.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt, expert-conseil. Laverne Lewycky, conseiller technique indépendant.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 11 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mardi 31 mars 1987 (24)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 32, dans la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gus Mitges, (président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Bill Lesick, Sergio Marchi, Gus Mitges, John Oostrom.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt; Andrew Cardozo, experts-conseils.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 11 h 46, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le jeudi 2 avril 1987 (25)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 45, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gus Mitges, (président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Bill Lesick, Sergio Marchi, Gus Mitges, John Oostrom, Andrew Witer.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt; Andrew Cardozo, experts-conseils.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 11 h 00, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mardi 7 avril 1987 (26)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 40, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gus Mitges, (président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Bill Lesick, Gus Mitges, John Oostrom, Andrew Witer.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt; Andrew Cardozo, experts-conseils.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le statisticien en chef et les fonctionnaires de Statistique Canada soient invités à comparaître devant le Comité avant que ne soient définitivement arrêtées les formules de recensement de 1991, pour déterminer les questions d'ethnie qu'il y aura lieu d'inclure dans le recensement.

À 11 h 58, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 55, dans la pièce 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bill Lesick, (vicè-président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Bill Lesick, Sergio Marchi, Andrew Witer.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Andrew Cardozo, expert-conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité exprime par écrit, aux autorités compétentes, son mécontentement de n'être pas saisi du budget des dépenses relatif au secteur du multiculturalisme du Secrétariat d'État.

À 17 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mardi 5 mai 1987 (28)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 10 h 14, à Willson House, au lac Meech, sous la présidence de Gus Mitges, (président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Bill Lesick, Gus Mitges, John Oostrom, Andrew Witer.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt; Andrew Cardozo, experts-conseils.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 13 h 00, le Comité interrompt les travaux.

À 13 h 50, le Comité reprend les travaux.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité permette que les frais liés à la séance d'une journée, tenue au lac Meech, soient réglés à même son budget.

Sur motion d'Andrew Witer, il est convenu,—Que le projet de rapport, sous forme modifiée, soit adopté à titre de Premier rapport du Comité à la Chambre; et que le président soit autorisé à y apporter des modifications d'ordre typographique ou rédactionnel considérées comme nécessaires, sans toutefois changer le fond du rapport; et que le président reçoive instruction de présenter ledit rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que le contrat intervenu entre le Comité et la firme ATW-Management Communications, en date du 25 octobre 1986, soit prolongé jusqu'au 12 mai 1987, aux conditions énoncées dans ledit contrat, contre un montant additionnel allant jusqu'à 13,370\$, pour mener à terme les travaux relatifs au rapport du Comité.

À 19 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mardi 12 mai 1987 (29)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 45, dans la pièce 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gus Mitges, (président).

Membres du Comité présents : Ernie Epp, Sergio Marchi, Gus Mitges, John Oostrom, Andrew Witer.

Membre suppléant présent : Mel Gass remplace Bill Lesick.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt; Andrew Cardozo, experts-conseils.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 11 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mercredi 20 mai 1987 (30)

Le Comité permanent du multiculturalisme se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 45, dans la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gus Mitges, (président).

Membres du Comité présents : Bill Lesick, Ricardo Lopez, Sergio Marchi, Gus Mitges, John Oostrom, Andrew Witer.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Sheridan, attaché de recherche. De la firme ATW-Management Communications: Shyla Dutt; Andrew Cardozo, experts-conseils.

Conformément aux dispositions de l'article 96(3)d) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi permanent. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 21 octobre 1986.)

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

Sur motion d'Andrew Witer, il est convenu—Que le Comité fasse imprimer dans les deux langues officielles, tête-bêche, revêtus d'une couverture distincte, 10,000 exemplaires de son Premier rapport à la Chambre.

Sur motion d'Andrew Witer, il est convenu,—Qu'en exécution de l'article 99(2) du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son Premier rapport.

Sur motion de John Oostrom, il est convenu,—Que le Premier rapport du Comité à la Chambre ait pour titre : Multiculturalisme : Cimenter la mosaïque canadienne.

À 17 h 13, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité D.A. LANDRY